



**Les Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales :
Réunion annuelle des points de contact nationaux, 2005**

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Réunion du 15-16 juin 2005

Ce document contient le rapport par le Président de la Réunion annuelle des points de contact nationaux du 15-16 juin 2005. Il fera partie de la publication de l'OCDE à paraître "Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Édition 2005".

TABLE DES MATIÈRES

REUNION ANNUELLE DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX, 2005 : RAPPORT DU PRÉSIDENT	3
I. Introduction	3
II. Modalités institutionnelles	4
III. Information et promotion	5
III.a. Activités de promotion des PCN	5
III.b. Activités de promotion au sein des administrations publiques	8
III.c. Organismes de promotion de l'investissement, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements	9
III.d. Activités de promotion à haut niveau	10
III.e. Activités de promotion en liaison avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales	13
III.f. Activités de promotion du Secrétariat de l'OCDE	13
IV. Circonstances spécifiques	14
IV.a. Circonstances spécifiques – nature des questions et nombre de notifications	15
IV.b. Circonstances spécifiques décrites dans les rapports des PCN	15
V. Demande d'éclaircissements de la Suisse	17
VI. Investissements dans les zones à déficit de gouvernance et suivi du rapport sur la RDC	18
VI.a. Travail de suivi réalisé par le Comité	18
VI.b. Travail de suivi réalisé par les PCN	19
VII. Suite donnée aux questions soulevées lors des précédentes réunions	20
VII.a. Procédures des PCN et procédures judiciaires parallèles	21
VII.b. Rapport de la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	21
VIII. Progrès accomplis et actions envisagées	22
Progrès accomplis	22
Actions envisagées	24
<i>Annexe 1</i> Structure des points de contact nationaux	26
<i>Annexe 2</i> Coordonnées des Points de contact nationaux	37
<i>Annexe 3</i> Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux	45
<i>Annexe 4</i> Documents d'archive	59
Document 1. Lettre du Président du Comité de l'investissement à l'EITI	60
Document 2. Références aux Principes directeurs dans le Rapport de la Commission pour l'Afrique	62
Document 3. Communiqué publié par le PCN français	64
Document 4. Communiqué publié par le PCN du Royaume-Uni	65
Document 5. Demande de clarification de la part du PCN suisse	68
Document 6. Lettre de clarification au PCN suisse	70
<i>Annexe 5</i> Document conjoint OCDE-Nations Unies sur le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE	74
<i>Annexe 6</i> Investissements dans les régions à déficit de gouvernance – Résumé des consultations	81

REUNION ANNUELLE DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX, 2005 : RAPPORT DU PRÉSIDENT

I. Introduction

La réunion annuelle 2005 des points de contact nationaux (PCN) sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes ») a donné aux PCN l'occasion de faire part de l'expérience acquise au cours de la cinquième année de mise en œuvre depuis le réexamen de juin 2000. Des consultations avec le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et avec des organisations non gouvernementales apporteront des informations complémentaires à cet égard. La Table ronde 2005 sur la responsabilité des entreprises a été consacrée aux Principes de l'OCDE et aux pays en développement.

Le présent rapport passe en revue les activités des PCN ainsi que d'autres activités entreprises par les gouvernements adhérents entre juin 2004 et juin 2005 dans l'optique de mettre en œuvre les Principes. S'appuyant sur les rapports individuels¹ des PCN et d'autres informations communiquées durant la période d'examen, il se subdivise en huit sections. Après l'introduction, les trois premières sections, à savoir Modalités institutionnelles (section II), Information et promotion (section III) et Circonstances spécifiques (section IV), sont suivies d'une présentation de la réponse formulée par le Comité de l'investissement à une demande d'éclaircissements du PCN suisse au sujet d'une circonstance spécifique ne présentant « aucun élément international » (section V). La section VI décrit les travaux sur les zones à déficit de gouvernance et les mesures prises jusqu'ici pour répondre aux questions soulevées par le Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. La section VII traite de la suite donnée par les institutions chargées de promouvoir les Principes à quelques-unes des questions soulevées lors des précédentes réunions annuelles des PCN et de tables rondes sur la responsabilité des entreprises. La section VIII termine le corps du texte par un résumé des progrès accomplis, suivi des actions envisagées pour l'avenir.

Pour l'essentiel, le rapport de cette année suggère que les pays adhérents ont intensifié leurs activités de promotion afin d'accroître la visibilité et l'influence de cet instrument. Les programmes de promotion existants ont été étendus et de nouveaux programmes et activités ont vu le jour : 1) promotion ciblant les secteurs financier et minier ; 2) conclusion d'alliances avec des universités et des écoles de commerce ; 3) séminaires à l'intention des cadres expatriés ; 4) manifestations relatives à la RSE en Chine, en Colombie et en Éthiopie ; et 5) couverture télévisuelle d'une circonstance spécifique et du fonctionnement des PCN.

Au vu des rapports des PCN, de nombreux pays adhérents s'appuient encore plus largement sur les Principes parce que la notion de RSE telle qu'ils l'envisagent s'étend à « l'ensemble de l'administration ». Ils ont développé leurs activités de promotion avec et par les réseaux d'ambassades, les programmes de

¹ Les rapports reçus à temps pour figurer dans le présent rapport émanaient des PCN suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Corée, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie. Bien que sans point de contact national, la Commission européenne a renvoyé un rapport.

crédit à l'exportation et de garantie des investissements et d'autres organismes et ministères spécialisés. Globalement, les rapports des PCN sur les activités promotionnelles témoignent de l'engagement toujours aussi ferme des pays adhérents en faveur des Principes².

Les PCN continuent à examiner des circonstances spécifiques. Sur les 106 demandes dont ils ont été saisis depuis le réexamen de juin 2000, ils en ont retenu 71. Vingt-huit d'entre elles sont toujours en cours d'examen et 43 cas ont été réglés.

Les PCN et le Comité de l'investissement de l'OCDE, chargé de superviser la mise en œuvre des Principes, ont continué à étudier et affiner les procédures permettant d'utiliser cet instrument sans équivalent. Le Comité s'est penché sur deux aspects relatifs à la procédure d'examen des circonstances spécifiques : 1) les circonstances spécifiques ne présentant aucun « élément international » ; et 2) les procédures judiciaires parallèles. Ce faisant, il a fait en sorte de préserver l'efficacité et la crédibilité des Principes en soulignant l'intérêt qu'ils présentent par rapport à d'autres initiatives nationales, régionales, sectorielles et même internationales.

Les rapports individuels de cette année montrent que les PCN coopèrent très largement les uns avec les autres pour organiser la procédure d'examen et réfléchir sur le sujet. Une concertation active s'est instaurée à propos des procédures, des échanges d'informations et des prochaines discussions sur les suites à donner aux rapports du Groupe d'experts des Nations Unies. Enfin, certains rapports font état des difficultés rencontrées par les PCN qui tentaient d'examiner des circonstances spécifiques dans des pays non adhérents.

II. Modalités institutionnelles

D'après les rapports des PCN, les modalités institutionnelles qui régissent le fonctionnement de ces entités n'ont dans l'ensemble guère varié au cours de la période juin 2004-juin 2005. La Roumanie est devenue le 39^{ème} adhérent à la Déclaration en avril 2005. Les 39 rapports soumis par les PCN présentaient leurs modalités institutionnelles. Il existe à présent :

- 21 PCN formant un service unique ;
- 7 PCN interministériels ;
- 9 PCN tripartites (souvent aussi interministériels) ; et
- 2 PCN quadripartites.

Les PCN ont signalé qu'ils utilisent aussi d'autres moyens pour organiser des consultations et étendre le champ de leurs activités. Plusieurs pays sont dotés d'organes consultatifs, permanents ou non, composés notamment de partenaires non gouvernementaux ; d'autres organisent régulièrement des réunions avec le patronat, les syndicats et des représentants de la société civile, et certains font aussi état de consultations avec des ONG ou d'autres partenaires de façon occasionnelle ou bien pour l'examen de questions particulières qui nécessitent des compétences spécifiques.

² Le texte des Principes existe maintenant en 28 langues au moins : allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hébreu, hongrois, indonésien, italien, japonais, letton, lituanien, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, slovaque, slovène, suédois, tchèque, thaï, turc ainsi que dans les langues officielles de la Belgique et de la Suisse.

III. Information et promotion

La décision adoptée par le Conseil de l'OCDE en juin 2000 charge les PCN d'entreprendre des activités de promotion et de répondre aux demandes de renseignements. Leurs efforts ne se sont pas relâchés dans ce domaine, comme on peut en juger par les activités décrites dans les rapports et résumés ci-après.

III.a. Activités de promotion des PCN

Parmi les efforts de promotion décrits dans les rapports des PCN, citons plus particulièrement :

- *Promotion des Principes auprès du secteur financier.* Le PCN australien a présenté les Principes à l'Australian Stock Exchange Corporate Governance Council. Composée de représentants de 21 groupes d'entreprises d'horizons divers, cette instance vient de créer et de mettre en oeuvre un dispositif volontaire en faveur du gouvernement d'entreprise.
- *Formation des personnels chargés de promouvoir le commerce et l'investissement.* Le Service des délégués commerciaux du Canada considère la responsabilité des entreprises comme un pan important de ses activités de promotion. Des supports de formation ont été élaborés pour montrer aux personnels chargés de promouvoir le commerce et l'investissement comment intégrer la promotion de la responsabilité des entreprises (notamment les Principes) dans les services de base proposés aux entreprises canadiennes installées à l'étranger.
- *Engagement des ambassades canadiennes en faveur de la RSE dans les deux Amériques.* Les ambassades canadiennes présentes dans les deux Amériques ont particulièrement à cœur de présenter la documentation pertinente (références aux Principes, notamment) dans les réunions d'information destinées à leurs clients. Elles diffusent également les engagements pris par l'État canadien dans ce domaine en organisant des ateliers dans les pays d'accueil : en février 2004, en liaison avec la Chambre de commerce colombo-canadienne, l'ambassade du Canada en Colombie a organisé à Bogota un forum sur la responsabilité des entreprises auquel une centaine de personnes ont assisté.
- *Manifestations de promotion au Chili.* En décembre 2004, le PCN chilien a organisé une séance de promotion avec les dirigeants syndicaux du secteur agricole travaillant pour l'exportation. En mai 2005, un séminaire consacré aux politiques environnementales chiliennes a été organisé par la Commission nationale de l'environnement, l'OCDE et la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Ces deux manifestations ont permis de promouvoir les Principes.
- *Débat télévisé au Danemark.* Le PCN danois s'est efforcé de sensibiliser le public aux Principes en utilisant les médias. L'une des circonstances spécifiques danoises et le fonctionnement du PCN danois ont été abordés dans l'émission de télévision « *Deadline* » diffusée en avril 2005.
- *Activités de promotion de la Commission européenne en Amérique latine.* En avril 2005, les délégués de la Commission européenne ont organisé deux ateliers régionaux sur le thème du « Développement durable et des accords commerciaux régionaux en Argentine [un pays adhérent] et au Costa Rica ». Ces ateliers leur ont fourni l'occasion d'expliquer comment les pratiques de responsabilisation des entreprises peuvent favoriser la libéralisation de l'investissement, de présenter les Principes et d'indiquer qu'un certain nombre de pays non membres ont souscrit aux Principes, qui sont en outre évoqués dans l'Accord UE-Chili.

- *Programme finlandais sur la responsabilité sociale des entreprises.* Ce programme prévoyait l'organisation de plusieurs rencontres pour débattre des aspects suivants : 1) questions générales d'éthique en rapport avec l'investissement et gestion par les fonds de pension finlandais ; 2) Lignes directrices sur la responsabilité sociale ; 3) WWF Finland Green Office Programme ; et 4) inventaire des Principes de RSE dans les procédures de passation des marchés publics en Finlande.
- *Activités de promotion simultanée des Principes et des instruments anti-corruption contraignants.* Afin de promouvoir les Principes, le PCN hongrois se sert des formations dispensées aux agents de l'organisme hongrois pour la promotion de l'investissement et le développement du commerce et aux diplomates des ambassades hongroises. Ces séances traitent en particulier de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et de la Convention pénale de l'UE sur la corruption, mais permettent également un travail de sensibilisation aux engagements pris par la Hongrie en liaison avec le chapitre des Principes intitulé « Lutte contre la corruption ».
- *Activités de promotion en Italie.* Une vaste campagne de promotion a été lancée par le PCN italien. Durant la période d'examen, 3 000 brochures ont été envoyées aux multinationales (italiennes ou étrangères) présentes en Italie. Des stands d'information ont également été montés pour trois manifestations consacrées à la promotion des services publics. En partenariat avec la fondation Eni Enrico Mattei, le PCN a également organisé un cycle de trois séminaires dont les participants ont pu approfondir leur connaissance des Principes (en particulier les aspects relatifs aux droits de l'homme, à la viabilité écologique, à la corruption et à l'innovation). L'objectif est de créer un réseau d'experts italien qui améliorera la diffusion et la mise en œuvre des Principes et, plus généralement, des principes relatifs à la responsabilité des entreprises.
- *Séminaires à l'intention des entrepreneurs expatriés.* Le PCN japonais a organisé des séminaires pour expliquer aux cadres japonais qui travaillent en Thaïlande, en Malaisie, aux Philippines, en Chine et au Viêt Nam les Principes de l'OCDE et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.
- *Activités de promotion du PCN mexicain à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'entrée du Mexique dans l'OCDE.* Pour célébrer cet événement, le PCN mexicain a organisé une table ronde sur les Principes, à Mexico, en novembre 2004. Il a également assisté à une conférence organisée à Montevideo (Uruguay) sur le thème « Points de vue sur les Principes à l'intention des entreprises multinationales » (à l'initiative du TUAC et de la FES-Proyecto Regional Sindical).
- *Centre d'information sur la RSE.* Connu aux Pays-Bas sous l'appellation MVO Nederland, le centre a été créé par le ministre néerlandais des Affaires économiques en novembre 2004. En plus de fournir des informations sur les politiques et lignes directrices générales en matière de RSE, MVO Nederland collectera et diffusera des informations plus spécifiques par pays (économies émergentes en particulier).
- *Activités de promotion au sein de l'administration néo-zélandaise.* Le PCN néo-zélandais a transmis des informations sur les Principes à tous les organismes publics. Il a également encouragé d'autres organes officiels à mettre en œuvre les Principes dans le cadre des futures activités de l'État.
- *Grande conférence internationale à l'initiative de la Suède.* En collaboration avec la Banque mondiale, l'ASDI, l'International Business Leaders Forum, l'Institut international pour l'environnement et le développement, le ministre suédois de la Coopération au développement a

organisé une conférence pour présenter les Principes ainsi que d'autres initiatives importantes dans le domaine de la responsabilité des entreprises.

- *Activités de promotion en Chine.* En novembre 2004, l'ambassade de Suède à Beijing assistée du ministère chinois des Affaires étrangères, de collectivités locales chinoises et d'entreprises suédoises et chinoises a organisé un séminaire sur les arguments économiques en faveur de la RSE. Des informations sur les Principes ont été fournies à la centaine de participants.
- *Demande du PCN de la Turquie à ses partenaires turcs.* Le PCN turc a demandé aux organisations professionnelles turques membres du BIAC, aux syndicats turcs membres du TUAC et à une ONG turque de l'aider à promouvoir une certaine éthique au sein des entreprises turques et à mieux faire connaître les Principes. Le rapport d'activité du PCN turc précise : « Toutes les parties nous ont assurés de leur pleine adhésion et nous sommes en contact direct avec elles depuis. »
- *Activités de promotion des Principes auprès de spécialistes des droits de l'homme.* Le PCN du Royaume-Uni a présenté les Principes lors d'une formation aux droits de l'homme organisée par les avocats de Matrix Chamber, spécialisés dans les droits de l'homme.
- *Activités de promotion des Principes auprès de l'ensemble de l'administration.* Le rapport du PCN des États-Unis indique que les Principes sont largement mis en œuvre et défendus. Parmi les activités de promotion sont citées : 1) la formation des personnels diplomatiques et économiques et des attachés commerciaux du ministère des Affaires étrangères ; 2) la formation d'attachés commerciaux étrangers par le Département du commerce ; l'information des candidats aux programmes de financement des activités d'import-export pour les entreprises à l'étranger ; la coopération avec le US Government Accountability Office (ou GAO, équivalent américain de la Cour des comptes) ; la déclaration de l'ambassadeur américain auprès de l'OCDE dans le rapport du président de l'Export Council sur la gérance (automne 2004).
- *Activités de promotion du président du Comité de l'investissement.* Le président du Comité de l'investissement a activement contribué à la promotion des Principes au cours de la période de référence, notamment lors de la conférence internationale organisée à Stockholm par le gouvernement suédois (voir plus haut) ainsi qu'à Bruxelles. Le texte de l'exposé qu'il a présenté à Bruxelles est consultable à l'adresse : www.oecd.org/daf/investment/guidelines. En mars 2005, le président a fait part à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives du soutien de l'OCDE aux principes généraux de transparence et de responsabilité qui la fondent. Le texte de ce courrier se trouve à l'annexe 4 (document 1).

Parmi les autres activités de promotion menées au cours de la période considérée, on citera notamment :

- Prise de contacts avec des entreprises individuelles ou regroupées en associations, ou présentations devant leurs représentants (Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Corée, Estonie, États-Unis, France, Hongrie, Italie, Japon, Lituanie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni).
- Consultations et organisation de rencontres avec les partenaires nationaux (Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Corée, Danemark, Estonie, États-Unis, France, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni). En novembre 2004, le PCN argentin a organisé une séance de promotion à l'intention de « la société dans son

ensemble », avec des intervenants issus du monde de l'entreprise, du syndicalisme et du secteur des ONG.

- Publication de bulletins d'information, d'articles dans la presse nationale ou autres actions dans les médias (Belgique, Corée, Danemark, Portugal, République slovaque, Suède)
- Participation à des conférences organisées par des acteurs non gouvernementaux (Argentine, Espagne, États-Unis, France, Italie, Portugal, République slovaque). Les Principes ont occupé une place de choix dans le discours du représentant du Département d'État américain lors de la Conférence d'Intertek sur la responsabilité sociale des entreprises qui s'est tenue à New York. Le PCN espagnol a participé à une journée sur la responsabilité des entreprises organisée par la Chambre de commerce de Valence en direction des PME.
- Coopération et activités de promotion avec des groupes de réflexion, des universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur (Allemagne, Australie, Espagne, États-Unis, Finlande, Italie, Mexique, République slovaque, Turquie). L'Italie et les États-Unis ont présenté les Principes à des écoles supérieures de commerce. En collaboration avec l'université de Bari (Pouilles), le PCN italien a programmé un séminaire sur la stratégie de mondialisation à conduire par les « entreprises sensibles ». Le PCN espagnol a défendu les Principes lors d'une manifestation organisée par l'université d'Alcala sur le thème de la fonction sociale des entreprises.
- Mise au point de matériel promotionnel (Allemagne, Brésil, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Turquie). Le PCN lituanien a publié « Comités d'entreprise européens : 33 questions-réponses. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ».
- Création de sites Internet (Australie, Finlande, Hongrie, Italie, Lituanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Suisse).

III.b. Activités de promotion au sein des administrations publiques

- Sensibilisation et formation du personnel des ambassades et des consulats (Allemagne, Australie, Canada, Corée, Espagne, États-Unis, Hongrie, Pologne, Royaume-Uni, Suède). Le PCN australien se charge d'informer personnellement les cadres supérieurs avant leur prise de poste et inclut des informations sur les Principes dans la documentation remise à tous les fonctionnaires australiens avant leur prise de fonctions à l'étranger.
- Missions ou activités de promotion dans le domaine du commerce et de l'investissement (Canada, Commission européenne, Corée, Pays-Bas, Pologne). En avril 2005, un ambassadeur suédois a saisi l'occasion d'un voyage au Ghana avec une délégation d'entrepreneurs suédois pour promouvoir les Principes.
- Autres activités de promotion intergouvernementales (Allemagne, Australie, Canada, Commission européenne, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni). Avec le soutien de la Région lombarde, de la Chambre de commerce de Milan et de plusieurs organisations professionnelles, le PCN italien a mis sur pied une formation destinées à sensibiliser les agents des services publics aux Principes. Le PCN des États-Unis a rédigé avec le US Government Accountability Office un rapport intitulé « Rôle du gouvernement fédéral à l'égard de la responsabilité sociale des entreprises ».

- Promotion par l'intermédiaire des agences de développement international (Canada, Suède, Suisse).
- Réponse aux questions et sensibilisation du Parlement, de l'Ombudsman ou d'autres organes du gouvernement (Canada, Commission européenne, Finlande, Mexique). En mai 2005, le PCN canadien a été sollicité par la sous-commission parlementaire sur les droits de l'homme et le développement international qui cherchait à s'informer sur les Principes et le rôle des PCN dans le cadre de ses débats sur l'activité d'une compagnie minière canadienne aux Philippines.

III.c. Organismes de promotion de l'investissement, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements

Les pays adhérents ont continué de s'employer par divers moyens à traduire de manière appropriée leur soutien aux Principes au travers de programmes de crédit à l'exportation ou de promotion et de garantie des investissements. Le tableau 1 récapitule les liens qui ont ainsi été établis entre ces divers instruments. Vingt et un PCN font état de liens de ce type. Par rapport à la version qui figure dans le rapport 2004, les principaux changements à signaler sont l'entrée de la Suisse et la refonte de l'article sur le Japon.

Trois évolutions sont à noter en liaison avec les programmes nationaux de crédit à l'exportation et de promotion des investissements :

- Premièrement, le Royaume-Uni indique que l'Export Credit Guarantees Department (ECGD, Services de garantie de crédit à l'exportation) doit « vérifier la conformité aux chapitres consacrés à l'environnement, l'emploi, la corruption et la transparence ».
- Deuxièmement, le Canada signale qu'Exportation et développement Canada a co-organisé un séminaire de courte durée sur la gestion des risques sociaux et environnementaux dans le secteur de l'exploration minière. Il s'est tenu juste avant la convention annuelle de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs qui a eu lieu en mars 2005. Ce séminaire a été suivi par plus de 50 participants qui représentaient des compagnies minières de diverses importances, des ONG et des consultants ; tous ont reçu un exemplaire du texte des Principes.
- Troisièmement, le Pays-Bas demande depuis déjà plusieurs années aux entreprises qui souhaitent bénéficier d'aides de l'État pour leurs activités commerciales avec l'étranger de « remplir certaines conditions en matière de RSE » (voir l'entrée Pays-Bas dans le tableau 1). Le rapport d'activité du PCN néerlandais indique : « Dernièrement, la manière dont les organismes chargés de la mise en œuvre des instruments de soutien appliquent réellement ce cadre a fait l'objet d'une évaluation. Dans ce contexte, un inventaire des expériences d'entreprises et d'organisations de la société civile a été établi. En règle générale, le cadre fonctionne plutôt bien mais certains aspects relatifs aux pratiques (clarté et transparence du cadre) doivent être améliorés. Dans deux ans, les effets de ce cadre sur les résultats atteints en matière de RSE (par des projets aidés réalisés hors zone OCDE) seront examinés de manière plus approfondie. »

III.d. Activités de promotion à haut niveau

Le ministre néerlandais chargé de coordonner les questions de RSE a organisé une conférence européenne sur la responsabilité sociale des entreprises (« En concurrence pour un avenir durable »). À l'occasion de cette manifestation qui s'est tenue sous la présidence néerlandaise de l'UE, divers ministres ont affirmé leur engagement en faveur des initiatives RSE et des Principes.

Le ministre suédois de l'Industrie, de l'emploi, des communications et du commerce extérieur a participé à l'animation d'un groupe de discussion sur la responsabilité des entreprises lors du Forum de l'OCDE de mai 2005 et fait publier un courrier dans le *Financial Times*.

En Suisse, des ministres et d'autres hauts responsables de l'État ont prononcé des allocutions dans lesquelles ils ont assuré la promotion des Principes (par exemple lors du Forum économique mondial 2005 et, en février 2005, lors de la remise des prix pour les meilleurs rapports d'entreprise sur le développement durable).

En décembre 2004, le ministre britannique du Commerce et de l'industrie a assuré la promotion des Principes dans un courrier envoyé aux PDG des 100 sociétés cotées au FTSE auquel était jointe une brochure sur les Principes.

Le rapport de mars 2005 de la Commission pour l'Afrique intitulé *Notre intérêt commun* a suscité un intérêt considérable dans le milieu des décideurs politiques internationaux et dans les médias. Instituée en février 2004 par le Premier ministre britannique Tony Blair, cette commission indépendante composée de 17 commissaires, africains pour la plupart, s'est vu demander de rédiger un jeu de recommandations à l'intention du G-8, de l'UE et de divers pays riches mais aussi des pays africains sur les mesures à prendre pour accélérer la marche vers une Afrique forte et prospère. Ces recommandations figurent dans le rapport de la Commission pour l'Afrique³ qui renvoie à de nombreuses reprises aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans ses chapitres sur les conflits, la corruption et la lutte contre la pauvreté. Ces renvois sont indiqués à l'annexe 4 (document 2) du présent document.

³ Le texte décrivant la Commission pour l'Afrique est tiré du communiqué de presse conjoint de la LEAD et de la Commission pour l'Afrique cfapn09/05f.

Tableau 1. Liens entre les principes de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger

Allemagne	Garantie des investissements	Le formulaire officiel de demande de garantie d'investissement à soumettre à l'administration fédérale fait explicitement référence aux Principes et fournit en outre, pour de plus amples informations, l'adresse du site Internet sur lequel figure la traduction en allemand de ce texte.
Australie	Crédit à l'exportation et promotion des investissements	L'Export Finance and Insurance Corporation (EFIC) défend le concept de responsabilité sociale des entreprises sur son site Internet, en faisant référence, entre autres, aux Principes de l'OCDE. Le site du Foreign Investment Review Board, un organisme non officiel qui conseille le gouvernement australien sur l'administration de sa politique d'investissement à l'étranger, et celui de Invest Australia, l'organisme australien de promotion des investissements, fournissent des informations sur les Principes et contiennent des liens vers le site du PCN australien.
Canada	Crédit à l'exportation	La Société pour l'expansion des exportations (SEE) promeut les Principes et les normes de responsabilité des entreprises, y compris les recommandations des Principes. La SEE a lié son site à celui du PCN canadien. Elle distribue des brochures sur les Principes et entretient le dialogue avec les principaux acteurs de la RSE.
Chili	IDE	Le Comité pour l'investissement étranger (CIE) est l'organisme par lequel passe l'État chilien pour traiter le dossier de tous ceux qui décident d'utiliser le mécanisme légal [le décret 600] pour investir directement dans le pays. Le CIE contribue à présenter le Chili comme une destination intéressante pour les investissements et les échanges internationaux.
Corée	Promotion du commerce et de l'investissement	La KOTRA (Korean Trade Investment Promotion Agency) et les banques de change coréennes fournissent des informations sur les Principes aux entreprises multinationales qui investissent dans le pays et à l'étranger.
Espagne	Garantie des investissements	La CESCE, qui est l'organisme en charge des crédits à l'exportation, gère les garanties des investissements, la COFIDES (société pour le développement financier) et l'ICO (institut de crédit officiel) fournissent des brochures sur les Principes à ceux qui souhaitent bénéficier d'aides et de garanties pour leurs investissements.
Estonie	Promotion de l'investissement	L'Agence estonienne pour l'investissement a publié un descriptif des Principes et relié son site à celui du PCN estonien.
États-Unis	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	L'Export-Import Bank et le Département du commerce coopèrent avec le PCN pour fournir des informations sur les Principes aux sociétés souhaitant participer à leurs programmes de soutien des activités à l'étranger des entreprises américaines.
Finlande	Promotion des exportations	Adopté en juillet 2001, ce programme fait intervenir « les principes environnementaux et autres » pour « les garantis de crédit à l'exportation ». Il attire « l'attention des demandeurs de garantie » sur les Principes.
France	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les sociétés qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties d'investissement sont systématiquement informées sur les Principes. Cette information prend la forme d'une lettre adressée par la compagnie chargée de la gestion de ces programmes (COFACE), ainsi que d'une lettre que les sociétés doivent signer en reconnaissant qu'elles ont « pris connaissance des Principes directeurs ».
Grèce	Promotion de l'investissement	Les Principes sont disponibles sur le site Web de l'ELKE, l'organisme grec de promotion des investissements.
Israël	Investment Promotion Centre	Le site de l'Investment Promotion Centre est directement relié à celui du PCN israélien où l'on peut accéder aux Principes de l'OCDE.

Japon	Promotion du commerce et de l'investissement	Les Principes (textes originaux et version japonaise) sont disponibles sur les sites du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie, du commerce et de l'industrie. Le Japon a créé un site dans l'intention de renforcer un réseau (www.TICAExchange.org) destiné à faciliter les échanges commerciaux et les investissements entre l'Asie et l'Afrique. Le PCN japonais envisage de créer un lien entre le site de TICAD Exchange et les textes du Principes.
Lettonie	Promotion de l'investissement	Des informations sur le PCN letton et les Principes sont disponibles sur le site de l'Agence lettone pour l'investissement et le développement.
Pays-Bas	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les entreprises qui souhaitent bénéficier de ces programmes ou mécanismes reçoivent une copie des Principes. Elles doivent déclarer qu'elles ont connaissance des Principes et qu'elles feront de leur mieux pour s'y conformer.
Pologne	Promotion de l'investissement	Le PCN polonais est installé dans les locaux de l'Agence polonaise pour la promotion des investissements (PAIilZ).
République tchèque	Promotion de l'investissement	Il existe un organisme spécialisé, baptisé « Czech Invest », qui fournit des informations sur le cadre économique et juridique tchèque aux investisseurs étrangers. Il a préparé une documentation (contenant les Principes) destinée à tous ceux qui souhaitent investir dans le pays. Le PCN tchèque (au ministère des Finances) coopère étroitement avec cet organisme.
Royaume-Uni	Crédit à l'exportation	Le site des Principes est relié à celui de l'organisme de crédit à l'exportation (ECGD). Dans le document de l'ECGD sur les analyses d'impact figure désormais le texte suivant : « Le gouvernement du Royaume-Uni encourage toutes les entreprises multinationales à adopter les recommandations en matière de responsabilité sociale que contiennent les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'ECGD dispose de procédures internes pour contrôler la conformité des activités de ses clients (tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger) avec ces recommandations, en particulier celles qui ont trait à l'environnement, à l'emploi, à la lutte contre la corruption et à la transparence. »
Slovénie	Promotion de l'investissement et crédit à l'exportation et garantie des investissements	Les deux organismes fournissent des liens avec le site du PCN, et celui qui est chargé des crédits à l'exportation et de la garantie des investissements (le SID) prend soin d'attirer l'attention de ses clients sur les Principes.
Suède	Crédit à l'exportation	Le Conseil des garanties de crédit à l'exportation informe tous ses clients sur les règles en vigueur en matière de lutte contre la corruption, sur les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur le Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale.
Suisse	Crédit à l'exportation et garantie des investissements	La Garantie suisse contre les risques à l'exportation (ERG) et la Garantie contre les risques d'investissement (GRI) assurent la promotion des principes de responsabilité des entreprises. Leurs sites fournissent des informations sur les Principes et sur leur mécanisme de mise en œuvre.
Turquie	Promotion de l'investissement	Le PCN turc est placé sous la tutelle de la Direction générale de l'investissement étranger (Trésor) qui a pour mission de promouvoir les investissements étrangers en Turquie et dont le site contient des informations sur les Principes.

III.e. Activités de promotion en liaison avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales

Conférence d'Addis-Abeba. Plus de 90 représentants des milieux d'affaires, de la société civile et des syndicats africains et d'organismes et gouvernements du monde entier se sont réunis à Addis-Abeba les 7 et 8 mars lors d'une conférence sur le thème « Alliances en faveur de l'intégrité – rôle des pouvoirs publics et des entreprises dans l'amélioration du niveau de vie en Afrique ». Environ 70 des participants venaient d'Afrique et représentaient des entreprises, des organisations professionnelles, des entreprises publiques, des syndicats, la société civile, des gouvernements et des organisations régionales. Cette conférence co-organisée par le Secrétariat du CIME, le Pacte mondial de l'ONU, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et Transparency International s'est tenue dans les locaux de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) des Nations Unies. L'ordre du jour définitif et une synthèse de cette manifestation sont consultables à l'adresse www.oecd.org/daf/investment.

Le principal objectif de ces deux jours de conférence était de renforcer les alliances entre les entreprises, la société civile, les gouvernements et les organisations internationales afin de lutter contre la corruption et de créer des environnements propices à l'investissement et à la création d'emplois. Cette manifestation a également permis d'enrichir de contributions africaines le travail de suivi réalisé par le Comité de l'investissement en liaison avec le processus du Conseil de sécurité de l'ONU contre « l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo » (voir section VI ci-après).

Rapport commun sur le Pacte mondial de l'ONU et les Principes de l'OCDE. Lors de sa réunion de décembre 2005, le Comité de l'investissement a pu écouter un exposé du chef exécutif du Bureau du Pacte mondial, Georg Kell, et débattre avec ce dernier. Le Comité a convenu qu'il y avait lieu d'explorer les synergies possibles entre le Pacte mondial et les Principes de l'OCDE et a demandé au Secrétariat de travailler avec le Pacte à l'élaboration d'un document public commun qui expliquerait les similitudes et les différences entre les deux instruments. Le texte qui en a résulté a été discuté lors de la réunion d'avril 2005 du Comité et approuvé avant publication. Il figure dans l'annexe 5 au présent document⁴.

III.f. Activités de promotion du Secrétariat de l'OCDE

L'un des thèmes du Forum de l'OCDE qui a eu lieu en mai 2005, parallèlement à la réunion annuelle du Conseil des ministres de l'OCDE, était la responsabilité des entreprises. Les participants à cette séance qui avait été organisée par la Direction Relations extérieures et communication ont débattu des Principes. Le Forum mondial sur l'investissement international 2004 organisé à New Delhi en collaboration avec le gouvernement indien a fourni une autre occasion de promouvoir les Principes. (Le PCN allemand a présenté un exposé intitulé « Promouvoir la responsabilité des entreprises – définition des rôles respectifs des pouvoirs publics et des entreprises ».) Lors de la Table ronde NEPAD/OCDE sur la politique de l'investissement organisée à Entebbe les 25 et 26 mai, le Secrétariat a informé les participants de l'initiative des Principes.

Durant la période considérée, le Secrétariat de l'OCDE a accepté d'assurer la promotion des Principes dans le cadre d'une vingtaine de rencontres. Parmi les manifestations et les activités promotionnelles auxquelles le Secrétariat a participé, citons en particulier :

- une rencontre organisée par le Pacte mondial de l'ONU à New York au cours de laquelle il a été question du dixième principe du Pacte (lutte contre la corruption) ;

⁴ Le document est également consultable à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/guidelines.

- une conférence internationale à Yaoundé (Cameroun) organisée par l'Union francophone de l'audit interne. Un membre du Bureau de l'auditeur général de l'OCDE a présenté les Principes et exposé les grandes lignes du travail du Comité sur les zones à déficit de gouvernance. Il a également présenté le travail réalisé par les auditeurs internes dans ces zones et souligné le rôle de l'audit interne, un « maillon [essentiel] dans la chaîne » de promotion de l'intégrité au sein des entreprises ;
- la conférence de Stockholm consacrée aux Lignes directrices de l'ISO sur la responsabilité sociale des entreprises. Le Secrétariat a été invité à traiter une série de questions sur le thème suivant : une norme ISO de déontologie de l'entreprise constituerait-elle un outil utile pour les entreprises ?
- les Principes et les travaux sur la responsabilité des entreprises ont été présentés à 15 responsables du ministère thaïlandais du Travail en visite officielle à l'OCDE ;
- conférence tripartite sur le volet « emploi » de la responsabilité des entreprises organisée à Ottawa par le Labour Programme of Human Resources and Skills Development ;
- conférences sur 1) les entreprises en litige, une manifestation organisée à Genève par SwissPeace ; 2) l'hygiène de l'environnement, organisée par l'Institute for Medicine of the National Academy of Sciences de Washington ; 3) les codes de déontologie professionnelle, organisée à Paris (France) par l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises ; et 4) la République démocratique du Congo, organisée à Berne (Suisse) par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

IV. Circonstances spécifiques

La décision du Conseil de l'OCDE en date de juin 2000 demande aux PCN de contribuer à la résolution des questions soulevées par la mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques. Le PCN est l'instance qui doit permettre d'examiner ces questions et aider les milieux d'affaires, les organisations syndicales et les autres parties intéressées à les régler. Ainsi, la procédure des « circonstances spécifiques » offre la possibilité de promouvoir le respect des recommandations des Principes dans le contexte particulier des activités d'une entreprise.

Afin d'étoffer les informations disponibles sur le traitement des questions soulevées au titre des circonstances spécifiques, le Comité de l'investissement de l'OCDE a décidé, en avril 2004, que les rapports annuels sur les Principes devraient contenir désormais un tableau récapitulatif de tous les cas étudiés par les PCN. La première version de ce tableau est apparue dans le rapport annuel 2004. On trouvera à l'annexe 3 du présent document une mise à jour reflétant les différents rapports de PCN reçus depuis.

Le PCN allemand s'est vu demander par les responsables en Allemagne du Pacte mondial s'il pourrait servir de médiateur dans des cas éventuels de non-respect des dix principes contenus dans le Pacte. Le PCN a accepté bien volontiers et proposé une procédure en deux temps : 1) le Pacte mondial essaiera d'abord de régler le problème dans le cadre de son propre système de notification ; 2) à défaut de résultats probants, le problème sera alors soumis au PCN allemand en tant que « circonstance spécifique » prévue par les Principes de l'OCDE. Celui-ci se fondera sur les recommandations des Principes pour déterminer si la requête est recevable au titre des « circonstances spécifiques » et appliquera les lignes directrices de procédure définies dans la décision du Conseil de juin 2000. Les responsables pour l'Allemagne du Pacte mondial ont approuvé la proposition et la soumettront aux membres.

IV.a. Circonstances spécifiques – nature des questions et nombre de notifications

Les PCN ont dénombré au total 106 notifications de cas à examiner au titre des circonstances spécifiques depuis le réexamen de juin 2000. Elles se répartissent comme suit entre les différents PCN : Allemagne (6), Argentine (1), Autriche (2), Belgique (8), Brésil (4), Canada (7), Corée (3), Chili (1), Danemark (2), Espagne (2), États-Unis (16), Finlande (1), France (12), Japon (4), Mexique (2), Norvège (1), Pays-Bas (14), Pologne (2), Portugal (1), République tchèque (5), Royaume-Uni (7), Suède (2), Suisse (2) et Turquie (1).

L'annexe 3 montre que 72 demandes ont été jugées recevables et examinées par les PCN. Quarante-quatre cas ont été réglés et 28 sont encore à l'étude. Sur les 72 demandes, 42 concernaient des activités se déroulant dans des pays non adhérents. La plupart des dossiers concernaient les recommandations du chapitre IV (Emploi et relations professionnelles), mais il semble que l'éventail des problèmes abordés tend à s'élargir. Qui plus est, de nombreuses circonstances spécifiques portent sur plus d'un sujet (l'annexe 3 indique que 98 sujets ont été examinés). La répartition entre les chapitres des Principes est la suivante : Préface (1) ; Principes généraux (18) ; Publication d'informations (7) ; Emploi et relations professionnelles (54) ; Environnement (10) ; Lutte contre la corruption (1) ; Concurrence (2) et Fiscalité (1). Seuls les chapitres « Intérêts des consommateurs » et « Science et technologie » n'ont encore jamais donné lieu à notification. Dans sept cas (qui tous concernaient les rapports du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo), le sujet n'était « pas précisé ».

L'une des nouveautés évoquées par les participants à la réunion de cette année est le fait que les PCN aient été saisis de demandes d'examen formulées par des entreprises (trois à ce jour).

IV.b. Circonstances spécifiques décrites dans les rapports des PCN

Circonstance spécifique en Argentine. En décembre 2004, le PCN argentin a été saisi d'une demande émanant d'un syndicat et concernant la filiale argentine d'une entreprise multinationale au titre des chapitres II (Principes généraux) et IV (Emploi et relations professionnelles). Le PCN a retenu la requête et discuté du problème lors de plusieurs réunions. Il travaille actuellement sur cette circonstance spécifique avec des responsables du ministère du Travail.

Demandes d'examen émanant d'entreprises. L'Autriche a été saisie de ce qui semble être les deux premières demandes d'examen de circonstances spécifiques jamais soumises par des entreprises. D'après le rapport du PCN autrichien, les deux affaires concernent le comportement d'entreprises dans des pays non adhérents et ont trait à plusieurs chapitres des Principes. L'une des demandes a été « transmise... aux termes d'un accord réciproque » au PCN du pays où l'entreprise incriminée avait son siège ; il n'a pas été donné suite à la seconde car les activités visées ne présentaient pas les nécessaires caractéristiques d'un « lien d'investissement ».

Activités d'une société minière canadienne au Myanmar. En novembre 2002, le PCN canadien a été saisi de la plainte d'un syndicat canadien au sujet des activités d'une société minière canadienne au Myanmar dont le cas était à l'étude au titre de « circonstances spécifiques ». La société était accusée de ne pas respecter les recommandations des Principes relatives au travail forcé et à la liberté d'association. Le syndicat avançait que l'existence de liens entre la coentreprise créée avec l'État du Myanmar et l'enrôlement forcé et massif de travailleurs pouvait être prouvé. La société mise en cause a vigoureusement démenti dans des courriers adressés au PCN en 2003 et 2004. Malgré les discussions et les rencontres organisées avec chaque partie, séparément, et la proposition de les aider à dialoguer, le PCN n'a pas pu les convaincre d'échanger sur leurs divergences. Il les a donc informées de sa décision de ne pas poursuivre ses efforts pour faciliter l'amorce d'un dialogue. Un courrier sera envoyé au syndicat et à la société pour leur indiquer que le PCN clôt la procédure de « circonstance spécifique ».

Poursuite du dialogue dans l'affaire Marine Harvest. Le rapport annuel 2004 contient de très nombreuses informations sur cette circonstance spécifique concernant le Chili et portant sur des problèmes de gestion du personnel et de l'environnement dans le secteur de l'aquaculture. Le rapport de cette année signale que « l'affaire a un retentissement important dans le pays et plus encore dans les régions où la société est implantée. Elle s'est conclue [en août 2004] par l'instauration d'un dialogue entre les deux protagonistes et d'autres acteurs. Les parties ont approuvé la procédure adoptée par le PCN ainsi que la plupart des recommandations figurant dans son rapport⁵. Le rapport de politique environnementale de l'OCDE sur le Chili évoque cette circonstance spécifique en termes positifs ».

Salariés malaisiens d'une entreprise danoise. En février 2002, une organisation syndicale a saisi le PCN danois pour lui demander s'il estimait que l'entreprise Unomedical avait suivi les recommandations du point a, paragraphe 1 du chapitre IV. La même question avait été soumise « très longtemps » avant à la justice malaisienne et était toujours à l'examen. Ceci a pesé sur l'examen de la circonstance par le PCN. Par la suite, l'entreprise a fait savoir au PCN qu'elle se conformerait à l'arrêt de la Cour suprême malaisienne (laquelle avait considéré que le syndicat était le représentant de salariés de bonne foi) et qu'elle avait entamé des négociations en vue de signer une convention collective avec le syndicat. Le PCN a clos l'examen de cette circonstance spécifique en mai 2005 en informant le syndicat de cette issue dans un courrier dont le double a été envoyé à l'entreprise. Le rapport du Danemark note que ce cas illustre les difficultés auxquelles les PCN font face quand les circonstances spécifiques se rapportent à des activités dans un pays non adhérent, surtout si une procédure judiciaire est déjà en cours dans ce pays et que, de surcroît, le système judiciaire y est très différent de celui d'un pays de l'OCDE.

Échanges de vues entre PCN sur des circonstances spécifiques. Les PCN finlandais et français ont discuté du traitement de l'affaire Aspocomp, une entreprise opérant à Évreux (pour plus de détails, voir le rapport annuel 2004 sur les Principes).

Projet hydroélectrique Nam Theun 2. Le 26 novembre 2004, le PCN français a été saisi d'une demande d'examen du comportement d'Électricité de France (EDF) dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique (Nam Theun 2) en Thaïlande. La requête de l'association « Les Amis de la Terre » mentionnait les recommandations du chapitre II sur le développement durable et les droits de l'homme, ainsi que les chapitres V (Environnement) et IX (Concurrence). Tout en déclarant irrecevable la partie de la requête qui concernait la concurrence, le PCN a décidé d'étendre son examen à d'éventuelles entorses au chapitre IV (Emploi et relations professionnelles). À partir des informations obtenues auprès d'ONG, du consortium en Thaïlande (dont EDF est l'actionnaire principal), la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et après avoir consulté des experts de la COFACE (agence française de crédit à l'exportation) et de l'Agence française de développement, le PCN est parvenu à la conclusion qu'il ne pouvait imputer aucune violation des Principes à EDF et que cette dernière avait même pris des engagements allant au-delà de ce que recommandent les Principes. Le PCN français a néanmoins entrepris de surveiller si EDF tenait ses engagements vis-à-vis des normes environnementales et sociales internationales et a accepté d'organiser une série de rencontres avec l'intéressée pour suivre les évolutions ultérieures. La déclaration publique du PCN français au sujet de cette circonstance spécifique figure dans l'annexe 4 (document d'archive n° 3).

Règlement de la circonstance spécifique Allemagne/Mexique. Les rapports mexicain et allemand présentent la conclusion d'une circonstance spécifique qui concernait les pratiques de gestion du personnel de la filiale mexicaine (Euzkadi) d'un fabricant de pneus allemand (Continental). La demande d'examen

⁵ Le « rapport » dont il est question dans cette citation est le document de 19 pages rédigé par le PCN chilien au sujet de la circonstance spécifique Marine Harvest. Il est consultable à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/guidelines (cliquer sur Points de contact nationaux puis dans la rubrique « Déclarations des PCN concernant des circonstances spécifiques »).

avait été introduite par une ONG allemande agissant pour le compte d'un syndicat mexicain. Le PCN mexicain avait été saisi au premier chef et avait rencontré les représentants du syndicat et ceux de l'entreprise. Il avait également pris contact avec le ministère du Travail pour un échange de vues sur l'application du droit du travail mexicain et ses interactions avec les Principes. Le PCN allemand fait observer que, soucieux d'offrir ses bons offices, il avait fourni aux syndicalistes mexicains, aux représentants de la firme allemande et à l'ambassadeur du Mexique à Berlin plusieurs occasions de discuter de cette affaire. En décembre 2004, le syndicat et l'entreprise sont parvenus à un accord aux termes duquel l'entreprise a vendu l'usine d'El Salto à Grupo Industrial El Salto, une société détenue à parts égales par le syndicat et la société Llanty Systems. L'entreprise a accepté de fournir une assistance technique durant six mois et les matières premières requises pour la fabrication. De surcroît, elle a convenu d'acheter chaque année 500 000 pneus produits par l'usine d'El Salto. De son côté, le syndicat a accepté de cesser toute poursuite et de retirer les plaintes déposées ; il a également dérogé Continental et Euzkadi de toute responsabilité en liaison avec la fermeture du site.

Absence de dimension internationale. Les États-Unis ont été saisi d'une demande d'examen pour une circonstance spécifique posant des questions similaires à celles contenues dans la demande d'éclaircissements de la Suisse (voir section suivante du présent document). Le rapport américain indique : « Au terme de sa première évaluation, le PCN des États-Unis a conclu... que les circonstances ne justifiaient pas d'autre action de sa part. Cette circonstance avait trait aux dispositions du chapitre IV sur l'emploi et les relations professionnelles et les questions soulevées concernaient les pratiques d'une entreprise américaine aux États-Unis. Il a été reconnu par la partie à l'origine de la demande d'examen que l'entreprise américaine ne fournissait des services que sur le territoire des États-Unis ; il ne semblait donc pas s'agir d'une multinationale. »

V. Demande d'éclaircissements de la Suisse

Dans un courrier du 9 juillet 2004 adressé à son président, le Point de contact national (PCN) suisse a demandé des éclaircissements au Comité de l'investissement. La demande concerne le traitement qu'il convient de réserver à la demande d'examen de circonstance spécifique présentée par un syndicat suisse au sujet du comportement d'une entreprise multinationale suisse en Suisse (le texte intégral du courrier figure à l'annexe 4 – document d'archive n° 5).

Le courrier du PCN suisse contient les paragraphes suivants :

Le PCN suisse a été saisi par un syndicat suisse qui estime qu'une entreprise multinationale, dont le siège principal se trouve en Suisse, n'a pas respecté, à l'égard d'une de ses filiales également établie en Suisse, certaines recommandations énoncées dans les Principes directeurs, en l'occurrence le chapitre IV (Emploi et relations professionnelles), et plus précisément son chiffre 1 (a) en ce qui concerne les négociations d'accords collectifs de travail.

De l'avis de ce syndicat, les Principes directeurs sont l'expression de valeurs universelles par les pays qui y ont adhéré. Référence est notamment fait au chapitre I (Concepts et principes), chiffres 2 et 4, qui statue que les « Principes directeurs encouragent les entreprises opérant sur leur territoire à respecter ces Principes partout où elles exercent leurs activités », et que « les Principes directeurs ne visent pas à instaurer des différences de traitement entre les entreprises multinationales et les entreprises nationales » [C'est nous qui soulignons]. Il en découle, selon le syndicat, que le PCN suisse devrait se saisir également des « circonstances spécifiques » relatives au comportement d'une entreprise suisse vis-à-vis de sa filiale suisse, c'est-à-dire ne présentant aucun élément international.

Le PCN suisse a présenté sa demande d'éclaircissements lors de la réunion de septembre 2004 du Comité de l'investissement. En décembre, ce dernier a chargé son Groupe de travail de l'examiner.

Un document de synthèse a été soumis à discussion pendant la réunion de décembre 2004 du Comité. Des consultations bilatérales avec le BIAC, le TUAC et des ONG ont été organisées pour étudier la version révisée du document de synthèse. En avril 2005, un projet de courrier a été soumis au Groupe de travail, qui l'a quelque peu remanié avant de l'envoyer au Comité. Après de nouvelles modifications, le Comité a invité son président à adresser la version définitive au PCN suisse, ce qui a été fait le 19 avril 2005. Le document en question figure à l'annexe 4 (document n° 6).

VI. Investissements dans les zones à déficit de gouvernance et suivi du rapport sur la RDC

Après la publication du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, le Comité de l'investissement et les différents PCN continuent de travailler sur ce problème et sur la question plus générale de l'intégrité des entreprises dans les zones à déficit de gouvernance⁶.

VI.a. Travail de suivi réalisé par le Comité

Dans ses précédents travaux sur la responsabilité des entreprises, le Comité a souligné combien il était important de répartir convenablement les rôles entre le secteur public et les secteurs marchands. Dans certains contextes, les pouvoirs publics ne veulent ou ne peuvent protéger les droits (y compris de propriété) ni fournir les services publics essentiels (programmes sociaux, construction d'infrastructures et contrôle prudentiel, par exemple). Ces « faillites de la puissance publique » conduisent à d'autres défaillances au sein des institutions politiques, économiques et civiles et ce sont ces défaillances qui sont principalement à l'origine des problèmes rencontrés dans les « zones à déficit de gouvernance ».

Les derniers travaux du Comité de l'investissement de l'OCDE consacrés aux zones à déficit de gouvernance sont un prolongement de son engagement de longue date à étudier les problèmes posés par les investissements réalisés dans ces contextes difficiles. Ils servent l'un des objectifs du Comité, à savoir promouvoir des cadres d'action des pouvoirs publics qui attirent les investisseurs et favorisent une croissance et un développement durables. La réflexion a été engagée en 2001, quand le Comité de l'investissement s'est penché sur toute une série de questions relatives aux investissements au Myanmar de multinationales originaires de pays de l'OCDE (voir le Rapport annuel 2002 sur les Principes, section V.a).

Les travaux les plus récents du Comité sur le déficit de gouvernance font suite aux questions posées dans les rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (RDC). Ils font également écho au Plan d'action pour l'Afrique défini en 2002 lors du sommet du G-8 à Kanasakis et demandant que les Principes de l'OCDE soient utilisés pour renforcer le soutien au NEPAD afin que des « mesures efficaces destinées à combattre la corruption, la subornation et les détournements de fonds »⁷ soient adoptées et appliquées.

L'investissement dans les zones à déficit de gouvernance pose de nombreux problèmes d'éthique (encadrement des forces de sécurité, lutte contre la corruption, etc.). En s'appuyant sur les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur la compétence reconnue de l'OCDE dans le domaine de l'intégrité, le Comité a accepté de centrer le projet actuel sur les questions qui peuvent recevoir

⁶ Pour plus d'informations sur le Comité de l'investissement et le suivi des rapports du Groupe d'experts des Nations Unies par les PCN, voir les rapports annuels 2003 et 2004 sur les Principes..

⁷ Sommet du G-8. Plan d'action pour l'Afrique. 2002. section 2.6.

un éclairage utile des instruments de promotion de l'intégrité élaborés par l'OCDE : Principes à l'intention des entreprises multinationales, Principes de gouvernement d'entreprise, Lignes directrices sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques, Lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêt dans le service public, Convention et Recommandation révisée sur la lutte contre la corruption et Meilleures pratiques en matière de transparence budgétaire.

Au cours de la période d'examen (juin 2004-juin 2005), le Comité a étudié un document qui, à partir d'une étude de cas sur des entreprises de la zone OCDE ayant investi en RDC, identifiait les problèmes généraux liés à l'investissement dans les zones à déficit de gouvernance. Le principal objectif était de dresser une liste de questions à examiner lors de consultations sur l'investissement dans les zones à déficit de gouvernance. Parmi les questions ou thèmes envisagés, on peut citer 1) le rôle des investisseurs internationaux dans les pays d'accueil à déficit de gouvernance et les différences avec l'investissement dans les pays d'accueil mieux administrés ; 2) les petites entreprises et/ou les entreprises non cotées devraient-elles être tenues de respecter les mêmes normes de résultats, de gestion et de déclaration que les grandes entreprises ? ; et 3) problèmes d'intégrité auxquels les entreprises devraient s'attendre dans le cadre de leurs relations avec des entreprises publiques dans des pays à déficit de gouvernance.

Trois séries de consultations ont eu lieu : 1) une consultation d'experts à Paris, en décembre 2004 ; 2) une consultation sur Internet au début 2005⁸ ; et 3) une conférence avec plus de 90 participants organisée à Addis-Abeba les 14 et 15 mars 2005. Une synthèse de ces consultations figure à l'annexe 6.

En avril 2005, le Comité de l'investissement a décidé que sa réunion suivante, en septembre 2005, serait notamment consacrée à l'étude d'un document plus concis contenant une liste de pointage pratique et facultative dont les investisseurs pourraient se servir comme d'un outil de gestion du risque d'atteinte à la réputation associé aux investissements dans les zones à déficit de gouvernance. Cet outil s'appuiera sur les Principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur d'autres instruments de l'OCDE sous réserve qu'ils reflètent le statut et les objectifs des Principes.

VI.b. Travail de suivi réalisé par les PCN

En plus de ce travail de portée générale, un certain nombre de PCN ont poursuivi leurs enquêtes sur certaines des entreprises citées par le Groupe d'experts. Les mesures et décisions prises par les PCN au cours de la période de référence sont les suivantes :

- *Belgique.* En novembre 2004, 4 demandes d'examen de circonstances spécifiques ont été soumises aux PCN à propos d'entreprises travaillant en RDC. Deux seront traitées dans le courant de 2005. Pour les autres, le PCN belge a décidé qu'il n'examinerait pas le dossier des entreprises faisant parallèlement l'objet de poursuites judiciaires en Belgique. Par conséquent, cinq dossiers transmis par le Groupe d'experts ont été mis de côté en attendant l'issue des procès devant la justice belge (deux d'entre eux impliquent des entreprises citées par les ONG).
- *Canada.* Une entreprise canadienne était mentionnée dans le rapport du Groupe d'experts d'octobre 2003, dans la catégorie « Transmission aux gouvernements pour complément d'enquête ». Le PCN a poursuivi l'étude du dossier et repris contact avec les ONG concernées fin 2004 et début 2005. En réponse, l'entreprise a adressé un courrier aux PCN en avril 2005. Il y était indiqué que l'entreprise n'avait plus travaillé en RDC depuis 1997 et qu'il avait été mis fin officiellement à toutes ses activités dans ce pays dès le 4 juin 2004. Au niveau du PCN, le suivi

⁸ Pour plus d'informations sur cette consultation en ligne, voir à l'adresse www.oecd.org/daf/investment/guidelines et cliquer sur *Public Consultation on Conducting Business with Integrity in Weak Governance Zones*.

ne visera plus qu'à promouvoir les Principes auprès de l'entreprise, la procédure de circonstance spécifique proprement dite étant considérée comme close.

- *Finlande.* La Finlande signale que les PCN finlandais et américain ont échangé leurs vues sur une société américaine et sa filiale finlandaise qui ont toutes les deux disparu du rapport final du Groupe d'experts.
- *France.* Le PCN français a poursuivi l'étude du dossier concernant une compagnie de transport aérien citée dans les deux rapports du Groupe d'experts mais qui n'avait pas pris contact avec le Groupe quand il rencontrait les entreprises pour clarifier les motifs de leur incrimination. Lors d'un entretien avec un responsable de l'entreprise, en février 2004, le président du PCN français a établi que la situation de l'entreprise s'expliquait par une circonstance spécifique concernant une entreprise belge. Il a donc pris contact avec le PCN belge et a reçu diverses informations au début du mois de mai 2005. Le PCN français a repris l'étude de ce cas.
- *Allemagne.* Le PCN allemand a pris des contacts préliminaires avec « les entreprises allemandes concernées ». Il a eu énormément de mal à obtenir des informations sur les activités poursuivies dans le nord-est de la RDC ravagé par la guerre qui lui permettraient de déterminer si les Principes ont ou non été respectés. Le rapport allemand indique : « En tout état de cause, la prise de conscience qui a résulté de ces contacts et échanges est de bon augure pour une application correcte des Principes à l'avenir en [RDC] (et ailleurs). »
- *Israël.* Le PCN signale que l'examen entrepris dans le cadre des suites à donner au rapport du Groupe d'experts était terminé. Il en a résumé les résultats en ces termes : « Il ressort de l'enquête conduite par nos soins que l'entreprise en cause a cessé tout approvisionnement illégal en RDC. »
- *Royaume-Uni.* Le PCN britannique fait état d'une « étroite coopération et d'un échange d'informations avec le PCN belge ». Il a également discuté des problèmes avec un représentant du gouvernement de la [RDC]. Un groupe parlementaire inter-partis sur les Grands lacs a publié un rapport sur les Principes de l'OCDE et la République démocratique du Congo (la réponse officielle a été différée en raison d'élections au Royaume-Uni). Le PCN du Royaume-Uni a fait une déclaration publique au sujet de son enquête sur une entreprise citée dans les rapports du Groupe d'experts (voir annexe 4, document n° 4).
- *États-Unis.* Le rapport américain indique : « S'agissant de la demande faite au PCN des États-Unis de reconsidérer sa décision au sujet des entreprises américaines identifiées dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies [...], le PCN a confirmé cette décision mais a également pris des mesures pour informer les entreprises concernées que leurs activités antérieures continuaient de poser question, et a en outre accepté d'examiner les informations complémentaires transmises plus tard par la partie à l'origine de la plainte afin d'établir s'il y aurait là matière à revenir ultérieurement sur sa décision. »

VII. Suite donnée aux questions soulevées lors des précédentes réunions

Cette section rend compte de la suite donnée à un certain nombre de questions soulevées au cours de la réunion annuelle 2003 des PCN et de la table ronde sur la responsabilité des entreprises, telles qu'elles figurent dans le compte rendu du président, à savoir :

- procédures des PCN et procédures judiciaires parallèles ;

- Rapport de la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises.

VII.a. Procédures des PCN et procédures judiciaires parallèles

Les « procédures judiciaires parallèles » renvoient aux « circonstances spécifiques » concernant des comportements d'entreprises qui font déjà l'objet de poursuites judiciaires ou administratives dans le pays d'accueil. Depuis quelques années, les PCN confrontent leurs expériences respectives afin que les procédures gagnent en cohérence, en équité et en efficacité. Une vue d'ensemble des demandes d'examen de circonstances spécifiques a été publiée dans le rapport annuel 2003 des PCN ; elle montre qu'il existe de nombreux cas où les circonstances spécifiques examinées font parallèlement l'objet de procédures légales et administratives⁹.

Par le passé, les PCN ont remarqué qu'ils pouvaient avoir des avis différents à ce sujet. Le rapport annuel 2003 indique : « Leurs avis diffèrent quant au point de savoir si cette situation pourrait influencer leur décision d'accepter ou non d'être saisi d'une question. Neuf PCN estiment que cela pourrait influencer leur décision, ou que tel a déjà été le cas. Un PCN a refusé de traiter une question parce que le comportement de l'entreprise en cause faisait déjà l'objet d'une procédure judiciaire. Un autre a accepté d'examiner des circonstances spécifiques dans un cas qui relevait de procédures judiciaires parallèles dans le pays d'accueil, mais il a dû de ce fait modifier ses propres procédures. »

Le rapport annuel 2004 sur les Principes présente les rapports qu'ont bien voulu établir deux PCN sur des circonstances spécifiques qui ont été portées à leur attention et faisaient parallèlement l'objet d'une procédure judiciaire ou administrative dans le pays d'accueil. Lors de sa réunion de septembre 2004, le Comité de l'investissement a accepté de donner suite à l'avis exprimé dans le rapport du président sur la réunion annuelle 2004 des PCN, à savoir que la question des procédures judiciaires parallèles mériterait d'être de nouveau étudiée durant le cycle suivant de mise en œuvre des Principes (juin 2004-juin 2005). En avril 2005, le Groupe de travail a étudié un document proposant un cadre pour les prochains échanges d'informations et discussions sur ce sujet. Au terme de cette étude, le Groupe de travail a :

- demandé au Secrétariat de dresser une nouvelle liste de questions couvrant à la fois des problèmes généraux et des cas précis de « procédures judiciaires parallèles » rencontrés par les PCN et de distinguer clairement les circonstances spécifiques concernant des entreprises dans les pays adhérents et dans les autres ;
- accepté que la liste, une fois révisée, soit envoyée aux PCN pour que ceux qui le souhaitent apportent des réponses.

Dans leurs rapports pour 2005, un certain nombre de PCN ont indiqué qu'ils traiteraient les demandes d'examen de circonstances spécifiques quand le Comité aurait formulé quelques recommandations pratiques à cet égard (cas de la République tchèque, par exemple).

VII.b. Rapport de la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Durant les consultations qui ont accompagné les réunions annuelles de 2004, le BIAC a invité le Comité de l'investissement, les PCN, le TUAC et des ONG à œuvrer avec lui à la promotion des Principes dans le contexte des travaux de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. La sous-commission de

⁹ Sept des 12 PCN expérimentés, c'est-à-dire qui avaient déjà examiné des circonstances spécifiques à la date de l'étude, s'étaient penchés sur des « comportement[s] d'entreprise[s] tombant sous le coup des lois, des réglementations ou des procédures administratives du pays d'accueil ».

l'ONU pour la promotion et la protection des droits de l'homme – un organe consultatif indépendant créé par la Commission des droits de l'homme de l'ONU – a fait référence aux Principes dans son projet de « normes » de conduite responsable en matière de droits de l'homme à l'intention des entreprises multinationales. Ce projet n'a pas été adopté par la Commission de l'ONU, mais, dans sa décision du 19 avril 2004, celle-ci a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire rapport sur les initiatives en cours et les normes en vigueur dans ce domaine.

Au cours des réunions annuelles de 2004, les PCN ont convenu que ce rapport fournissait une occasion majeure de promouvoir les Principes. Par conséquent, et en réponse à une demande du Haut-Commissariat, l'OCDE a présenté durant l'été 2004 un document sur les spécificités des Principes et les résultats de leur mise en œuvre.

Daté du 15 février 2005, le Rapport de la Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises contient de très nombreuses références aux Principes¹⁰. Il examine la portée et la nature juridique des différentes initiatives et normes relatives à la responsabilité en matière de droits de l'homme des entreprises transnationales et autres entreprises ainsi que les questions nécessitant d'être approfondies par la Commission. Il ressort de cet examen que les conceptions peuvent différer en ce qui concerne la nature et le champ des responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme. Se fondant sur le processus consultatif engagé lors de l'élaboration du rapport, la Haut-Commissaire formule des conclusions et des recommandations pour aider la Commission à identifier les différentes possibilités de renforcer les normes dans ce domaine et de mieux les appliquer.

Le rapport fait référence aux Principes en décrivant : 1) la teneur globale des recommandations et, plus particulièrement, les questions de droits de l'homme qu'elles abordent ; 2) la portée des Principes, « tant du point de vue du territoire que du point de vue du nombre d'entreprises » et 3) les mécanismes uniques servant à les mettre en œuvre (rapports sur l'engagement de la procédure de circonstance spécifique, par exemple).

Au printemps, la Commission des droits de l'homme de l'ONU s'est réunie pour étudier le rapport et une résolution demandant au Secrétaire général de l'ONU de nommer un représentant spécial sur la question des droits de l'homme, des sociétés transnationales et autres entreprises a été adoptée le 19 avril 2005. Sa nomination devrait intervenir avant la fin de l'année.

VIII. Progrès accomplis et actions envisagées

Progrès accomplis

Les rapports pour la période juin 2004-juin 2005 témoignent que les différentes parties prenantes se réfèrent très largement aux Principes et que les gouvernements des pays adhérents ont renforcé leur engagement en faveur de cet instrument en intensifiant leurs activités de promotion et en s'occupant activement des cas spécifiques. La procédure de circonstance spécifique continue de susciter un vif intérêt : au total, 106 demandes d'examen ont été soumises depuis le réexamen de 2000. Le traitement des cas spécifiques montre que les PCN se sont familiarisés avec la procédure et font preuve de plus d'ouverture : ils tendent davantage à se livrer à des déclarations lors de la clôture d'un dossier et vont jusqu'à débattre de la procédure elle-même dans les médias. Les activités de promotion vont de l'organisation de grandes conférences internationales et de la conclusion de partenariats officiels avec des établissements universitaires à des contacts informels avec des étudiants d'écoles de commerce.

¹⁰ Ce résumé figure dans le rapport lui-même, dont le texte peut être consulté à l'adresse : <http://www.ohchr.org/english/issues/globalization/business/reportbusiness.htm>.

Il semble que les Principes aient pu contribuer à « renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leur activités »¹¹. Par exemple, certains PCN rapportent que le simple fait de contacter une entreprise ou d'engager une procédure de circonstance spécifique peut être le catalyseur qui permet de trouver des solutions aux problèmes. Le PCN chilien indique que le dossier de circonstance spécifique *Marine Harvest*¹² a permis d'atténuer les tensions près du lieu d'activité de cette entreprise d'aquaculture néerlandaise. Le rapport sur le cas spécifique germano-mexicain (voir section IV.b) montre comment l'action commune des PCN mexicain et allemand a abouti à des solutions originales visant à gérer les coûts d'ajustement liés à une fermeture de site et a sans doute contribué à atténuer les tensions entre une entreprise allemande et des ouvriers d'usine mexicains. Bien qu'il soit difficile de démêler ce qui résulte de l'application des Principes et ce qui découle d'autres processus (judiciaires, par exemple), certains estiment que le traitement de cette circonstance spécifique a probablement amélioré la qualité et la transparence du dialogue entre les ouvriers et l'entreprise.

Au cours de leur réunion annuelle, les PCN ont également souligné la nécessité d'accroître la visibilité des Principes et d'améliorer le cadre institutionnel y afférent. Plusieurs PCN ont indiqué que les attentes des parties quant à l'issue d'une procédure de circonstance spécifique étaient souvent *irréalistes*. Les PCN s'inquiétaient en particulier de ce qu'ils considéraient comme une erreur commune d'interprétation, à savoir que la procédure de circonstance spécifique serait un mécanisme quasi-judiciaire. En réalité, les PCN saisis d'une demande d'examen doivent simplement offrir une « possibilité d'examiner » les questions et, avec l'accord des parties impliquées, faciliter « l'accès à des moyens consensuels et non contentieux, tels que la conciliation ou la médiation, afin d'aider à régler ces questions »¹³. Les PCN ont invité tous les partenaires participant à la mise en oeuvre des Principes de faire en sorte que leurs efforts de promotion rendent compte avec précision des atouts uniques offerts par les Principes : ils font partie intégrante d'un dialogue intergouvernemental à grande échelle sur les questions touchant aux investissements internationaux et ils créent un « espace » (pour reprendre un terme employé par le représentant d'une ONG) où débattre des problèmes d'éthique qui se posent concrètement dans le monde de l'entreprise.

Les PCN ont également exprimé leurs inquiétudes quant au respect de la confidentialité de la procédure. Pour beaucoup, le fait de publier sur le site Internet des parties prenantes des informations sur une circonstance spécifique ne favorise pas l'établissement de la relation de confiance nécessaire à un dialogue multilatéral efficace. Les PCN craignaient que ces pratiques ne nuisent à la « qualité du dialogue » et compromettent le règlement des cas spécifiques. Ils ont demandé aux parties prenantes de bien réfléchir aux conséquences possibles de leurs actions avant de faire des déclarations publiques au sujet de circonstances spécifiques qu'ils soumettent aux PCN.

Les demi-journées de consultations annuelles qui ont réuni les PCN et la Table ronde sur la responsabilité des entreprises ont donné l'occasion aux parties prenantes de tous les pays (adhérents ou non) de faire connaître leur sentiment au sujet des Principes :

- Le BIAC s'est dit globalement satisfait du traitement des circonstances spécifiques par les PCN, tout en se reconnaissant préoccupé par : 1) le fait que certains syndicats et ONG n'auraient pas respecté la confidentialité nécessaire ; et 2) une tendance à dissocier les Principes de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Les PCN ont réaffirmé que les Principes faisaient partie intégrante de la Déclaration et qu'un de leurs points forts était effectivement d'être une composante d'un corpus équilibré définissant les droits

¹¹ Citation tirée du premier paragraphe de la préface des Principes.

¹² Voir sections IV.b. du rapport annuel 2004 et du présent document.

¹³ Citations extraites des Lignes directrices de procédure de la décision du Conseil de juin 2000.

et les responsabilités des États et des entreprises. Pour autant, les différences importantes existant entre les Principes et d'autres éléments constitutifs de la Déclaration n'étaient pas occultées et, en particulier, le fait que les Principes s'appliquent aux activités mondiales des multinationales, qu'elles soient originaires d'un pays adhérent ou installées dans un pays adhérent. Or cet aspect débouche sur des problématiques que la mise en oeuvre des autres instruments de la Déclaration n'entraîne jamais. Alors que la mise en oeuvre de ces autres instruments passe par des discussions entre États ayant accepté d'y adhérer, l'application des Principes conduit à examiner l'activité des entreprises dans des pays d'accueil qui n'ont pas forcément souscrit à ces Principes. Le BIAC et les PCN sont convenus que le futur Cadre de politiques pour l'environnement compléterait les Principes en aidant des gouvernements à mieux assumer leurs responsabilités.

- Le TUAC et les ONG ont noté que certains PCN prennent leurs responsabilités au sérieux, mais que l'objectif d'« équivalence fonctionnelle » n'est toujours pas atteint. Déplorant que le traitement des cas spécifiques par les PCN ne soit bien souvent ni rapide ni équitable, ils ont proposé de faire évaluer les performances des PCN par leurs pairs en arguant de toute l'expérience accumulée par l'OCDE sur ce plan (surveillance du respect des engagements pris dans le cadre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, par exemple). Des syndicats et des ONG de pays non adhérents ont déclaré que les violations graves des Principes étaient très fréquentes (travail forcé au Myanmar et violations des normes de sécurité du travail mettant en danger la vie des salariés en Zambie, etc.). Compte tenu de la gravité de ces violations, ils considéraient que les PCN devaient se saisir de leurs circonstances spécifiques de toute urgence.

Actions envisagées

Formation par les pairs. Les PCN ont réaffirmé leur engagement en faveur d'une amélioration permanente de la mise en oeuvre des Principes et admis qu'il fallait renforcer les capacités en termes de ressources humaines et d'institutions. Comme indiqué plus haut, des ONG et des syndicats ont proposé que les performances des PCN soient évaluées par leurs pairs. Les PCN considéraient que les pratiques existantes d'examen par les pairs avaient déjà fortement contribué à l'amélioration de leurs résultats. En outre, nombre d'entre eux pensaient que des mécanismes d'évaluation extrêmement structurés et coûteux seraient incompatibles avec le dynamisme et la polyvalence exigés par les Principes. En revanche, l'idée de consacrer davantage d'efforts à l'échange de pratiques optimales avait ses partisans. Diverses pistes sont suggérées pour améliorer la formation des PCN par leurs pairs : atelier de formation (sur la gestion d'un processus de médiation, par exemple) ; multiplication des échanges informels d'expériences durant les réunions du Groupe de travail du Comité de l'investissement ; et réunions régionales annuelles des PCN (les PCN des pays nordiques ont trouvé leurs réunions annuelles très fructueuses).

Programme d'action constructif. Tous les participants aux réunions sont convenus qu'il fallait encore travailler pour mettre à profit les atouts uniques des Principes, accroître leur visibilité, définir un programme de mesures positives et consolider les partenariats. L'un des thèmes du rapport de 2005 est l'accélération des activités de promotion des PCN. Ces derniers ont également fait état de l'énergie considérable déployée par les syndicats, les ONG, les entreprises et les parties prenantes invitées (notamment les entrepreneurs) pour promouvoir les Principes et accentuer les efforts en ce sens. Les PCN ont salué l'engagement pris par le BIAC de soutenir le programme d'action constructif et plus particulièrement son désir de se concentrer sur les projets apportant une aide concrète aux investisseurs internationaux. Le BIAC a identifié deux projets de ce type, entre lesquels il existe des interactions : 1) groupe de réflexion commun sur les sollicitations de pots-de-vin, réunissant le BIAC et les membres du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales qui seraient intéressés. Le BIAC est en train d'inventorier les structures publiques et privées qui viennent en aide aux

entreprises confrontées à des sollicitations de pots-de-vin ou des tentatives d'extorsion¹⁴ ; 2) mise au point d'un outil de gestion du risque d'atteinte à la réputation pour aider les entreprises à investir de manière intègre dans les zones à déficit de gouvernance (pour une synthèse des consultations réalisées par le Comité de l'investissement sur cet aspect, voir à l'annexe 6) et travail de suivi approprié avec les entreprises et les organisations internationales pour aider les entreprises à utiliser cet outil.

Les pays non adhérents et les Principes. Les PCN et tous les autres participants aux consultations et à la table ronde ont considéré ce thème comme un axe de travail prioritaire. Consacrée aux Principes et aux pays en développement, la table ronde de 2005 a montré que les Principes se fondent sur des valeurs universelles et que le modèle des pratiques de gestion dans le domaine de la responsabilité des entreprises est identique dans les pays adhérents et les autres. Néanmoins, de nombreuses questions restent encore à examiner. Les PCN ont souligné qu'il fallait que le Comité de l'investissement et son Groupe de travail terminent leurs travaux sur les procédures judiciaires parallèles et que ces procédures justifiaient une attention particulière dans les pays non adhérents (ceci avait déjà été identifié comme une priorité dans le rapport annuel 2004). Les PCN ont également ressenti la nécessité d'échanges de vue informels sur les problèmes particuliers posés par l'examen de circonstances spécifiques dans des pays non adhérents.

Échanges et ajustement structurel. Certains PCN ont indiqué avoir été saisis de demandes d'examen de circonstances spécifiques pour des pratiques de gestion du personnel liées à des délocalisations de sites de production. Le Conseil des ministres de l'OCDE de 2005 s'est penché sur un rapport intitulé *Les échanges et l'ajustement structurel*. Tout en défendant l'ouverture des marchés, ce rapport reconnaît simultanément les perspectives offertes par l'ajustement structurel et les problèmes très délicats qu'il entraîne et « tente d'identifier, pour les pays développés comme pour les pays en développement, les conditions à réunir pour opérer un ajustement structurel profitable aux échanges en réaffectant de manière plus rationnelle la main-d'œuvre et le capital, tout en limitant les coûts pour les individus, les communautés et la société au sens large ». Dans le rapport, les Principes sont considérés comme essentiels dans le cadre d'une conception plus globale de la gestion des coûts d'ajustement. Les PCN ont pris acte du rapport et estimé qu'un suivi serait peut-être nécessaire, y compris sous la forme d'échanges d'expériences.

¹⁴ Pour plus d'informations sur la nature et les raisons de l'intérêt du BIAC pour ce projet, voir le rapport annuel 2003 sur les Principes – Compte rendu succinct des débats de la table ronde sur la responsabilité des entreprises.

Annexe 1
Structure des points de contact nationaux

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTERES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUES*	COMMENTAIRES ET NOTES
Allemagne	Service unique	Ministère fédéral de l'Economie et du Travail	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires étrangères - Ministère de la Justice - Ministère des Finances - Ministère de la Coopération économique - Ministère de l'Environnement 	Le PCN travaille en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. Un groupe de travail sur les Principes directeurs de l'OCDE, composé de représentants des ministères fédéraux mentionnés dans la colonne précédente, d'organisations professionnelles et syndicales ainsi que d'ONG sélectionnées, se réunit régulièrement pour débattre de toutes les questions liées aux Principes directeurs.
Argentine	Service unique	Direction nationale des négociations économiques internationales (DINEI), Ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte		
Australie	Service unique	Division chargée de l'investissement étranger et de la politique commerciale au sein du Ministère du Trésor	Comité d'examen de l'investissement étranger	Le PCN australien travaille en concertation avec d'autres services gouvernementaux lorsque nécessaire, et organise des réunions interministérielles semestrielles placées sous sa présidence, au cours desquelles sont examinées des questions relatives aux Principes directeurs. Le PCN organise également des consultations semestrielles sur des sujets d'intérêt commun avec des représentants des milieux d'affaires, des syndicats et des ONG. Pour l'évaluation de circonstances spécifiques, le PCN peut mettre en place un groupe consultatif spécial composé de parties intéressées, notamment de représentants des pouvoirs publics, de membres des milieux d'affaires, de fédérations syndicales et d'ONG ainsi que des experts.

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTERES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUES*	COMMENTAIRES ET NOTES
Autriche	Service unique	Division de l'exportation et de l'investissement, ministère fédéral des Affaires économiques et du Travail	- Une autre division du ministère fédéral des Affaires économiques et du Travail - La Chancellerie fédérale et les autres ministères fédéraux concernés	Un Comité consultatif composé de représentants d'autres services du gouvernement fédéral, des partenaires sociaux et des ONG concernées apporte son appui au PCN. Le Comité, qui a ses propres règles de procédure, s'est réuni trois fois pendant la période étudiée et a débattu de toutes les questions relatives aux Principes directeurs.
Belgique	Tripartite avec des représentants des organisations patronales et syndicales, ainsi qu'avec des délégués du gouvernement fédéral et des gouvernements régionaux.	Service public fédéral de l'Economie, des PME, des classes moyennes et de l'énergie	- Service public fédéral de l'Environnement - Service public fédéral de l'Emploi - Service public fédéral des Affaires étrangères - Service public fédéral des Finances - Service public fédéral de la Justice - Région bruxelloise - Région flamande - Région wallonne	
Brésil	Service unique	Ministère des Finances	- Ministère des Relations extérieures - Ministère de la Planification, du Budget et de la Gestion - Ministère du Travail et de l'Emploi - Ministère de la Justice - Ministère de l'Environnement - Ministère de la Science et de la Technologie - Ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce - Banque centrale du Brésil	Il peut être demandé à des représentants d'autres services gouvernementaux de participer aux travaux du PCN, de même qu'à des syndicats comme la CUT et Força Sindical", à des ONG spécialisées dans les problèmes d'éthique comme ETHOS, à des confédérations industrielles et commerciales et à d'autres institutions telles que la Société brésilienne d'étude des entreprises transnationales et de la mondialisation (SOBEET).

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTÈRES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUÉS*	COMMENTAIRES ET NOTES
Canada	Comité interministériel	Commerce international Canada	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires étrangères Canada - Commerce international Canada - Industrie Canada - Développement des ressources humaines Canada - Environnement Canada - Ressources naturelles Canada - Ministère des Finances - Agence canadienne de développement international 	D'autres ministères et agences (par exemple Développement des exportations Canada) participent en tant que de besoin. Dans le monde de l'entreprise et du travail, les principaux interlocuteurs sont le Conseil canadien pour le commerce international, le Congrès du travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux.
Chili	Quadripartite	Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Economie - Ministère du Travail - Secrétariat général de la Présidence 	Le PCN consulte régulièrement le patronat, les syndicats et autres représentants des ONG.
Corée	Office interministériel associé à des administrations régionales et à plusieurs ministères	Comité exécutif sur l'investissement direct étranger	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires étrangères - Ministère des Finances et de l'Economie - Agence coréenne de promotion du commerce et de l'investissement 	
Danemark	Tripartite avec plusieurs ministères	Ministère de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Agence pour la protection de l'environnement - Ministère de l'Economie et des Affaires relatives aux entreprises - Ministère des Affaires étrangères 	
Estonie	Tripartite avec plusieurs ministères	Ministère des Affaires économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires sociales - Ministère de l'Environnement - Agence estonienne pour l'investissement - Agence estonienne pour l'exportation - Ministère des Affaires étrangères 	
Espagne	Service unique	Secrétariat général pour le commerce extérieur, Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Environnement - Ministère de la Justice - Ministère de la Santé et de la Consommation - Ministère du Travail et des Affaires sociales 	Le PCN travaille en concertation avec les représentants des partenaires sociaux et d'ONG.

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTERES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUES*	COMMENTAIRES ET NOTES
Etats-Unis	Service unique	<i>Office of Investment Affairs, Bureau of Economic and Business Affairs</i> (Service des investissements, Bureau des affaires économiques et des entreprises) du Département d'Etat		Le PCN des Etats-Unis consulte les autres organismes en tant que de besoin et, si nécessaire, un comité interministériel présidé par l' <i>Office of Investment Affairs</i> se réunit pour débattre des questions relatives aux Principes directeurs. Les organisations patronales, syndicales et de la société civile sont consultées par voie réglementaire par le biais de l' <i>Advisory Council on International Economic Policy</i> ou individuellement, au cas par cas.

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTERES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUES*	COMMENTAIRES ET NOTES
Finlande	Quadripartite avec plusieurs ministères et partenaires de la société civile	Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales (MONIKA), Ministère du Commerce et de l'Industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Commerce et de l'Industrie - Ministère des Affaires étrangères - Ministère de la Justice - Ministère des Finances - Ministère des Affaires sociales et de la Santé - Ministère du Travail - Ministère de l'Environnement 	<p>Le Comité consultatif sur l'investissement international et les entreprises multinationales (MONIKA), qui fonctionne sous les auspices du Ministère du Commerce et de l'Industrie comme un vaste forum de représentants des secteurs public et privé pour les questions liées aux investissements, joue le rôle de PCN en Finlande.</p> <p>Le Comité MONIKA, qui a été créé par le Décret gouvernemental 335/2001, s'occupe de la promotion des Principes directeurs en tant que principes importants de responsabilité sociale des entreprises et sert de forum consultatif pour d'autres questions intéressant le Comité de l'investissement. C'est au Ministère du Commerce et de l'Industrie qu'il incombe de répondre aux demandes de renseignements et de s'occuper de la mise en oeuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques.</p> <p>Les membres du Comité sont issus de différents ministères, de la Banque de Finlande, d'organisations patronales et syndicales ainsi que d'ONG.</p> <p>Les partenaires sociaux sont représentés au sein du PCN par la Confédération de l'industrie et des employeurs finlandais (TT), la section finlandaise de la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation centrale des syndicats finlandais (SAK). Les ONG sont représentées, quant à elles, par le Centre de services de coopération pour le développement (KEPA).</p> <p>Le Comité s'est réuni plusieurs fois au cours de la période étudiée.</p>

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTERES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUES*	COMMENTAIRES ET NOTES
France	Tripartite avec plusieurs ministères	Direction du Trésor, Ministère de l'Economie et des Finances	- Ministère du Travail - Ministère de l'Environnement - Ministère des Affaires étrangères	Une fédération patronale et cinq fédérations syndicales font partie du PCN.
Grèce	Service unique	Direction des organisations et politiques internationales, Ministère de l'Economie		
Hongrie	Office interservices	Ministère de l'Economie et des Transports	- Ministère de l'Economie et des Transports - Ministère des Finances	Au premier trimestre 2005, la composition du PCN hongrois a changé. Le Ministère des Affaires étrangères a été restructuré et ses fonctions ont été modifiées. L'organisation structurelle actuelle est bilatérale : le PCN hongrois est un organisme gouvernemental interministériel composé de membres permanents. Le Secrétariat d'Etat adjoint au Ministère des Affaires étrangères, qui était responsable des affaires des organisations internationales (entre autres de l'OCDE) et de l'économie extérieure, a été affecté au Ministère de l'Economie et des Transports. Au sein de ce ministère, un nouveau Secrétariat d'Etat adjoint a été créé, qui a absorbé cette unité et ses fonctions.
Irlande	Service unique	Unité de promotion des échanges bilatéraux, Ministère des Entreprises, du Commerce et de l'Emploi		
Islande	Office interservices	Ministères de l'Industrie et du Commerce		
Israël	Service unique	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail	- Ministère des Affaires étrangères - Ministère des Finances - Ministère de l'Environnement - Ministère de la Justice	Un Comité consultatif composé de représentants des ministères mentionnés dans la colonne précédente et de représentants des organisations professionnelles et syndicales a été créé.

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTERES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUES*	COMMENTAIRES ET NOTES
Italie	Service unique	Direction générale pour le développement de la production et la concurrence, Ministère des Activités de production	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires étrangères - Ministère de l'Environnement - Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère de la Justice - Ministère de la Protection sociale - Ministère de l'Agriculture - Ministère de la Santé 	Le PCN travaille en étroite collaboration avec les représentants des organisations sociales et son Comité consultatif comprend également des membres des principaux syndicats et des associations professionnelles.
Japon	Organisme interministériel regroupant trois ministères.	Ministère des Affaires étrangères Ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie		En 2002, le PCN japonais a été réorganisé sous la forme d'un organisme interministériel regroupant trois ministères.
Lettonie	Comité consultatif de l'OCDE - Organisme interministériel comprenant des représentants d'organisations professionnelles et syndicales	Service des relations économiques, Ministère des Affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Economie - Ministère de l'Environnement - Ministère des Finances - Ministère de la Protection sociale - Agence lettone de l'investissement et du développement - Bureau de prévention et de lutte contre la corruption - Confédération des employeurs lettoniens - Confédération des syndicats libres 	
Lituanie	Tripartite avec des représentants des organisations patronales et syndicales ainsi que des pouvoirs publics	Ministère de l'Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat « Solidarumas » - Confédération des syndicats - Fédération du travail - Confédération des patrons d'entreprises - Confédération des industriels 	Le PCN travaille en étroite collaboration avec le Conseil tripartite, organisme national regroupant des représentants d'organismes gouvernementaux ainsi que d'organisations syndicales et patronales.

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTERES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUES*	COMMENTAIRES ET NOTES
Luxembourg	Tripartite	Ministère de l'Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Economie - Inspection générale des finances - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) - Ministère des Finances - Administration de l'emploi - Ministère du Travail et de l'Emploi - 3 fédérations patronales - 2 fédérations syndicales 	
Mexique	Service unique	Ministère de l'Economie		
Norvège	Tripartite, avec plusieurs ministères	Département de la politique commerciale, de l'environnement et des ressources, Ministère des Affaires étrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires étrangères - Ministère de l'Industrie et du Commerce 	
Nouvelle-Zélande	Service unique	Ministère du Développement économique	Tous les ministères, mais plus particulièrement le Ministère des Affaires étrangères et du Commerce, le Ministère du Travail, le Ministère de l'Environnement et le Trésor	Un groupe de liaison composé de représentants d'autres services gouvernementaux, des partenaires sociaux et d'ONG apporte son appui au PCN. Celui-ci travaille également en concertation avec d'autres services et organismes gouvernementaux, lorsque nécessaire.
Pays-Bas	Bureau interministériel	Ministère des Affaires économiques	Tous les ministères, mais plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> - le Ministère des Affaires sociales - le Ministère de l'Environnement et - le Ministère des Affaires étrangères 	Consultations régulières avec toutes les parties prenantes.
Pologne	Service unique	Agence polonaise pour l'information et l'investissement étranger		
Portugal	Service unique	<i>ICEP Portugal</i> , l'agence portugaise de promotion des investissements Ministère de l'Economie		
République slovaque	Service unique	Ministère de l'Economie		Le PCN est un service unique du Ministère de l'Economie, relevant de la Division de l'entreprise et du tourisme, Département de la stratégie économique.

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTERES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUES*	COMMENTAIRES ET NOTES
République tchèque	Service unique	Ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Travail et des Affaires sociales - Ministère de l'Industrie et du Commerce - Ministère de l'Intérieur - Ministère de la Justice - Ministère des Affaires étrangères - Ministère de l'Environnement - Banque nationale tchèque - Bureau pour la protection de la concurrence économique - Office statistique tchèque - Commission des valeurs mobilières - CzechInvest 	<p>Le PCN travaille en collaboration avec les partenaires sociaux.</p> <p>Le PCN poursuit sa collaboration avec les ONG, en particulier avec le membre de la représentation tchèque auprès de l'OCDE.</p>

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTERES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUES*	COMMENTAIRES ET NOTES
Roumanie	Bureau interministériel	<p><i>Coordination</i> - Ministre d'Etat en charge de la coordination des activités dans les domaines de l'environnement de l'entreprise et des petites et moyennes entreprises, Ministère des Affaires étrangères.</p> <p><i>Fonction exécutive</i> - Ministre d'Etat en charge de la coordination des activités dans les domaines de l'environnement de l'entreprise et des petites et moyennes entreprises et Agence roumaine pour l'investissement étranger.</p> <p><i>Secrétariat technique</i> Ministère des Affaires étrangères et Agence roumaine pour l'investissement étranger.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires étrangères - Cabinet du ministre d'Etat en charge de la coordination des activités dans les domaines de l'environnement de l'entreprise et des petites et moyennes entreprises – Département de l'environnement de l'entreprise - Ministère de l'Intégration européenne - Ministère des Finances publiques - Ministère de la Justice - Ministère de l'Education et de la Recherche - Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Famille - Ministère de l'Economie et du Commerce - Ministère des Transports, de la Construction et du Tourisme - Ministère de l'Environnement et de la Gestion de l'eau - Agence roumaine pour l'investissement étranger - Agence nationale pour les petites et moyennes entreprises et Académie roumaine de la coopération – Institut national de la recherche économique - Alliance de la Confédération roumaine du patronat - Chambre du Commerce et de l'Industrie de Roumanie et de Bucarest 	<p>Selon la question débattue au sein du PCN roumain, le processus de consultation est étendu à d'autres représentants des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des organisations patronales et de la société civile.</p>
Slovénie	Service unique	Service des relations économiques avec l'étranger, Ministère de l'Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Autres ministères et autres services du ministère de l'Economie - Agence slovène de promotion du commerce et de l'investissement - Agence slovène du crédit à l'exportation 	<p>Le Comité consultatif a examiné la question de savoir si un service unique était la meilleure solution en termes de structure. Aucune décision n'a encore été prise en la matière.</p>

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

	COMPOSITION DU PCN	ORGANE DE TUTELLE	AUTRES MINISTERES ET/OU ORGANISMES IMPLIQUES*	COMMENTAIRES ET NOTES
Suède	Tripartite, avec plusieurs ministères	Département de la politique commerciale internationale, Ministère des Affaires étrangères	- Ministère de l'Industrie, de l'Emploi et de la Communication - Ministère de l'Environnement - Ministère de la Justice - Conseil national du Commerce	Le ministère des Affaires étrangères, via son département de la politique commerciale internationale, préside le PCN et est responsable en dernier ressort de ses travaux et de ses décisions.
Suisse	Service unique	Secteur Investissements internationaux et entreprises multinationales, Secrétariat d'Etat aux affaires économiques		Le PCN suisse travaille en concertation avec d'autres services ministériels, si nécessaire. Des comités ad hoc sont constitués pour s'occuper des procédures des circonstances spécifiques. Le PCN a des contacts fréquents avec des organisations professionnelles, des organisations syndicales et des ONG intéressées. Un groupe consultatif, composé de différentes parties prenantes, se réunit en tant que de besoin.
Turquie	Service unique	Direction générale de l'investissement étranger, Sous-secrétariat au Trésor		
Royaume-Uni	Service unique	<i>Trade Negotiations and Development Unit</i> (Service des négociations commerciales et du développement) Ministère du Commerce et de l'Industrie	- Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth - Trésor - Ministère du Développement international	Le PCN travaille en concertation avec d'autres services ministériels, si nécessaire, et a des contacts informels réguliers avec les représentants du patronat, des syndicats et des ONG. Il tient deux réunions annuelles formelles avec les parties prenantes.

Note: * Les informations figurant dans ce tableau font référence aux ministères et/ou organismes publics mentionnés explicitement dans les rapports des PCN.

Annexe 2

Coordonnées des Points de contact nationaux

**OECD Guidelines for Multinational Enterprises
Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

Allemagne - Germany

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit
- Auslandsinvestitionen VC3
Scharnhorststrasse 34-37
D-10115 Berlin

Tel: (49-30) 2014 7577, 75 21
Fax: (49-30) 2014 5378
Email: buero-vc3@bmwa.bund.de
Web: www.bmwa.bund.de/Navigation/Aussenwirtschaft-und-Europa/Finanzierung-und-Recht/Investieren-im-Ausland/oecd.html

Argentine - Argentina

Ambassador Felipe Frydman
National Direction of International Economic Negotiations
(DINEI)
Ministry of Foreign Affairs, International Trade and Worship
Esmeralda 1212, 9th floor
Buenos Aires

Tel: (54-11) 4819 7020/7568
Fax: (54-11) 4819 7566
Email: fef@mrecic.gov.ar
igf@mrecic.gov.ar

Australie - Australia

The Executive Member
Foreign Investment Review Board
c/- The Treasury
Canberra ACT 2600

Tel: (61-2) 6263 3763
Fax: (61-2) 6263 2940
Email: anpc@treasury.gov.au
Web: www.ausnpc.gov.au

Autriche - Austria

Director
Export and Investment Policy Division
Federal Ministry of Economic Affairs and Labour
Abteilung C2/5
Stubenring 1
1011 Vienna

Tel: (43-1) 711 00 5180 or 5792
Fax: (43-1) 71100 15101
Email: POST@C25.bmwa.gv.at
Web: www.oecd-leitsaetze.at

Belgique - Belgium

Service Public Fédéral Economie,
PME, Classes Moyennes & Energie
Potentiel Economique
Rue du Progrès 50
1210Bruxelles

Tel: (32-2) 277 72 82
Fax: (32-2) 277 53 06
Email: colette.vanstraelen@mineco.fgov.be

Brésil - Brazil

Mrs. Angela Semiramis de Andrade Freitas
International Affairs Secretariat
Ministry of Finance
Esplanada dos Ministérios, Bloco P – Sala 225
70048 – 900 Brasília DF

Tel: (+5561) 412 22 27 or 412 22 33
Fax: (+5561) 412 17 22
Email: pcn.ocde@fazenda.gov.br
angela.freitas@fazenda.gov.br
Web: www.fazenda.gov.br/multinacionaispcn

Canada

Canada's National Contact Point
Room C6-273
International Trade Canada
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario K1A 0G2

Tel: (1-613) 996 3324
Fax: (1-613) 944 0679
Email: ncp.pcn@dfait-maeci.gc.ca
Web: www.ncp-pcn.gc.ca

Chili - Chile

Chef du Département OECD/DIRECON
Dirección de Relaciones Económicas Internacionales
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile
Teatinos 20, tercer piso,
Santiago

Tel: 56 2 565 93 25
Fax: 56 2 696 06 39
Email: clrojas@direcon.cl
Web: www.direcon.cl > "acuerdos comerciales" > OECD

Corée - Korea

Director
Ministry of Commerce, Industry and Energy
1 Chungang-dong
Gwacheon-si
Kyonggi-do

Tel: 82-2-2110-5356
Fax: 82-2-503-9655
Email: fdikorea@mocie.go.kr
Web: www.mocie.go.kr

Danemark - Denmark

Deputy Permanent Secretary of State	Tel: (45) 33 92 99 59
Labour Law and International Relations Centre	Fax: (45) 33 12 13 78
Ministry of Employment	Email: eed@am.dk
Ved Stranden 8	Web: www.bm.dk/kontaktpunkt
DK-1061 Copenhagen K	

Espagne - Spain

National Contact Point	Tel: (34-91) 91 349 38 60
General Secretary for International Trade	Fax: (34-91) 457 2863
Ministry of Industry, Tourism and Trade	Email: pnacional.sccc@mcx.es
Paseo de la Castellana nº 162	Web: www.mcx.es/sgcomex/home1fra.htm
28046 Madrid	

Estonie - Estonia

National Contact Point of the OECD Declaration on International Investment and Multinational Enterprises	Tel: 372-625 6399
Foreign Trade Policy Division, Trade Department	Fax: 372-631 3660
Ministry of Economic Affairs and Communication	Email: hellehelena.puusepp@mkm.ee
Harju 11	Web:
15072 Tallinn	

Etats-Unis - United States

Director	Tel: (1-202) 736 4274
Office of Investment Affairs	Fax: (1-202) 647 0320
Bureau of Economic and Business Affairs	Email: usnep@state.gov
Department of State	Web: www.state.gov/www/issues/economic/ifd_oia.html
2201 C St. NW	www.state.gov/e/eb/occd/
Washington, DC 20520	

Finlande - Finland

Secretary General, Chief Counsellor	Tel: +358-9- 1606 4689
Advisory Committee on International Investment and Multinational Enterprises of Finland (MONIKA)	Email: jorma.immonen@ktm.fi
Ministry of Trade and Industry	Web: http://www.ktm.fi/monika
PO Box 32	
FIN- 00023 Valtioneuvosto	
Helsinki	

France

Mr Ramon Fernandez
Sous-Directeur "Affaires multilatérales et développement"
Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique
139, rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

Tel: (33) 01 44 87 73 60
Fax: (33) 01 44 87 74 59
Email: ramon.fernandez@dgtppe.fr
anne.muxart@dgtppe.fr
Web: <http://www.minefi.gouv.fr/TRESOR/pcn/pcn.htm>

Grèce - Greece

Directorate for International Organisations and Policies
General Directorate for Policy Planning and Implementation
Ministry of Economy and Finance
Ermou & Cornarou 1
GR-105 63 Athens

Tel: (30210) 328 6231
Fax: (30210) 328 6404
Email: evgenia.konto@mneec.gr
Web: www.elke.gr

Hongrie - Hungary

Department of Economic Development Programmes
Ministry of Economy and Transport
V., Honvéd utca 13-15
H-1055 Budapest

Tel: (36-1) 374-2877
Fax: (36-1) 332-6154
Email: tejnora.tibor@gkm.gov.hu
Web: http://www.gkm.gov.hu/balmenu/gkm/nemzetkozikapcsolatok/oecd_nkp.html

Irlande - Ireland

National Contact Point for the
OECD Guidelines for Multinational Enterprises
Bilateral Trade Promotion Unit
Department of Enterprise, Trade and Employment
Kildare Street
Dublin 2

Tel: (353-1) 631 2605
Fax: (353-1) 631 2560
Email: Pat_Hayden@entemp.ie
Web: www.entemp.ie

Islande - Iceland

Director for Financial Markets and Economic Affairs
Ministry of Industry and Commerce
Arnarhvoli
150 Reykjavik

Tel: (354-1) 609 070
Fax: (354-1) 621 289

Israël - Israel

Mr. Avichai Levit
Israel's National Contact Point
Ministry of Industry, Trade and Labour
5 Bank Israel Street
Jerusalem

Tel: (972-2) 666 2687
Fax: (972-2) 666 2941
Email: avichai.l@moital.gov.il
Web: www.ncp-israel.gov.il

Italie - Italy

Mrs. Loredana Gulino
Ministero delle Attività Produttive
Direzione Generale per lo Sviluppo Produttivo e la
Competitività
Via Molise 2
I-00187 Rome

Tel: (39-6) 47052988/47052475
Fax: (39-6) 47052475
Email: pcn1@attivitaproductive.gov.it
pcn2@attivitaproductive.gov.it
Web: www.pcnitalia.it

Japon - Japan

Director
OECD Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo

Tel: (81-3) 5501 8348
Fax: (81-3) 5501 8347
Web: www.mofa.go.jp/mofaj/gaiko/oecd/

Director
International Affairs Division
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo

Tel: (81-3)-3595-2403
Fax: (81-3)-3502-2532
Web: www.mhlw.go.jp

Director
Trade and Investment Facilitation Division
Ministry of Economy, Trade and Industry
1-3-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo

Tel: 81-3)-3501-6623
Fax: (81-3)-3501-3638
Web: www.meti.go.jp/policy/trade_policy/oecd/html/cime.html

Lettonie - Latvia

Director	Tel:	+ 371 7016258
Economic Relations Department	Fax:	+ 371 7321588
Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Latvia	E-mail:	eu.econ.dep@mfa.gov.lv
36 Brīvības Bulvāris	Web:	http://www.mfa.gov.lv
Rīga LV - 1395		

Lituanie - Lithuania

Director	Tel:	370 5 262 0582
Company Law Division	Fax:	370 5 263 3974
Enterprise Economics and Management Department	E-mail:	m.rucinskaite@ukmin.lt
Ministry of Economy of the Republic of Lithuania	Web:	http://www.ukmin.lt
Gedimino ave. 38/2		
LT-01104 Vilnius		

Luxembourg

Secrétaire du Point de Contact national	Tel:	(352) 478 - 41 73
Ministère de l'Economie	Fax:	(352) 46 04 48
Secrétariat du Comité de Conjoncture		marc.hostert@eco.etat.lu ou
L-2914 Luxembourg		anne-catherine.lammar@eco.etat.lu

Mexique - Mexico

Secretaría de Economía	Tel:	(52-5) 5729-9146
Attn: Kenneth Smith	Fax:	(52-5) 5729-9352
Alfonso Reyes # 30, Piso 18	Email:	pcn-ocde@economia.gob.mx
Col. Condesa C.P. 06140		ksmith@economia.gob.mx
Mexico, D.F	Web:	www.economia-snci.gob.mx/

Norvège - Norway

Ministry of Foreign Affairs	Tel:	(47) 2224 3418
Department for Trade Policy, Environment and Resources	Fax:	(47) 2224 2784
WTO/OECD-section	Email:	s-wto@mfa.no
PO Box 8114	Web:	http://odin.dep.no/ud/norsk/handelspolitikk/032061-990006/index-dok000-b-n-a.html
N-0032 Oslo		

Nouvelle Zélande - New Zealand

International Technical and Regulatory Co-ordination Team	Tel:	(64-4) 462 4287
Regulatory and Competition Policy Branch	Fax:	(64-4) 499 8508
Ministry of Economic Development	Email:	oeecd-ncp@med.govt.nz
PO Box 1473	Web:	http://oeecd-multinat.med.govt.nz
Wellington		

Pays-Bas - Netherlands

Trade Policy Department
Ministry of Economic Affairs
P.O. Box 20102
NL-2500 EC The Hague

Tel: 31-70-3796485
Fax: 31-70-3797221
Email: ncp@minez.nl
Web: www.oesorichtlijnen.nl

Pologne - Poland

Polish Information and Foreign Investment Agency (PAIiIZ)
Ul. Bagatela 12
00-585 Warsaw

Tel: (48-22) 334-98-73
Fax: (48-22) 334-99-99
Email: barbara.loboda@paiz.gov.pl
Web: www.paiz.gov.pl

Portugal

ICEP Portugal
Avenida 5 de Outubro, 101
1050-051 Lisbon

Tel: (351-1) 808 214 214/217 909 351
Fax: (351-1) 217 909 577
Email: icep@icep.pt / paula.rod@icep.pt
Web: www.icep.pt/empresas/dirempmulti.asp

République slovaque - Slovak Republic

National Contact Point of the Slovak Republic - NKM SR
Odbor hospodarskej strategie
Ministry of Economy
MH SR, Mierova 19
827 15 Bratislava

Tel: 421-2-48541610
Fax: 421-2-48543613
Email: aradyova@economy.gov.sk
Web: www.economy.gov.sk

République Tchèque - Czech Republic

Director General
International Organisations Department
Ministry of Finance
Letenská 15
118 10 Prague 1

Tel: (420-2) 5704 2133
Fax: (420-2) 5704 2795
Email: lenka.loudova@mfcz.cz
Web: www.mfcr.cz/cps/rde/xchg/SID-53EDF4E6-55279ABA/mfcr.hs.xsl/koo_mf_s_org_12146.html

Roumanie - Romania

Romanian Agency for Foreign Investments
22 Primaverii Blvd, district 1
Bucharest

Tel: 40 (021) 233 91 62
Fax: (40 (021) 233 91 04
Email: pnc@arisinvest.ro
Web: www.arisinvest.ro/arisinvest/SiteWritter?sectiune=PNC

Royaume-Uni - United Kingdom

UK National Contact Point
Department of Trade and Industry
Bay 4140, 1 Victoria Street
London SW1H 0ET

Tel: (44-20) 7215 5465
Fax: (44-20) 7215 2234
Email: uk.ncp@dti.gsi.gov.uk
Web: www.dti.gov.uk/ewt/ukncp.htm

Slovenie - Slovenia

Ministry of the Economy
Foreign Economic Relations Division
Economic Multilateral Sector
Kotnikova 5
1000 Ljubljana

Tel: 00 386 2 2341035
Fax: 00 386 2 2341050
Email: slonkt.mg@gov.si
Web: www.mg-rs.si

Suède - Sweden

Department for International Trade Policy
Ministry of Foreign Affairs
103 33 Stockholm

Tel: (46-8) 405 1000
Fax: (46-8) 723 1176
Email: lennart.killander-larsson@foreign.ministry.se
Web: www.ud.se

Suisse - Switzerland

Point de contact national
Secteur Investissements internationaux et entreprises
multinationales
Secrétariat d'Etat à l'économie
Effingerstrasse 1
CH-3003 Berne

Tel: (41-31) 324 08 54
Fax: (41-31) 325 73 76
Email: WHIN@seco.admin.ch
Web: www.seco.admin.ch

Turquie - Turkey

Deputy Director General
Undersecretariat of Treasury
General Directorate of Foreign Investment
Inönü Bulvarı
06510 Emek-Ankara

Tel: 90-312-2046619
Fax: 90-312-2125879
Email: zergul.ozbilgic@hazine.gov.tr
ozlem.nudrali@hazine.gov.tr
Web: www.hazine.gov.tr

Commission européenne – European Commission*

Mrs Adeline Hinderer
Directorate General for Trade
Rue de la Loi 200
B-1049 Brussels

Tel: 32-2 296 63 63
Fax: 32-2 299 24 35
Email: adeline.hinderer@cec.eu.int
Web: http://europa.eu.int/comm/trade/csr/index_en.htm

* The European Commission is not formally a “National Contact Point”. However, it is committed to the success of the Guidelines.

Annexe 3

Circonstances spécifiques examinées par les Points de contact nationaux

14 juin 2005

Ce document présente un récapitulatif des cas spécifiques dont les PCN ont été ou sont actuellement saisis jusqu'au juin 2004. Il vise à améliorer la qualité des informations publiées par les PCN tout en ménageant la souplesse dont ils disposent – en vertu de la Décision du Conseil de juin 2000 – pour organiser la mise en œuvre des Principes.

Il se peut que le nombre de cas présentés dans ce tableau ne concorde pas avec d'autres rapports, et cela pour au moins deux raisons. Premièrement, certains cas peuvent être examinés par plusieurs PCN et donc donner lieu à des doubles comptages dans les statistiques, tandis que dans la colonne « PCN concerné » du tableau figureront généralement le principal responsable du dossier et le ou les autres PCN avec lesquels il a coopéré. Deuxièmement, un PCN peut très bien considérer qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'application des Principes de publier des informations sur tel ou tel cas examiné (conformément à la recommandation 4 b) selon laquelle le PCN « ... rendra publics les résultats de la procédure, sauf si la confidentialité paraît mieux à même de favoriser une application efficace des Principes directeurs »).

Les données que contient le tableau sont soumises par les PCN, et l'identité des entreprises, des ONG et des organisations syndicales concernées n'y est dévoilée que lorsque les PCN eux-mêmes ont désigné nommément ces entités dans leurs communiqués ou dans les informations qu'ils ont transmises au Secrétariat.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Allemagne	Conditions de travail chez un sous-traitant d'Adidas	Septembre 2002	Indonésie	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN allemand a clos la procédure de circonstances spécifiques et publié un communiqué le 24 mai 2004 www.bmwa.bund.de/Navigation/Aussenwirtschaft-und-Europa/Finanzierung-und-Recht/Investieren-im-Ausland/oecd.html (voir les documents d'archive).
Allemagne	Emploi et relations professionnelles dans la succursale d'une multinationale allemande	Juin 2003	Philippines	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties. Le PCN allemand attend toujours les informations complémentaires nécessaires de la partie à l'origine de la plainte initiale.
Allemagne	Travail des enfants dans une chaîne d'approvisionnement	Octobre 2004	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'EMN a été dans l'incapacité de participer à la réunion pour une question de principe reposant sur une décision de la direction relative à un refus catégorique de coopération avec l'une des ONG concernées. Nonobstant ce fait, l'EMN a notifié au PCN le détail des mesures concrètes et constructives qu'elle a déjà prises pour remédier aux problèmes soulevés. Le PCN mène actuellement des discussions séparées avec les parties concernées.
Argentine	Problème de relations professionnelles dans la filiale argentine d'une entreprise multinationale	Décembre 2004	Argentine	II. Principes généraux IV : Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o	Le PCN a proposé de faciliter le dialogue entre les parties et continue de travailler à la poursuite de cet objectif.
Belgique	Annonce par Marks and Spencer de la fermeture de ses magasins en Belgique	Mai 2001	Belgique	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse le 23 décembre 2001.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Belgique	Speciality Metals Company sa	Septembre 2003	République démocrat. du Congo (RDC)	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	Close	Oui	Le PCN belge a publié un communiqué de presse en 2004.
Belgique	Forrest Group	Septembre 2003	République démocrat. du Congo	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	En cours	s.o.	Le cas est examiné avec la plainte de l'ONG.
Belgique	Forrest Group	Novembre 2004	RDC	II. Principes généraux III. Publication d'informations IV. Emploi V. Environnement IX. Concurrence	En cours	s.o.	En cours d'examen.
Belgique	Tractebel-Suez	Avril 2004	Laos	II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	En cours	s.o.	Deux réunions ont été organisées par le PCN, en présence des deux parties. L'affaire est pratiquement terminée. Un communiqué de presse est en préparation.
Belgique	KBC/DEXIA/ING	Mai 2004	Azerbaïdjan Géorgie, Turquie	I Concepts et principes II. Principes généraux III. Publication d'informations V. Environnement	En cours	s.o.	Coordination avec le principal PCN du Royaume-Uni.
Belgique	Cogecom	Novembre 2004	RDC	I Concepts et principes II. Principes généraux IV. Emploi	En cours	s.o.	En cours d'examen. Une action judiciaire est menée parallèlement.
Belgique	Belgolaise	Novembre 2004	RDC	II. Principes généraux	En cours	s.o.	En cours d'examen. Une action judiciaire est menée parallèlement.
Belgique	Nami Gems	Novembre 2004	RDC	I Concepts et principes II. Principes généraux X. Fiscalité	En cours	s.o.	

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Canada, Suisse	Expulsion imminente d'agriculteurs locaux installés sur le territoire d'une mine de cuivre zambienne exploitée conjointement par une société canadienne et une société suisse.	Juillet 2001	Zambie	II. Principes généraux V. Environnement	Close	Non	Grâce à la médiation du PCN canadien, un règlement a pu être trouvé après que la compagnie ait rencontré des groupes des populations menacées. Le PCN canadien a envoyé un communiqué final à la société canadienne [www.PCN-pcn.gc.ca/annual_2002-es.osp]. La société suisse a été tenue informée des développements de l'affaire
Canada	Suivi des allégations formulées dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC	Décembre 2002	RDC	Non précisé dans le rapport des Nations Unies	Close	s.o.	Le PCN a accepté les conclusions du rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies et il a enquêté sur l'entreprise canadienne mise en cause.
Canada	Plainte d'une organisation syndicale canadienne concernant les activités d'une entreprise canadienne dans un pays non-adhérent.	Novembre 2002	Birmanie	Emploi et relations professionnelles. Environnement	Close	s.o.	Le PCN a échoué dans ses tentatives pour instaurer un dialogue entre les parties.
Chili	Marine Harvest, Chili, filiale de l'entreprise multinationale NUTRECO, a été accusée de non respect de certaines recommandations en matière d'environnement et de droit du travail. L'ONG chilienne Ecoceanos et l'ONG néerlandaise Les Amis de la Terre ont demandé au PCN chilien d'admettre les circonstances spécifiques.	Octobre 2002	Chili	IV. Emploi et relations professionnelles V. Environnement	Close Août 2004	Oui	L'affaire a eu un impact important dans le pays et surtout dans toutes les régions où sont implantées des unités de l'entreprise. L'affaire s'est terminée par un processus de dialogue auquel ont participé les parties en cause et autres acteurs concernés Les parties ont accepté la procédure adoptée par le PCN ainsi que la plupart des recommandations contenues dans le rapport du PCN. Le rapport de l'OCDE sur la politique environnementale au Chili cite en des termes positifs cette circonstance spécifique.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Corée (en consultation avec le PCN des Etats-Unis)	Relations professionnelles dans une société coréenne de textile et d'habillement implantée au Guatemala	2002	Guatemala	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord après que la direction et le syndicat aient signé une convention collective en juillet 2003.
Corée (en consultation avec la Suisse)	Relations professionnelles dans une multinationale suisse	2003	Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un règlement à l'amiable en novembre 2003. En mai 2004, le PCN coréen a décidé de préciser ses procédures et de promouvoir plus activement les Principes directeurs. Le PCN suisse a publié un communiqué de presse intermédiaire : www.seco.admin.ch/news/00197/index.html?lang=en
Corée	Relations professionnelles dans une entreprise coréenne de câblage métallique implantée en Malaisie	2003	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours.
Danemark	Représentation syndicale dans une entreprise danoise en Malaisie	Février 2002	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	
Danemark	Représentation syndicale dans des plantations en Amérique latine	Avril 2003	Equateur et Belize	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	Le contact de l'entité avec le Danemark n'a pu être établi
Espagne	Pratiques en matière de relations patronat-syndicats dans une société espagnole.	Mai 2004	Vénézuela	IV. Emploi et relations professionnelles	Close		
Espagne	Conflit sur les grilles de salaires dans une société espagnole.	Décembre 2004	Pérou	IV. Emploi et relations professionnelles	Close		
Etats-Unis (en consultation avec le PCN français)	Emploi et relations professionnelles -Liberté d'association et négociations collectives	Juillet 2002	Etats-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Etats-Unis (en consultation avec le PCN français)	Représentation des salariés	Juin 2000	Etats-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord
Etats-Unis et nombre d'autres PCN ainsi que le Comité de l'investissement travaillant avec les Nations Unies	Conduite d'activités économiques dans des zones de conflit et exploitation illicite de ressources naturelles	Octobre 2002	RDC	Plusieurs	Close	Non	Le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies ayant conclu que tous les litiges en cours avec des entreprises américaines mises en cause dans le rapport initial ont été résolus, le PCN des Etats-Unis a mis un terme à sa médiation entre le Groupe d'experts et les sociétés américaines
Etats-Unis (en consultation avec les PCN autrichien et allemand)	Relations avec les salariés d'unités de production dans le monde entier	Novembre 2002	Tous pays, mais en particulier le Vietnam et l'Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Le PCN des Etats-Unis a estimé que les problèmes soulevés étaient dûment traités par d'autres moyens.
Etats-Unis	Représentation des salariés	Février 2001	Etats-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord
Etats-Unis	Enquête sur la conduite d'un bureau international d'immatriculation des navires	Novembre 2001	Liberia	II. Principes généraux III. Publication d'informations VI. Lutte contre la corruption	Close	Non	Le PCN des Etats-Unis en a conclu de son évaluation préliminaire que la conduite spécifique incriminée est efficacement traitée par d'autres moyens appropriés, notamment via une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
Etats-Unis (en consultation avec le PCN français)	Emploi et relations professionnelles, négociations collectives	Juin 2003	Etats-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties
Etats-Unis (en consultation avec le PCN allemand)	Emploi et relations professionnelles, représentation et négociations collectives	Juin 2003	Etats-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
France	Travail forcé en Birmanie et moyens de remédier à ce problème pour les multinationales françaises investissant dans ce pays	Janvier 2001	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Adoption de recommandations pour les entreprises opérant en Birmanie. Le PCN français a publié un communiqué de presse en mars 2002, voir www.minefi.gouv.fr/minefi/europe/relations_ecofi/index.htm
France	Fermeture d'Aspocomp, filiale du groupe OYJ (Finlande) dans des conditions contrevenant aux recommandations des Principes directeurs en matière d'information des salariés sur la situation de leur entreprise.	Avril 2002	France	III.4 Publication d'informations	Close	Oui	Un communiqué de presse a été publié en octobre 2003 (voir les Documents d'archive). www.minefi.gouv.fr/TRESOR/pcn/compcn131103.htm
France	Annonce par Marks and Spencer de la fermeture de ses magasins en France	Avril 2001	France	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN français a publié un communiqué de presse le 13 décembre 2001 www.oecd.org/dataoecd/33/39/2489273.pdf
France	Accusation de non-respect des recommandations des Principes directeurs concernant l'environnement, l'information des salariés et les relations sociales.	Février 2003	France	V. Environnement + préface III. Publication d'informations IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours, parallèlement à une procédure judiciaire.
France	Dacia – conflit dans une filiale du groupe Renault au sujet de hausses de salaires et de la diffusion d'informations économiques et financières nécessaires au processus de négociation.	Février 2003	Roumanie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à s'entendre et la convention collective a été signée le 12 mars 2003.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
France	Accusation de non-respect des recommandations des Principes directeurs dans les domaines de l'environnement, des engagements contractuels et des droits de l'homme à l'encontre d'un consortium de trois sociétés françaises participant à un projet de construction et d'exploitation d'un oléoduc.	Octobre 2003	Turquie, Azerbaïdjan et Géorgie	II. Principes généraux	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties
France	RDC – Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies. Violation des Principes directeurs par une compagnie de transport au Congo, citée dans le troisième rapport car elle n'a pas répondu aux demandes d'informations du Groupe d'experts .	Octobre 2003	RDC	Non précisé dans les informations fournies par le Groupe d'experts	En cours	s.o.	Les consultations se poursuivent avec les parties
France	EDF – Allégation de non-respect des Principes directeurs dans les domaines de l'environnement et des droits de l'homme par le consortium NTPC (dans lequel EDF est chef de file) dans le cadre d'un projet de construction d'un barrage hydroélectrique sur le Nam-Theun, au Laos.	Novembre 2004	RDC	II. Principes généraux V. Environnement IX. Concurrence	Close	Oui	Le PCN français a publié un communiqué de presse le 31 mars 2005 http://www.minefi.gouv.fr/minefi/europe/relations_ecofi/index.htm
France	Allégation de non-respect des Principes directeurs dans le contexte des négociations sur les conditions d'emploi au cours desquelles ont été proférées des menaces de transfert de tout ou partie de l'unité d'activité.	Février 2005	France	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours		

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Indonésie	Février 2003	Indonésie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Le conflit social ayant cessé conformément à la décision de la Haute Cour indonésienne, les PCN ne voient pas la nécessité de prendre d'autres mesures.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Malaisie	Mars 2003	Malaisie	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours, parallèlement à une procédure judiciaire.
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise aux Philippines	Mars 2004	Philippines	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire
Japon	Relations professionnelles dans une filiale d'une société japonaise en Indonésie	Mai 2005	Indonésie	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	L'examen est en cours parallèlement à une procédure judiciaire.
Mexique (en consultation avec le PCN allemand)	Fermeture d'une usine	2002	Mexique	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Le litige a été réglé le 17 janvier 2005. La filiale mexicaine, qui était fermée à cette date, a été reprise par une joint venture constituée entre la société mexicaine <i>Llanti Systems</i> et une coopérative d'anciens salariés sous le nom de « Corporación de Occidente ». Les salariés ont reçu au total 50% des actions de la fabrique de pneumatiques et <i>Llanti Systems</i> a racheté les 50% restants pour un montant estimé à 40 millions de dollars. L'EMN allemande apportera son concours en tant que conseiller technique de production. Dans un premier temps, ce sont 600 emplois. Au bout d'un an, ce chiffre sera porté à 1000 emplois.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Pays-Bas	Fabrication de ballons de football par un sous-traitant d'Adidas en Inde	Juillet 2001	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Un règlement a été négocié et le PCN, Adidas et l'ONG India Committee of the Netherlands ont publié un communiqué conjoint le 12 décembre 2002 www.oecd.org/dataoecd/33/43/2489243.pdf
Pays-Bas	Commercialisation par une société néerlandaise de ballons de football fabriqués en Inde	Juillet 2001	Inde	II. Principes généraux IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Aucun lien d'investissement	Après l'explication du CIME sur le lien d'investissement, il a été décidé que le problème ne méritait pas d'être à nouveau examiné par le PCN.
Pays-Bas	Activités de IHC CALAND en Birmanie pour contribuer à l'abolition du travail forcé et au règlement des problèmes de violation des droits de l'homme	Juillet 2001	Birmanie	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Après plusieurs réunions tripartites, les parties ont pu s'entendre sur des activités communes et une déclaration conjointe. Les parties ont rencontré l'ambassadeur de Birmanie à Londres. On trouvera le texte de cette déclaration à l'adresse www.oesorichtlijnen.nl
Pays-Bas	Fermeture aux Pays-Bas d'une société affiliée d'une entreprise finlandaise	Décembre 2001	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Après avoir négocié avec succès la mise en place d'un plan social, les syndicats ont retiré leur procédure de circonstances spécifiques.
Pays-Bas	Les syndicats ont sollicité le concours du PCN du fait du lien existant entre l'aide publique aux syndicats néerlandais pour venir en aide aux syndicats guatémaltèques.	Mars 2002	Guatemala/ Corée	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Pas par le PCN néerlandais	La procédure de circonstances spécifiques concernant une société coréenne, le PCN coréen s'en occupait déjà. Le PCN néerlandais a décidé, en conclusion, que le cas ne méritait pas d'être à nouveau examiné par ses soins.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Pays-Bas	Les syndicats ont fait appel au PCN à propos de la fermeture d'une société affiliée d'une entreprise française aux Etats-Unis.	Juillet 2002	Etats-Unis	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Pas par le PCN néerlandais	Le lien établi par les syndicats est qu'une autre société affiliée de cette entreprise française implantée aux Pays-Bas a pu utiliser le paragraphe relatif à la chaîne des approvisionnements pour régler des problèmes salariaux. Le PCN néerlandais a décidé, en conclusion, que le cas spécifique n'était pas de son ressort et ne méritait pas d'être à nouveau examiné.
Pays-Bas	Sort des salariés d'une société affiliée d'une entreprise américaine en faillite	Août 2002	Pays-Bas	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	Non, attendu en juillet 2005	Le fait que la société affiliée néerlandaise soit en faillite rend difficile la clôture de la procédure.
Pays-Bas (en consultation avec le Chili)	Effets de la pisciculture	Août 2002	Chili	V. Environnement	Close	Pas par le PCN néerlandais	La procédure de circonstances spécifiques a été traitée par le PCN chilien. Le PCN néerlandais est intervenu simplement en tant que médiateur entre l'ONG néerlandaise et le PCN chilien.
Pays-Bas	Chemie Pharmacie Holland BV ; activités en RDC.	Juillet 2003	RDC	II.10 Chaîne des approvisionnements IV Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	En dépit de l'absence de lien d'investissement, le PCN a décidé de publier une déclaration sur les enseignements tirés de l'expérience. www.oesorichtlijnen.nl
Pays-Bas	Fermeture d'une société affiliée d'une entreprise américaine aux Pays-Bas	Septembre 2003	Pays-Bas	IV Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Après avoir négocié avec succès la mise en place d'un plan social, les syndicats ont retiré leur procédure de circonstances spécifiques.

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Pays-Bas	Réglement d'un problème d'emploi entre une société américaine et son syndicat par le biais de la disposition relative à la chaîne des approvisionnements	Août 2004/ Avril 2005	Etats-Unis	IV Emploi et relations professionnelles	Close	Pas par le PCN néerlandais	Le lien établi par les syndicats est qu'une société néerlandaise a pu, par l'intermédiaire de sa société affiliée américaine, utiliser les recommandations relatives à la chaîne des approvisionnements pour régler des problèmes salariaux. Le PCN néerlandais a discuté du problème avec la société néerlandaise en cause. Peu de temps après, le problème sous-jacent entre la société américaine et son syndicat a été réglé.
Pays-Bas	Sort des employés d'une société irlandaise aux Pays-Bas	Octobre 2004	Pays-Bas	IV Emploi et relations professionnelles	En cours	Lien d'investissement/procédure judiciaire?	Des recherches sont en cours dans le cadre de l'évaluation initiale.
Pays-Bas	Fermeture aux Pays-Bas d'une société affiliée d'une entreprise européenne	Octobre 2004	Pays-Bas	IV Emploi et relations professionnelles	Close	Non	La procédure judiciaire a pris en compte les préoccupations des syndicats.
Pays-Bas	Organisation de voyages en Birmanie par des tour opérateurs	2003-2004	Pays-Bas	IV Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Malgré l'absence d'un lien d'investissement, le PCN a décidé de faire une déclaration visant à décourager les voyages à destination de la Birmanie, voir www.oesorichtlijnen.nl (en néerlandais uniquement)
Norvège	Obligations contractuelles d'une compagnie norvégienne d'assurance maritime suite à des demandes d'indemnisation pour dommages corporels et décès	2002	Philippines, Indonésie	IV Emploi et relations professionnelles	Close	s.o.	Une évaluation initiale effectuée par le PCN a conclu que l'entreprise n'avait pas contrevenu aux Principes directeurs et qu'il n'y avait donc pas lieu de poursuivre l'examen plus avant.
Pologne	Violation des droits des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2004	Pologne	IV Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	En contact avec les représentants des parties concernées

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Pologne	Violation des droits des travailleurs dans une filiale d'une multinationale.	2002	Pologne	IV Emploi et relations professionnelles	Reprise	s.o.	En contact avec les représentants des parties concernées
Portugal	Fermeture d'une usine	2004	Portugal	IV Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Après une évaluation initiale effectuée par le PCN, aucun élément ne permettant d'invoquer une violation des Principes directeurs, la procédure s'est terminée au bout de deux mois avec l'accord de toutes les parties intéressées.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale allemande.	2001	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord peu après le début des négociations.
République tchèque	Pratiques sociales de la filiale tchèque d'une multinationale allemande	2001	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Le PCN a organisé quatre réunions. Lors de la dernière, il a été constaté qu'un dialogue social constructif avant été engagé dans l'entreprise mise en cause et qu'il n'y avait plus de conflit entre les parties.
République tchèque	Pratiques sociales d'une multinationale suisse	Avril 2003	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Les parties sont parvenues à un accord au cours de la deuxième réunion, en février 2004
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale.	Janvier 2004	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	En cours	s.o.	Le PCN attend que les résultats d'une procédure judiciaire parallèle soient connus pour pouvoir reprendre le dossier.
République tchèque	Droit de représentation syndicale dans la filiale tchèque d'une entreprise multinationale.	Février 2004	République tchèque	IV. Emploi et relations professionnelles	Close	Oui	Le PCN tchèque a clos la procédure de circonstance spécifique à la demande du syndicat (le requérant) en août 2004

PCN concerné	Cas examiné	Date de notification	Pays d'accueil	Chapitre des Principes directeurs	Etat de la procédure	Communiqué final	Commentaires
Royaume-Uni	Plainte d'une organisation syndicale internationale concernant les activités de BAT	2003	Birmanie	II. Principes généraux IV Emploi et relations professionnelles	Close	Non	Une première amorce de dialogue entre les parties a abouti à une impasse. Le PCN du Royaume-Uni a proposé sa médiation pour renouer le dialogue ; l'entreprise a quitté la Birmanie et la plainte a été retirée.
Royaume-Uni	Activités de la société De Beers signalées dans un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies.	2003	RDC	Non précisé dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies	Close	Oui	Le PCN du Royaume-Uni a publié un communiqué en mai 2004 www.dti.gov.uk/ewt/debeers.doc
PCN du RU (responsable du dossier) et de la Turquie	Oléoduc traversant trois Etats	Avril 2003	Azerbaïdjan Géorgie et Turquie	I, II, III, V,	En cours	s.o	L'examen est coordonné par le PCN du Royaume-Uni responsable du dossier, qui tient les parties intéressées informées
Royaume-Uni	Activités de la société Avient Ltd signalées dans un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies.	2003	RDC	Non précisé dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies	Close	Oui	Le PCN du Royaume-Uni a publié un communiqué en septembre 2004 www.dti.gov.uk/ewt/avient.doc
Suède	Relations professionnelles dans deux compagnies suédoises (Sandvik et Atlas Copco) opérant dans le secteur des mines d'or au Ghana	Mai 2003	Ghana	IV Emploi et relations professionnelles V. Environnement	Close	Oui	Le PCN suédois a publié un communiqué en juin 2003 www.oecd.org/dataoecd/16/34/15595948.pdf

Note: s.o. = sans objet

Annexe 4

Documents d'archive

Document 1. Lettre du Président du Comité de l'investissement à l'EITI

Document 2. Références aux Principes directeurs dans le Rapport de la Commission pour l'Afrique

Document 3. Communiqué publié par le PCN français

Document 4. Communiqué publié par le PCN du Royaume-Uni.

Document 5. Demande de clarification de la part du PCN suisse.

Document 6. Lettre de clarification au PCN suisse

Document 1. Lettre du Président du Comité de l'investissement à l'EITI

**Extractive Industries Transparency Initiative
(Initiative pour la transparence des industries extractives)**

Conférence de Londres, 2005

Londres, le 17 mars 2005

*Comité de l'investissement de l'OCDE
Déclaration de Manfred Schekulin, Président*

En ma qualité de Président du Comité de l'investissement de l'OCDE, j'ai le plaisir de vous faire part du soutien de l'OCDE aux principes généraux de transparence et de responsabilité qui sous-tendent l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI). Ces principes sont essentiels pour la réalisation de l'objectif de la communauté internationale, qui est de promouvoir l'intégrité et la croissance durable dans l'économie mondiale. L'OCDE souscrit pleinement à cet objectif et à la reconnaissance des mesures importantes que doivent prendre les gouvernements pour renforcer la transparence. Elle reconnaît également que les entreprises multinationales peuvent contribuer de manière importante au développement durable des pays dans lesquels elles opèrent et considère qu'une plus grande transparence des entreprises multinationales doit aller de pair avec de meilleures pratiques de gouvernance dans le secteur public.

L'OCDE a compté au nombre des participants à la première conférence de l'EITI en juin 2003. Depuis cette date, elle a poursuivi ses activités dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, la promotion du gouvernement d'entreprise et l'encouragement de la responsabilité des entreprises, activités qui complètent les efforts de l'EITI en vue d'une plus grande transparence :

- *La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* impose à chaque signataire de criminaliser la corruption d'agents publics étrangers par des entreprises établies sur son territoire. La Convention et ses recommandations connexes fournissent une vaste ébauche de schéma d'élimination de la pratique pernicieuse de la corruption étrangère par des entreprises dans le but de décrocher un marché dans un pays étranger ou de le conserver. A ce jour, trente-six pays l'ont ratifiée et plusieurs demandes d'adhésion ont été reçues.
- L'amélioration du gouvernement d'entreprise est un autre domaine dans lequel l'OCDE apporte une contribution particulière. L'Organisation termine actuellement l'élaboration de Principes directeurs en matière de gouvernance des entreprises d'Etat qui s'appuient sur les *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE* et les complètent. Ces travaux présentent un intérêt évident pour les nombreuses entreprises publiques opérant dans le secteur pétrolier et minier et dont les pratiques en matière de gouvernance s'inscrivent dans le contexte plus large du renforcement de la transparence dans les industries extractives.
- La transparence est également l'un des thèmes des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*. Ces principes directeurs sont des recommandations sans caractère obligatoire que l'OCDE adresse aux entreprises multinationales et qui s'appliquent dans tous les pays. Les gouvernements de tous les pays de l'OCDE, la Commission européenne et un nombre croissant de gouvernements de pays non membres de l'OCDE se sont engagés à les mettre en oeuvre de manière effective. Ils s'appuient sur des procédures de suivi qui permettent

aux gouvernements, aux milieux d'affaires, aux syndicats et aux ONG de discuter de questions se rapportant à la mise en oeuvre des Principes directeurs et à la clarification, si nécessaire, de leur signification dans des circonstances spécifiques.

Le Comité de l'OCDE met actuellement la dernière main à un projet qui vise à aider les entreprises opérant dans des « régions à déficit de gouvernance », c'est-à-dire dans des régions où les gouvernements ne peuvent ou ne veulent protéger le cadre de droits général et assurer d'autres services publics. Le résultat attendu de ce projet, qui s'appuie sur de longues consultations avec des gouvernements de pays africains et autres pays partenaires, des représentants des milieux d'affaires et autres parties prenantes au sein de la société civile est un outil de gestion des risques pour les investisseurs qui désirent travailler selon des principes d'intégrité dans les régions à déficit de gouvernance.

Le projet se concentre sur les problèmes au sujet desquels les instruments de l'OCDE en matière d'intégrité peuvent apporter des clarifications. Ces instruments sont notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE, les Lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public, la Convention de lutte contre la corruption. Ce projet est également une contribution au traitement des problèmes génériques soulevés lors des récentes discussions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo.

Je salue l'opportunité qui a été donnée à l'OCDE d'apporter sa contribution à la deuxième réunion de l'EITI. Et je suis convaincu qu'une coopération ultérieure, en accord avec les fonctions, procédures et mandats respectifs de nos institutions, pourrait être utile.

Document 2. Références aux Principes directeurs dans le Rapport de la Commission pour l'Afrique

Rapport de la Commission pour l'Afrique publié le 11 mars 2005

www.commissionforafrica.org/english/report/introduction.html

Page 40. «...certaines entreprises alimentent les conflits volontairement. Elles versent des sommes importantes à des gouvernements oppressifs ou à des seigneurs de la guerre. Certaines entreprises facilitent même l'achat d'armes... Mais nombre de leurs actes ne sont pas des délits. A l'heure actuelle, les différents codes de déontologie facultatifs des entreprises, tels que les consignes de l'OCDE sur les multinationales, ne fournissent pas d'indications suffisamment claires sur ce que les entreprises devraient faire dans de tels cas ».

Page 69. La recommandation qui suit est faite dans le cadre d'un paragraphe intitulé *S'attaquer aux causes des conflits et développer la capacité de les gérer* : « Les pays de l'OCDE devraient encourager l'élaboration et la mise en oeuvre intégrale de consignes claires et complètes pour les entreprises travaillant dans des régions présentant des risques de conflits violents, devant être intégrées dans les Consignes de l'OCDE sur les entreprises multinationales ».

Page 150. Sous le titre *La corruption et les marchés publics*. « Recommandation : la communauté internationale devrait encourager des politiques plus transparentes dans le domaine des marchés publics en Afrique comme dans le monde développé, notamment dans les secteurs de la construction et de l'ingénierie. Elle devrait également renforcer les instruments internationaux de lutte contre la corruption qui existent déjà. Par exemple, il faudrait ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ... et les pays qui exercent des activités commerciales en Afrique devraient adhérer plus largement à la Convention contre la corruption adoptée en 1999 par l'OCDE. Les gouvernements devraient également prendre des mesures vigoureuses pour encourager les sociétés immatriculées sur leurs territoires à adhérer aux différentes consignes internationales qui existent, celles de l'OCDE relatives aux entreprises multinationales, par exemple, afin de lutter contre les pratiques commerciales corrompues dans les pays en voie de développement ».

Pages 165-166. Sous le titre *Les activités des entreprises dans les zones de conflit*.

« Recommandation : les pays de l'OCDE devraient promouvoir le développement et la mise en oeuvre intégrale de consignes claires et complètes pour les entreprises exerçant leurs activités dans des zones présentant des risques de conflit violent, en vue de leur intégration aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Une des répercussions de l'instabilité est la baisse des investissements nationaux et étrangers Cependant, bien que ces investissements soient souvent désespérément nécessaires, les entreprises activement engagées dans ces pays peuvent également avoir un effet négatif sur la paix et la sécurité. ...Beaucoup de ces actes constituent une violation du droit international. Mais les entreprises commettent beaucoup d'autres actes qui ne peuvent pas être qualifiés de délits ni être contrôlés par les voies réglementaires actuelles mais qui n'améliorent pas la situation. Plusieurs normes et codes de conduite essayent actuellement de combler le vide juridique, dont les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Bien que ces principes directeurs soient facultatifs, les gouvernements de l'OCDE sont tenus de les promouvoir et de veiller à ce qu'ils soient respectés. Le G8 s'est déjà engagé à « encourager l'adoption de principes facultatifs de responsabilité sociale des entreprises par les sociétés actives dans le développement des ressources naturelles de l'Afrique ». Cette obligation doit maintenant être appliquée.

Cependant, les principes directeurs actuels ne couvrent pas suffisamment les activités économiques dans les zones présentant des risques de conflit violent ou se trouvant déjà en situation de conflit violent. Les principes directeurs à l'intention des entreprises ont besoin d'être revus en tenant compte des zones de conflit, en indiquant les meilleures pratiques actuellement en place en matière de sécurité, de transparence et de modalités de péremption des recettes. Ces principes directeurs devraient viser à aider les entreprises à éviter les risques potentiels que suppose l'exercice d'activités dans de tels environnements, et ainsi leur permettre d'investir avec plus d'assurance. Ils devraient insister sur l'importance de recourir à l'analyse des conflits et aux évaluations de risques pour éviter de créer ou d'aggraver les conflits. Les mécanismes de mise en oeuvre des Principes directeurs de l'OCDE par le biais des points de contact nationaux (PCN) devraient être renforcés, par exemple par l'établissement de PCN dans les pays d'Afrique riches en ressources, comme l'ont recommandé des participants aux consultations régionales de la Commission ».

Page 174. Sous le titre *S'attaquer aux causes des conflits et développer la capacité de les gérer*, la recommandation suivante est formulée : « Les pays de l'OCDE devraient encourager l'élaboration et la mise en oeuvre intégrale de consignes claires et complètes pour les entreprises travaillant dans des régions présentant des risques de conflits violents, devant être intégrées dans les Consignes de l'OCDE sur les entreprises multinationales ».

Pages 246-247. « Nous encourageons vivement le monde des affaires à identifier les mesures qu'il peut prendre à l'appui des actions prioritaires énoncées dans le présent rapport ... Cela signifie que les entreprises doivent aller au-delà des stratégies de responsabilité sociale des entreprises axées sur la philanthropie, de manière à s'interroger de manière plus fondamentale sur la manière dont elles exercent leurs activités. Cela signifie qu'il faut déployer des efforts mieux coordonnés, axés sur les résultats et tournant autour des principales initiatives, dont le « contrat mondial » de l'ONU, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'initiative de comptes rendus mondiaux, la déclaration tripartite de principes concernant les entreprises multinationales et la politique sociale du BIT et la convention de lutte contre la corruption de l'OCDE ... La Commission encourage vivement les pays africains, ainsi que leur secteur privé, leurs petites entreprises et leur société civile, à participer davantage au débat mondial sur la responsabilité sociale des entreprises, y compris dans le cadre du prochain bilan des principes directeurs de l'OCDE ».

Page 303. « Comme nous l'avons vu ailleurs dans ce rapport (chapitre 4), une stratégie de développement passant par les industries extractives est difficile et nécessite un degré élevé de transparence. C'est la raison pour laquelle la Commission demande un renforcement de l'initiative de transparence des industries extractives ..., un accord sur une définition commune des « ressources sources de conflits » et une modification des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales afin qu'ils couvrent leur comportement dans les situations de conflit ».

Document 3. Communiqué publié par le PCN français

Recommandations du Point de Contact National français à l'intention de l'entreprise EDF et de ses partenaires au sujet de la mise en œuvre du projet "Nam Theun 2" au Laos

jeudi 26 mai 2005

Le Point de contact national français a été saisi par l'organisation non gouvernementale "Les Amis de la Terre" le 26 novembre 2004 concernant le projet de construction d'un barrage hydroélectrique baptisé "Nam Theun 2" au Laos par le consortium NTPC dont Électricité de France est le principal actionnaire.

La saisine s'appuie sur plusieurs chapitres des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : chap. II (principes généraux) concernant le développement durable, le respect des droits de l'homme ; chap. V (environnement) concernant la collecte et la transmission d'informations sur les effets potentiels des activités menées, la consultation des populations, l'évaluation des impacts sur l'environnement, la santé, la sécurité des personnes concernées ; chap. IX (concurrence) concernant le respect des règles de concurrence internationale (cette partie de la saisine a été rejetée par le PCN). Par ailleurs, le PCN a jugé pertinent d'élargir cette saisine au chapitre IV concernant l'emploi et les relations professionnelles.

Sur la base de l'ensemble des documents recueillis auprès du consortium NTPC, de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement, du réseau international du Ministère de l'économie, et des consultations d'experts de la Coface et de l'Agence française de développement (AFD), le PCN a abouti à la conclusion qu'en l'état des informations disponibles, il ne pouvait être imputé à EDF aucune violation des principes directeurs de l'OCDE et qu'EDF avait même pris des engagements allant au-delà de ces principes. Le PCN prend note à cet égard de la signature par EDF le 24 janvier 2005 d'un accord sur la responsabilité sociale engageant le groupe dans ses activités.

Considérant toutefois qu'il appartient aussi au PCN de veiller à la mise en œuvre effective des engagements de l'entreprise à respecter les standards internationaux en matière environnementale et sociale, les membres du PCN décident d'adresser des recommandations en ce sens :

1. Le PCN est d'avis que l'entreprise EDF et ses partenaires – à travers le consortium NTPC – doivent rester impliqués dans la mise en œuvre de la totalité des mesures compensatoires, dans le cadre du partage prévu des responsabilités avec les autorités nationales laotiennes. Les institutions parties au projet sont également appelées à s'assurer d'un juste partage des responsabilités. Le PCN prend note des études menées par le consortium sur les effets potentiels de ses activités en matière environnementale et encourage NTPC, conformément à ses obligations, à poursuivre ces évaluations et à participer activement aux mesures de protection appropriées.
2. Le PCN est également d'avis que les entreprises multinationales opérant dans des pays où le dispositif législatif et réglementaire en matière environnementale et sociale est réputé faible devraient produire leurs meilleurs efforts afin de mettre en œuvre sur le chantier et envers les personnes affectées par leur activité les bonnes pratiques internationalement reconnues qu'elles suivent dans leur propre pays. A cet effet, les normes fondamentales de l'OIT – notamment concernant la liberté syndicale – constituent des règles de conduite appropriées pour les entreprises dans le cadre de leurs activités.

Le PCN propose en outre d'établir avec l'entreprise des consultations régulières (au moins annuelles) permettant un suivi de l'évolution du projet et de ses impacts ainsi que des échanges constructifs concernant les mesures correctrices à apporter pour maintenir un niveau de bonnes pratiques élevé et le statut d'exemplarité que s'est fixé ce projet.

Document 4. Communiqué publié par le PCN du Royaume-Uni.

Communiqué au sujet d'Avient

Introduction

La société Avient est citée dans l'annexe 3 (Entreprises commerciales que le Groupe d'experts estime être en situation de violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) du rapport initial du Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo (RDC) publié en octobre 2002.

Dans le rapport final du Groupe d'experts publié en octobre 2003, le nom de la société Avient apparaît dans la catégorie 3 (cas non réglés transmis au PCN pour mise à jour ou complément d'enquête).

Ces listes contiennent les noms des entreprises qui, selon le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC, auraient enfreint les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Fondement des allégations

Le Groupe d'experts prétendait que la société Avient fournissait du matériel militaire aussi bien à l'armée congolaise (FAC) qu'aux forces de défense du Zimbabwe (ZDF), contribuant ainsi au conflit qui a déchiré la région.

Il prétendait que la société Avient fournissait des équipages pour des avions Antonov 26 et des hélicoptères Mi 24, affirmant que ces types d'appareils étaient utilisés dans le cadre d'actions offensives en RDC à l'époque où Avient travaillait sous contrat pour le gouvernement de la RDC. Le Groupe d'experts n'a pas fourni d'autres détails ou preuves d'actions spécifiques menées par les équipages de la société Avient.

Enfin, le Groupe d'experts prétendait que la société Avient est intervenue comme intermédiaire dans la vente de six hélicoptères militaires au gouvernement de la RDC. Le Groupe d'experts n'a fourni aucun élément de preuve pour appuyer ces allégations.

Toutefois, le Groupe d'experts ne précisait pas dans ses allégations quelle(s) étai(en)t la ou les disposition(s) des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales que la société Avient avait prétendument enfreinte.

Coopération avec le Groupe d'experts des Nations Unies

Dans les documents du Groupe d'experts, la société apparaît sous le nom de Avient Air. L'entreprise dénie avoir jamais été constituée sous ce nom et aux effets de cette procédure le PCN du Royaume-Uni a toujours discuté avec des représentants de Avient Ltd.

Dans une lettre au PCN du Royaume-Uni du 26 septembre 2003, le Groupe d'experts faisait état de l'avancement des discussions menées avec Avient sur les allégations mais déclarait qu'il ne pourrait aboutir à aucune conclusion définitive avant l'expiration de son mandat en octobre 2003. La société Avient a rencontré le Groupe d'experts en mai 2003 et par la suite échangé des courriers avec le PCN, le Groupe d'experts et les Nations Unies en un certain nombre d'occasions. La société Avient a été, et demeure mécontente du comportement du Groupe d'experts tout au long de ces discussions bien qu'elle ait accepté de coopérer avec ledit Groupe, le PCN du Royaume-Uni et de se conformer aux Principes directeurs. Plus précisément, la société Avient estime avoir subi un préjudice du fait que les allégations ont été présentées

comme des faits mais sans qu'aucun élément de preuve ne fonde ces assertions. Par la suite, ces allégations ont été invoquées par les banques, organisations et gouvernements pour justifier leur impossibilité de travailler avec l'entreprise.

Commentaires du PCN sur les accusations du Groupe d'experts

Le Groupe d'experts n'a fourni que très peu d'éléments de preuve pour étayer ses allégations. Quelques documents ont été produits par les Nations Unies en mai 2004 et, sur la base des informations contenues dans ces documents et des discussions avec la société Avient, le PCN a demandé à cette dernière de répondre formellement aux accusations spécifiques.

1. Le Groupe d'experts allègue que Avient Air a eu des relations étroites avec Oryx (autre société citée dans le rapport des Nations Unies) et qu'Avient Ltd. était une société militaire de fourniture de services et de matériel à ZDF et à la FAC.

Avient Ltd. a confirmé avoir transporté du fret commercial entre le Zimbabwe et l'Afrique du Sud et la RDC (Mbuji-Mai) pour le compte d'Oryx et l'avoir fait pendant un certain nombre d'années, produisant à l'appui de ses déclarations toute une série de manifestes demandés par le PCN. Le matériel transporté était en rapport avec l'activité minière.

Au vu des éléments de preuve fournis, le PCN considère que bien qu'appartenant et qu'étant en partie dirigée par un ancien militaire, Avient Ltd. n'est pas une société militaire.

Avient Ltd. nie avoir fourni du matériel à ZDF et à la FAC, mais concède avoir fourni des prestations de services (« transport, réapprovisionnement et déplacement de personnel et de matériel ») à ZDF. La société souligne qu'il ne s'agissait pas d'un rôle tactique ou militaire mais d'une fonction de fourniture.

Avient Ltd. a également fourni à la FAC, pendant une brève période, des services d'ingénierie et de formation et des équipages. La société prétend qu'en raison de problèmes survenus en RDC ces travaux ont été infructueux et les équipages fournis par Avient Ltd. n'ont pratiquement jamais volé. Leur principale fonction de soutien a consisté à larguer de la nourriture et du ravitaillement aux forces gouvernementales de la RDC, qui ont été interceptés par endroits par les forces rebelles. Avient Ltd affirme que son personnel a respecté tous les accords de cessez-le-feu.

2. *Fourniture d'équipages pour avions-cargos Antonov, chasseurs à réaction Mig 23 et hélicoptères d'attaque MI 24.*

Avient Ltd. admet transporter du fret et du ravitaillement en vertu d'un accord commercial passé avec le gouvernement de la RDC et utiliser ses Antonov.

Avient Ltd. a fourni un équipage pour un chasseur à réaction Mig 23, chargé de former les équipages de la RDC aux techniques de vol et de maintenance de l'appareil. A l'arrivée en RDC, le personnel a estimé que l'appareil n'était pas en état de voler et a remis à la FAC une liste de pièces détachées nécessaires pour sa remise en état. A la suite de quoi, un appareil a effectué un vol sur un circuit de l'aéroport de Kinshasa et un cours de formation en vol a été organisé comme convenu. Des incidents se sont produits lors de cette formation et le cours a été annulé au bout de 3 jours ; l'appareil n'a jamais plus volé et l'ensemble de l'équipage est retourné chez lui.

Avient Ltd. admet avoir fourni un équipage pour un hélicoptère MI 24 et avoir participé à des opérations d'assistance dans des endroits isolés mais, peu de temps après, un problème technique est survenu et le personnel est rentré chez lui.

Avient Ltd. prétend que la FAC a déchanté au vu des méthodes utilisées par la Société et que les accords contractuels ont été résiliés au bout de 8 mois. Ce que confirme un document des Nations Unies.

Le Groupe d'experts allègue qu'Avient Ltd. est intervenue en qualité d'intermédiaire dans la vente de six hélicoptères militaires au gouvernement de la RDC.

Avient Ltd. nie résolument cette allégation. Les Nations Unies n'ont fourni aucun élément de preuve pour étayer cette allégation. Les autres demandes d'informations adressées par le PCN aux différents échelons du gouvernement n'ont pas permis de produire un élément de preuve. Dans ces circonstances, le PCN juge l'allégation infondée.

Conclusions

Le gouvernement du Royaume-Uni est fermement résolu à appliquer les Principes directeurs qui constituent une référence de comportement pour les entreprises et les aide à élaborer leurs propres codes de conduite. Toutefois, les Principes directeurs n'ont pas vocation à être un instrument de sanction ni un instrument permettant de demander des comptes à une entreprise. Les procédures de mise en oeuvre qu'ils comportent sont un mécanisme de résolution des problèmes dans le but de permettre aux parties de trouver un accord ou au PCN de faire des recommandations sur le comportement à adopter à l'avenir en pareille circonstance. Dans ce cas, étant donné qu'il n'y a pas de plaignant, il incombe au PCN de faire des recommandations.

Il est difficile de travailler en RDC et dans les régions limitrophes. La période examinée ici s'est caractérisée par une absence de réglementation, une situation d'anarchie et à gouvernance médiocre. Dans ce contexte, et même si cela est difficile, il est important que les entreprises agissent de manière à soutenir le développement de la région.

Le PCN juge recevable l'argument de Avient Ltd selon lequel la société travaillait dans le cadre d'un accord contractuel avec les gouvernements officiellement reconnus de la région.

A l'avenir, Avient Ltd. devra examiner avec soin les recommandations des Principes directeurs, en particulier mais pas exclusivement, celles du chapitre 2, avant de passer des contrats avec des gouvernements et des entreprises de la région.

Le chapitre 2 des Principes directeurs établit spécifiquement que les entreprises devraient :

- Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable ;
- respecter les droits de l'homme des personnes affectées par leurs activités, en conformité avec les obligations et les engagements internationaux du gouvernement du pays d'accueil ;
- s'abstenir de toute ingérence indue dans les activités politiques locales.

Document 5. Demande de clarification de la part du PCN suisse.

De : Responsable, Point de contact national suisse

A : Président du Comité de l'investissement

Objet : Demande de clarification concernant la mise en oeuvre des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales (Ref : 438387 – kau)

Bern, le 9 juillet 2004

Monsieur,

Aux termes de la Décision du Conseil de l'OCDE de juin 2000 relative aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, il ressort de la responsabilité du Comité de l'investissement d'apporter une clarification dans les cas où un Point de contact national présente une demande motivée concernant l'interprétation des Principes directeurs. Par la présente, nous aimerions vous soumettre la demande suivante.

Le cas d'espèce :

Le PCN suisse a été saisi par un syndicat suisse qui estime qu'une entreprise multinationale, dont le siège principal se trouve en Suisse, n'a pas respecté, à l'égard d'une de ses filiales également établie en Suisse, certaines recommandations énoncées dans les Principes directeurs, en l'occurrence le chapitre IV (Emploi et relations professionnelles), et plus précisément son chiffre 1 (a) en ce qui concerne les négociations d'accords collectifs de travail.

De l'avis de ce syndicat, les Principes directeurs sont l'expression de valeurs universelles par les pays qui y ont adhéré. Référence est notamment fait au chapitre I (Concepts et principes), chiffres 2 et 4, qui statue que les « Principes directeurs encouragent les entreprises opérant sur leur territoire à respecter ces Principes partout où elles exercent leurs activités », et que « les Principes directeurs ne visent pas à instaurer des différences de traitement entre les entreprises multinationales et les entreprises nationales ». Il en découle, selon le syndicat, que le PCN suisse devrait se saisir également des « circonstances spécifiques » relatives au comportement d'une entreprise suisse vis-à-vis de sa filiale suisse, c'est-à-dire ne présentant aucun élément international.

Appréciation du PCN suisse :

Le PCN suisse reconnaît que les Principes directeurs sont un instrument pluridimensionnel et que la question de leur applicabilité doit être envisagée avec souplesse. Aussi, nous estimons qu'en tant que recommandations des gouvernements à « leurs » entreprises, les Principes directeurs revêtent un caractère universel.

Néanmoins, comme le retient le « Rapport du Président » de la Réunion annuelle des PCNs de 2003 (chapitre VI – Portée des Principes), « les Principes directeurs ont été mis au point dans le contexte spécifique des investissements internationaux réalisés par les entreprises multinationales, et leur application suppose donc l'existence d'un [tel] lien d'investissement ».

Par conséquent, le PCN suisse considère qu'il y a lieu de faire une distinction entre la substance des Principes directeurs, d'une part, et leur mise en œuvre dans des cas concrets, d'autre part. Si les recommandations contenues dans les Principes visent les activités des entreprises tant sur le plan international que national, la procédure relative aux « circonstances spécifiques » devant les Points de

contact nationaux, telle que conçue par la Décision du Conseil de 2000, devrait se limiter, par principe, à des questions nées dans un contexte d'investissement international.

Question :

Le Comité de l'investissement partage-t-il l'appréciation du PCN suisse, ou estime-t-il que la procédure relative aux « circonstances spécifiques » doit également s'appliquer à des questions sans dimension internationale ?

En vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à notre demande, je vous prie d'agérer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Ivo Kaufmann
Responsable
Secrétariat d'Etat à l'économie
Point de contact national suisse

Document 6. Lettre de clarification au PCN suisse.

M. Ivo Kaufman Responsable, Point de contact national suisse Secrétariat d'Etat à l'économie Suisse	Vienne, 19 avril 2005
--	-----------------------

Cher Monsieur Kaufman,

Demande de clarification concernant la mise en oeuvre des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales (Ref : 438387 – kau)

Je réponds à votre lettre du 9 juillet 2004 dans laquelle vous avez demandé des précisions concernant les approches qu'il convient de retenir pour les circonstances spécifiques ne comportant aucun « élément international ».

Dans votre lettre, vous avez fait état d'une demande présentée par un syndicat suisse qui souhaite que vous examiniez une circonstance spécifique « relative au comportement d'une entreprise suisse vis-à-vis de sa filiale suisse ». Vous avez également exposé votre propre interprétation de cette affaire et vous souhaitez savoir si le Comité de l'investissement est d'accord avec votre interprétation.

Votre interprétation est la suivante : « Le PCN suisse reconnaît que les Principes directeurs constituent un instrument pluridimensionnel et que la question de leur champ d'application doit être envisagée avec souplesse. Nous estimons donc que les Principes directeurs, en tant que recommandations formulées par les pouvoirs publics à l'intention de « leurs entreprises », sont par nature universels. Cela étant, comme indiqué dans le « Rapport du Président » publié à l'occasion de la réunion annuelle 2003 des Points de contact nationaux (chapitre VI – portée des Principes), « les Principes directeurs ont été mis au point dans le contexte spécifique des investissements internationaux réalisés par les entreprises multinationales, et leur application suppose donc l'existence d'un lien d'investissement. » En conséquence, le PCN suisse est d'avis qu'il convient d'opérer une distinction entre la teneur des Principes directeurs sur le fond d'une part et leur mise en œuvre dans des cas particuliers d'autre part. Si les recommandations formulées dans les Principes directeurs visent les activités que les entreprises exercent dans leur propre pays et à l'étranger, leur mise en œuvre par les Points de contact nationaux dans des « circonstances spécifiques », pour reprendre la formule utilisée dans la Décision de 2000 du Conseil, devrait être en principe limitée aux questions soulevées dans un contexte d'investissement international. »

Vous avez posé ensuite cette question :

Le Comité de l'investissement partage-t-il le point de vue du PCN suisse, ou bien estime-t-il que la procédure des « circonstances spécifiques » devrait également s'appliquer aux questions n'ayant aucune dimension internationale ?

Le Groupe de travail du Comité de l'investissement a examiné votre demande de clarification au cours de sa réunion de décembre (en prenant comme point de départ le document de référence DAF/INV/WP(2004)2) et fait part de ses conclusions au Comité de l'investissement. Le Groupe de travail a ensuite demandé au Secrétariat de solliciter des commentaires écrits de la part du BIAC, du TUAC et des ONG sur cette question, en se fondant sur les paragraphes 1 à 14 du document DAF/INV/WP(2004)2. Ces commentaires ont été regroupés dans le document DAF/INV/WP/RD(2005)1. Votre demande de clarification a en outre fait l'objet de nouvelles discussions lors de la réunion du Groupe de travail le

5 avril 2005 et au cours des consultations qui se sont tenues avec le BIAC, le TUAC et les ONG en liaison avec les réunions d'avril 2005.

Sur la base de ces discussions, le Comité de l'investissement confirme que la procédure des circonstances spécifiques a été créée pour traiter de questions qui se posent dans le contexte d'un investissement international. Le Comité fait remarquer qu'il n'a pas tenté d'évaluer l'application de l'interprétation du PCN suisse à la circonstance spécifique en question. Il souhaite par ailleurs rappeler les éléments suivants :

- *Renforcement de l'influence concrète des Principes directeurs* : Les NCP doivent aborder les circonstances spécifiques (y compris celles qui ne possèdent aucune « dimension internationale ») en veillant par-dessus tout à renforcer l'influence concrète des Principes directeurs. Toute décision de se pencher ou non sur une circonstance spécifique doit être prise à la lumière de cet objectif. Les Principes directeurs « visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable. » Les PCN sont chargés de remplir ce mandat dans la limite des ressources mises à leur disposition et des pouvoirs dont ils sont investis en leur qualité de responsables de l'investissement ou de représentants de gouvernements ayant souscrit aux Principes directeurs. D'une manière générale, s'ils veulent servir au mieux les Principes directeurs, les PCN doivent 1) apporter clairement la preuve qu'ils sont prêts à accepter les responsabilités qui leur sont conférées en vertu de ces Principes ; 2) se garder d'utiliser les modestes ressources consacrées aux Principes directeurs pour traiter des problèmes que d'autres institutions ont été spécifiquement chargées de régler ; 3) exploiter au maximum le savoir-faire du groupe de responsables chargés de faire appliquer les Principes directeurs, à savoir la communauté responsable de l'investissement international ; et 4) collaborer en toute efficacité avec d'autres milieux concernés par l'action des pouvoirs publics.
- *Les Principes directeurs concrétisent des orientations universelles applicables aux activités tant nationales qu'internationales des entreprises* . Le texte des Principes directeurs est très clair sur ce point qui fait aussi l'objet d'une large convergence de vues entre les délégations, les PCN et les autres parties concernées. Votre lettre y fait référence et les commentaires du BIAC, du TUAC et des ONG se rejoignent pour l'essentiel pour convenir que « les valeurs défendues par les Principes directeurs sont de portée universelle » (citation de la lettre du BIAC). Comme l'a déjà indiqué le Comité de l'investissement dans des déclarations antérieures, les Principes directeurs « expriment les valeurs communes sur lesquelles reposent un grand nombre de déclarations et de conventions internationales ainsi que de lois et de réglementations nationales en vigueur dans les pays qui ont souscrit aux Principes directeurs. »
- *Instauration de règles du jeu équitables*. L'examen de votre demande de clarification a mis en lumière certaines préoccupations concernant ce qu'un délégué a qualifié de « nécessité d'instaurer des règles du jeu équitable ». Le Comité convient qu'il s'agit là d'une vraie préoccupation. Cela étant, il reconnaît aussi qu'un grand nombre d'acteurs très différents (autres organismes de pays ayant ou non souscrit aux Principes directeurs, autres organisations internationales ou régionales et entités n'appartenant pas au secteur public telles que des associations professionnelles, des syndicats ou des ONG) travaillent à leur manière à défendre les valeurs et les principes dont les Principes directeurs sont issus et qu'ils contribuent à conforter. Tous s'efforcent de rendre les règles du jeu plus équitables en faisant en sorte que elles prennent toute leur signification dans les activités quotidiennes d'un grand nombre d'entreprises. Les

procédures de mise en œuvre des Principes directeurs ne constituent qu'un moyen parmi d'autres d'y parvenir, et les PCN devraient veiller à fournir un complément par d'autres moyens.

- *Différences entre le dialogue purement national et le dialogue international sur les questions de déontologie des entreprises.* Dans des travaux passés¹⁵, le Comité a admis que les systèmes conçus pour encourager les entreprises à adopter un comportement approprié étaient complexes et que, dans leur majorité, ils puisaient leurs racines dans un terreau local, qu'il soit social, civil ou juridique. Il peut s'agir de pressions informelles exercées sur les salariés des entreprises par leurs collègues ou leur famille, de la surveillance de la presse nationale, ou encore d'une dissuasion officielle découlant de l'application des législations locales. Les entreprises internationales ont sans doute de ces processus une appréhension différente de celle des entreprises nationales, elles ne perçoivent et n'interprètent certainement pas les signaux et les pressions d'un pays hôte de la même façon que les entreprises de ce pays ; il peut arriver que les acteurs d'un pays d'accueil soient plus circonspects vis-à-vis des acteurs étrangers, ou qu'ils exercent à leur encontre une forme de discrimination ; la dimension internationale des transactions économiques peut introduire des difficultés d'interprétation qui n'existent pas dans des transactions purement internes à un pays. Les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs sont destinées à combler le fossé qui existe entre les institutions chargées du dialogue, qui sont essentiellement nationales, et les transactions commerciales, dont la plupart sont internationales par nature. Les Principes directeurs sont l'expression d'une perspective internationale de la déontologie des entreprises qui a l'aval de 39 pays abritant le siège de la plupart des grandes entreprises multinationales. Une grande partie de la valeur ajoutée des Principes directeurs tient à ce lien entre national et international, et le Comité de l'investissement encourage les PCN à tirer le meilleur profit de cette relation.
- *Frontière entre les questions nationales et les questions internationales.* Dans un contexte d'économie mondialisée et d'investissement international, que l'on pourrait pourtant concevoir comme une mosaïque d'environnements nationaux superposés, il n'est pas toujours facile de définir des limites précises entre les activités relevant du pays d'origine et celles du pays d'accueil, ou entre les questions nationales et les questions étrangères. Au cours des discussions, plusieurs délégations ont souligné que le simple fait qu'une société soit une entreprise multinationale signifiait que ses décisions étaient, presque par définition, d'essence internationale. C'est précisément à cause de cette difficulté à établir une typologie nette et précise des transactions économiques qu'un grand nombre de PCN et de délégations ont souligné l'importance d'une approche au cas par cas de cette question. Ce message a été martelé dans le rapport 2003 du Comité, qui rappelait alors que « la question de l'applicabilité des Principes doit être envisagée avec souplesse ».

¹⁵

Chapitre 1 de "Responsabilité des entreprises – Initiatives privées et objectifs publics", OCDE, 2001.

Nous espérons avoir répondu à vos questions par des éléments qui vous seront utiles, à vous et à toutes les parties concernées par la procédure des instances spécifiques.

Nous vous prions de croire, cher Monsieur, en l'assurance de notre considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manfred Schekulin', with a stylized flourish at the end.

Manfred Schekulin
Président, Comité de l'investissement de l'OCDE
www.oecd.org/investment

cc. Délégué(e)s au Comité de l'investissement

Document conjoint OCDE-Nations Unies sur le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE

**LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES ET LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE
À L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES : COMPLEMENTARITES ET
CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES**

Le présent document, élaboré par le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies et le Secrétariat de l'OCDE, a servi de base aux travaux du Comité de l'investissement de l'OCDE sur la mise en oeuvre des Principes directeurs. Il a été commenté par les délégués du Comité et mis sur les sites web des Nations Unies et de l'OCDE.

Introduction

Le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs de l'OCDE ») constituent les initiatives mondiales à caractère non obligatoire les plus complètes en matière de responsabilité sociale des entreprises. Dans leur formulation des principes d'une éthique d'entreprise, ils s'appuient sur des normes internationales largement reconnues.

Ce document cherche à clarifier les complémentarités et les contributions spécifiques de ces deux initiatives en énonçant les grands principes et objectifs, le champ d'application et les mécanismes de mise en oeuvre et de suivi de chacune d'elles. Il vise ainsi à jeter les bases d'une coopération plus étroite.

Le Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial est une initiative ouverte et volontaire en faveur de l'entreprise citoyenne à laquelle ont participé un large éventail de participants multiples de par le monde. Le Pacte mondial est la plus formidable initiative en faveur de l'entreprise citoyenne. Plus de 2000 entreprises et autres acteurs sociétaux originaires de plus de 80 pays y participent et des réseaux locaux, lancés dans plus de 40 pays, aident à promouvoir le Pacte au niveau local. Le Secrétaire général des Nations Unies a proposé l'idée d'un Pacte mondial à l'occasion d'un discours prononcé au Forum économique mondial, le 31 janvier 1999. La phase opérationnelle du Pacte a été lancée ultérieurement, le 26 juillet 2000, au siège des Nations Unies.

Le Pacte mondial demande aux entreprises d'embrasser, de promouvoir et de faire respecter, dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes universellement admis de ce Pacte sont inspirés de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

S'agissant d'une initiative volontaire, le Pacte mondial cherche à promouvoir des pratiques responsables des entreprises par toute une série de mécanismes d'engagement, dont l'apprentissage, le dialogue et des projets. Les avantages comparatifs essentiels de cette initiative sont l'universalité de ses principes, la légitimité internationale que seules confèrent les Nations Unies et la possibilité d'être une plate-forme véritablement mondiale, très attractive pour les entreprises du monde entier. Le Pacte mondial s'appuie sur des déclarations et des conventions universellement admises ; cela lui a valu un fort soutien

dans les pays en développement, ce qui est une caractéristique spécifique de l'Organisation des Nations Unies. A ce jour, plus de la moitié des participants au Pacte mondial sont originaires de pays non membres de l'OCDE, ce qui accroît la crédibilité de l'initiative et la promesse d'un impact social positif dans les pays qui en ont le plus besoin.

Pour réaliser sa mission d'une économie mondiale plus viable et plus inclusive, le Pacte mondial poursuit deux objectifs complémentaires : faire en sorte que le Pacte et ses principes fassent partie intégrante de la stratégie opérationnelle des entreprises partout dans le monde et qu'ils facilitent la coopération entre les principales parties prenantes en encourageant les partenariats de soutien des objectifs des Nations Unies.

Bien que le Pacte mondial soit dans une large mesure soutenu par les gouvernements, il opère principalement comme un réseau reliant les entreprises et les agences des Nations Unies, les organisations syndicales et celles de la société civile afin de promouvoir des principes sociaux et environnementaux universels. Il bénéficie de l'appui du Secrétariat du Pacte mondial, lequel est composé du Bureau du Pacte mondial et de six agences des Nations Unies : le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du travail, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Y participent de grandes entreprises mais aussi des petites et moyennes entreprises (PME) appartenant à pratiquement tous les secteurs industriels et toutes les régions géographiques.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales (EMN) opérant sur et à partir des territoires des 39 pays ayant adhéré à ces Principes¹⁶. Les Principes directeurs sont un code de conduite exhaustif et approuvé de façon multilatérale qui bénéficie du soutien de gouvernements dont les territoires accueillent près de 90% de l'investissement direct étranger et 97 des 100 plus grosses entreprises multinationales.

Les Principes directeurs établissent des principes et des normes volontaires de comportement dans des domaines tels que les droits de l'homme, la publication d'informations, la lutte contre la corruption, la fiscalité, les relations professionnelles, l'environnement, la concurrence et la protection des consommateurs (voir le tableau 1 pour une cartographie du champ d'action des deux initiatives). Ces principes et ces normes s'appuient sur le même ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, que le Pacte mondial des Nations Unies. C'est par le biais des Principes directeurs que le Comité de l'investissement de l'OCDE cherche à intégrer ces valeurs fondamentales dans ses travaux sur l'investissement international de manière à avancer dans sa mission qui est d'accroître la contribution de l'investissement à la croissance et au développement durable.

Les Principes directeurs visent à promouvoir la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter aux progrès économiques, sociaux et environnementaux et à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des pays dans lesquels elles opèrent et avec les attentes de la société. En pesant dans le débat public général sur bon nombre de problèmes d'éthique des entreprises internationales du poids que leur confère l'adhésion des gouvernements, les Principes directeurs ont d'ores et déjà renforcé la légitimité et la pertinence des tentatives des entreprises pour s'attaquer à ces problèmes.

¹⁶ Il s'agit des 30 pays membres de l'OCDE et de 9 pays non membres (Argentine, Brésil, Chili, Estonie, Israël, Lettonie, Lituanie, Roumanie et Slovaquie) qui ont souscrit à ces Principes.

Le fait que les processus de mise en oeuvre des Principes directeurs soient cautionnés par les gouvernements leur confère une grande crédibilité. Leurs procédures uniques de mise en oeuvre (décrites plus en détail ci-dessous) offrent une voie unique pour l'exploration de problèmes concrets d'éthique des entreprises.

Les Principes directeurs s'inscrivent dans un instrument plus large et équilibré de droits et d'engagements qui est la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Cette Déclaration promeut une approche globale, interdépendante et équilibrée du traitement par les gouvernements de l'investissement direct étranger et des activités des entreprises dans les pays adhérant à ces Principes.

Les instruments de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales sont l'un des principaux canaux par lesquels l'OCDE aide les pays souscrivant à ces principes à oeuvrer à la mise en place d'un régime libéral pour l'investissement direct étranger, tout en faisant en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des pays dans lesquels elles sont implantées.

Complémentarités des initiatives et contributions distinctes

Prémisses. Les deux initiatives reposent sur des prémisses complémentaires. Les Principes directeurs reposent sur l'hypothèse que des principes internationalement admis peuvent aider à éviter les malentendus et instaurer un climat de confiance et de prévisibilité entre les entreprises, les travailleurs, les gouvernements et la société dans son ensemble. Le Pacte mondial repose sur la prémisse selon laquelle les entreprises ont intérêt à travailler sur des marchés mondialisés inclusifs et viables, sous-tendus par des principes universels, et le pouvoir fédérateur unique des Nations Unies peut être utilisé pour réunir un consensus, promouvoir des actions positives de fond et trouver des solutions pratiques aux défis de la mondialisation.

Champ d'application. Les deux initiatives se complètent parfaitement en termes de sujets traités et de couverture géographique. Toutes deux reposent sur un large consensus international : les Principes directeurs de l'OCDE comme le Pacte mondial des Nations Unies sont profondément enracinés dans des conventions et des déclarations internationales bénéficiant d'un consensus universel.

Les principes énoncés dans le Pacte mondial sont des principes généraux. Leur grande portée et leur simplicité expliquent en partie leur attrait et les rendent accessibles pour tous les types d'entreprises, quelle que soit leur taille, leur secteur, leur implantation ou leur niveau d'expérience en matière d'entreprise citoyenne. Dans bien des cas, les Principes directeurs de l'OCDE sont plus détaillés. Ils couvrent également des sujets que n'abordent pas les dix principes du Pacte mondial, comme la fiscalité et la concurrence.

La portée globale du Pacte mondial et sa focalisation sur les initiatives des entreprises et leur fonctionnement en réseau avec les agences des Nations Unies complètent le caractère fortement intergouvernemental des Principes directeurs. Il est des entreprises auxquelles les recommandations des Principes directeurs de l'OCDE ne sont pas applicables, ce sont celles qui n'opèrent ni sur ni à partir du territoire de l'un des 39 pays ayant adhéré à ces principes (lesquels sont, pour la plupart, des pays développés). Au contraire, le Pacte mondial est particulièrement bien accepté dans les pays en développement où sont implantés la plupart de ses réseaux locaux. Il est ouvert à toutes les entreprises, quel que soit l'endroit où elles sont basées et où elles opèrent, dans la mesure où elles expriment leur soutien aux dix principes et où elles sont disposées à travailler à leur mise en oeuvre.

Le Pacte mondial repose sur un ensemble de dix principes universels dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Inspirés de quatre déclarations et

conventions internationales fondamentales, ces principes jouissent d'un consensus universel. Les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations que les 39 pays adhérents adressent aux entreprises multinationales opérant dans ou à partir de leur pays. Ils s'appuient dans une large mesure sur les mêmes sources normatives que le Pacte mondial des Nations Unies. Ils contiennent des principes et des normes volontaires de comportement dans les domaines de l'emploi et des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, des sciences et de la technologie, de la concurrence et de la fiscalité. Le tableau qui suit met en parallèle les principes du Pacte mondial et les chapitres pertinents des Principes directeurs de l'OCDE .

Dans la mesure où le texte des Principes directeurs de l'OCDE est relativement long et détaillé, il couvre certaines domaines qui ne sont pas explicitement couverts par le Pacte mondial des Nations Unies. Les Principes directeurs contiennent des chapitres sur la publication d'informations (avec des recommandations sur la publication d'informations financières et non financières), les intérêts des consommateurs, les sciences et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

Mode et degré d'engagement avec les milieux d'affaires. Les initiatives se complètent mutuellement dans leur mode et leur degré différents d'engagement avec les milieux d'affaires. Les entreprises amorcent leur participation au Pacte mondial en communiquant aux Nations Unies un engagement pris au plus haut niveau par leur président-directeur général et, s'il y a lieu, leur Conseil d'administration. Les entreprises et autres acteurs sociaux s'engagent eux aussi directement dans les différents mécanismes d'engagement que le Pacte mondial offre au niveau mondial, régional et local, tel que la découverte de solutions pratiques, l'identification de bonnes pratiques et les projets sur le terrain. Bien que l'OCDE se réjouisse des témoignages de soutien aux Principes directeurs, son processus de mise en oeuvre n'en dépend pas ; le cadre normatif sur lequel reposent les Principes directeurs est jugé si fondamental que sa pertinence pour les entreprises est considérée comme allant de soi. La responsabilité de promouvoir les recommandations contenues dans les Principes directeurs incombe principalement aux gouvernements souscrivant à ces principes de même que l'administration du mécanisme unique de suivi des Principes directeurs.

Mise en oeuvre. Le Pacte mondial offre à ses participants cinq types différents de possibilités d'engagement : les réseaux, les dialogues, l'apprentissage, les initiatives et les projets en partenariat. Les entreprises et autres parties prenantes du Pacte mondial sont encouragées à jouer un rôle actif dans les réseaux de pays. Les réseaux du Pacte mondial soutiennent la mise en oeuvre du Pacte dans un contexte local via le dialogue, l'apprentissage et les projets, et apportent leur concours pour l'assurance qualité.

Dans les dialogues des politiques, le Pacte mondial soutient les réunions locales, régionales ou internationales orientées vers l'action et axées sur des problèmes spécifiques liés à la mondialisation et à l'engagement social des entreprises.

Pour promouvoir l'apprentissage, le Pacte mondial encourage l'élaboration d'outils et de publications visant à aider les participants dans le processus de mise en oeuvre des principes et sponsorise les occasions pour les sociétés participantes de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. S'agissant d'une initiative volontaire, le Pacte mondial cherche à établir la justification commerciale d'un engagement social responsable des entreprises. Pour aider à la réalisation de cet objectif, il a, par exemple, facilité un certain nombre d'initiatives avec la communauté financière pour promouvoir des pratiques responsables des entreprises.

Tableau. Couverture comparée des principes du Pacte mondial des Nations Unies et d'une sélection de Principes directeurs de l'OCDE

PRINCIPES DU PACTE MONDIAL	CHAPITRES DES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE
Droits de l'homme	
Principe 1 : Les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international.	Chapitre II – Principes généraux Chapitre VII – Intérêts des consommateurs
Principe 2 : Les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux.	Chapitre II – Principes généraux
Normes de travail	
Principe 3 : Les entreprises devraient respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective.	Chapitre IV – Emploi et relations professionnelles.
Principe 4 : Elimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.	Chapitre IV – Emploi et relations professionnelles.
Principe 5 : Abolition effective du travail des enfants.	Chapitre IV – Emploi et relations professionnelles.
Principe 6 : Elimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession.	Chapitre IV – Emploi et relations professionnelles.
Environnement	
Principe 7 : Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement.	Chapitre V – Environnement.
Principe 8 : Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables.	Chapitre V – Environnement.
Principe 9 : Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	Chapitre V – Environnement.
Lutte contre la corruption	
Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de vin.	Chapitre VI – Lutte contre la corruption
Divers	
	Chapitre III. Publication d'informations. Chapitre VII. Intérêts des consommateurs. Chapitre VIII. Science et technologie. Chapitre IX. Concurrence. Chapitre X. Imposition.

Les participants au Pacte mondial sont également encouragés à entreprendre des projets en partenariat avec des agences des Nations Unies et des organisations de la société civile pour appuyer des objectifs de développement mondial tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement

Les mécanismes spécifiques de mise en oeuvre des Principes directeurs de l'OCDE soutenus par les gouvernements englobent les activités des Points de contact nationaux (PCN). Ces offices gouvernementaux implantés dans chacun des 39 pays adhérents sont chargés d'encourager le respect des Principes directeurs et de faire en sorte que ces principes soient bien connus et bien compris de la communauté nationale des entreprises et autres parties intéressées. Les PCN promeuvent les Principes directeurs, traitent les demandes de renseignements concernant ces Principes, aident au règlement des problèmes qui peuvent se poser, rassemblent des informations sur les expériences nationales en matière de Principes directeurs et rendent compte tous les ans au Comité de l'investissement de l'OCDE.

Mécanismes de reddition de comptes et de suivi. Ces deux initiatives n'ont pas un caractère obligatoire pour les entreprises qui choisissent de s'y engager en ce sens que, dans un cas comme dans l'autre, le non-respect des objectifs ne fait l'objet d'aucune sanction légale formelle. Elles ont chacune leurs propres moyens uniques de promouvoir l'observation de ces principes.

Le Pacte mondial n'est pas un instrument réglementaire : il ne fait pas la police, ne juge pas le comportement des entreprises et ne leur impose rien ; il repose sur la reddition de comptes au public, la transparence et l'intérêt personnel éclairé des entreprises, des travailleurs et de la société civile d'initier et d'échanger les meilleures pratiques dans la poursuite des principes sur lesquels repose le Pacte mondial. Pour promouvoir un engagement de base de qualité, le Pacte mondial demande aux sociétés participantes de publier dans leur rapport annuel (ou dans un rapport analogue) un descriptif de la manière dont elles soutiennent le Pacte mondial et ses dix principes. Cette « communication sur les progrès accomplis » est un outil important de démonstration de l'amélioration continue des performances à laquelle aspire le Pacte mondial. Les entreprises qui ne communiquent pas sur leurs progrès pendant deux années d'affilée sont déclarées inactives aussi longtemps qu'elles ne communiquent aucune information. Pour promouvoir une amélioration continue de la qualité et de la responsabilité, le Pacte mondial a introduit d'autres mesures de l'intégrité qui utilisent le dialogue pour aider les participants à améliorer la qualité de leurs efforts de mise en oeuvre. Avec ces mesures de l'intégrité, on peut s'attendre à ce que les réseaux locaux jouent un rôle de plus en plus important dans la découverte de solutions pratiques.

Les Principes directeurs de l'OCDE offrent un mécanisme unique de suivi pour la procédure des « circonstances spécifiques ». Ce mécanisme permet aux parties intéressées de porter à l'attention d'un PCN une allégation de non-observance par une entreprise des recommandations des Principes directeurs. Depuis sa création en 2000, la procédure des circonstances spécifiques a été utilisée 80 fois comme forum de discussion des problèmes concrets d'éthique d'entreprise rencontrés sur le terrain par des dirigeants. Elle a été utilisée, par exemple, pour discuter des pratiques en matière de gestion du personnel d'une entreprise coréenne opérant dans une zone franche de transformation pour l'exportation au Guatemala, de la réinstallation par une société canadienne de populations au voisinage de sa mine de cuivre en Zambie, et de la gestion par un fabricant d'articles de sports du risque qu'implique l'emploi d'une main d'oeuvre enfantine dans la production d'articles de sports en Inde. Les PCN continuent d'affiner leur utilisation de la procédure des circonstances spécifiques pour faire en sorte que toutes les parties (entreprises, société civile et syndicats, autres gouvernements) la considèrent comme utile. L'utilisation des réseaux des ambassades et des programmes officiels d'aide au développement comme sources d'informations sur les projets d'investissement dans les pays non membres de l'OCDE et la publication de communiqués expliquant la nature et les conclusions des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de cette procédure sont des développements prometteurs.

Les Points de contact nationaux se réunissent tous les ans pour procéder à un « examen par les pairs » de leurs activités, notamment de la manière dont ils gèrent les cas particuliers ou circonstances spécifiques. Ainsi, la mise en oeuvre des Principes directeurs implique une amélioration continue tant au niveau des PCN que des autres utilisateurs. Un rapport sur la mise en oeuvre des Principes directeurs est publié tous les ans ; il contient des informations sur les cas particuliers et sur la manière dont d'autres instances gouvernementales (par exemple les agences de crédit à l'exportation) utilisent les Principes directeurs dans le cadre de leurs travaux.

La responsabilité de la supervision du fonctionnement des Principes directeurs incombe au Comité de l'investissement de l'OCDE. On attend de lui qu'il prenne des mesures pour renforcer leur efficacité. Le Comité peut également publier des clarifications sur l'application des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques.

Conclusions

Le Pacte mondial et les Principes directeurs de l'OCDE sont deux des initiatives mondiales phares en matière de responsabilité des entreprises. Ils se complètent et se renforcent mutuellement à bien des égards.

Il est clair que ces initiatives ont des missions qui se renforcent mutuellement. Les Principes directeurs de l'OCDE, cautionnés par les gouvernements, utilisent un processus intergouvernemental pour promouvoir la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent faire au progrès économique, environnemental et social. Le Pacte mondial cherche à faire progresser le principe de l'entreprise citoyenne et responsable en inspirant des actions volontaires appuyant des principes universellement admis. Les opportunités de défense d'une cause et de promotion mutuelles seront explorées.

Etant donné l'intérêt commun qu'elles portent à la promotion de la responsabilité sociale des entreprises, des possibilités de coopération mutuellement bénéfiques peuvent être explorées. Quelques exemples concrets existent déjà. Ainsi, les Secrétariats respectifs de ces deux initiatives se sont invités mutuellement à participer et à apporter leur expertise à des manifestations portant notamment sur les thèmes des entreprises opérant dans des zones de conflit, de la transparence et la lutte contre la corruption. En mars 2005, ils ont co-sponsorisé, avec le NEPAD et Transparency International, une importante conférence sur la lutte contre la corruption organisée à Addis Abeba. D'autres efforts conjoints sur des travaux de fond pourraient être entrepris au cas par cas.

Investissements dans les régions à déficit de gouvernance – Résumé des consultations

Les Principes directeurs visent à faire en sorte que les activités des entreprises multinationales s'exercent en harmonie avec les politiques des gouvernements, à renforcer la confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités, à améliorer l'environnement pour l'investissement étranger et à accroître la contribution des entreprises multinationales au développement durable.

*Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
premier paragraphe de la Préface*

Introduction et historique

Les régions à déficit de gouvernance sont les régions dont les gouvernements ne veulent ou ne peuvent exercer leurs responsabilités¹⁷. Cela signifie que les autorités publiques ne protègent pas les droits (dont les droits de propriété) ou n'assurent pas les services publics de base (par exemple les programmes sociaux, le développement des infrastructures et la surveillance prudentielle). Ces défaillances des pouvoirs publics aboutissent à une faillite plus large des institutions politiques, économiques et civiques que le Comité de l'investissement de l'OCDE désigne sous le terme « déficit de gouvernance ». Un thème récurrent des travaux du Comité de l'investissement de l'OCDE sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales est que la responsabilité des entreprises va de pair avec la responsabilité des gouvernements. Le document actuel résume les résultats d'un dialogue multilatéral qui a cherché à apporter des éléments de réponse à la question centrale suivante : Les entreprises ont-elles un rôle et des responsabilités différents selon qu'elles opèrent dans des régions à déficit de gouvernance, où les pouvoirs publics ne fonctionnent pas bien, ou dans des environnements plus sains pour l'investissement?

Fin 2004, le Comité de l'investissement a discuté d'un document de référence du Secrétariat qui identifie quelques uns des problèmes éthiques que pose le fait d'investir dans des régions à déficit de gouvernance. Ce document traitait essentiellement des difficultés à propos desquelles les instruments d'intégrité de l'OCDE peuvent apporter quelques clarifications. Le Comité a ensuite organisé trois consultations autour des problèmes identifiés dans le document : 1) une consultation d'experts qui a eu lieu à Paris en décembre 2004 ; 2) une consultation d'experts sur le web qui a eu lieu début 2005¹⁸; et 3) une conférence à Addis Abeba, co-sponsorisée par l'OCDE, le Pacte mondial des Nations Unies, le NEPAD et Transparency International¹⁹, à laquelle ont assisté plus de 90 participants. La présente annexe rend compte des résultats de ces consultations.

¹⁷ Estimations effectués par le ministère britannique du Développement international. Voir *Why we need to work more effectively with fragile states*, janvier 2005, page 5.

¹⁸ Les contributions à la consultation sur le net sont compilées dans le document DAF/INV/RD(2005)3 et peuvent être obtenues à l'adresse : www.oecd.org/daf/investment. Cliquer ensuite sur Quoi de neuf.

¹⁹ Des informations sur cette conférence, y compris les contributions des différents participants, peuvent être obtenues à l'adresse www.oecd.org/daf/investment (Cliquer ensuite sur Quoi de neuf) et à l'adresse <http://www.unglobalcompact.org/content/NewsDocs/addis.htm>

Résumé des consultations

Questions d'ordre général

Dimension humaine du problème. Cette discussion n'étant pas un débat politique sans âme, quelques participants ont rappelé les souffrances humaines engendrées par les problèmes institutionnels abordés lors des consultations. Un participant d'une ONG rappelle que ce qui est en jeu, ce n'est pas simplement la crédibilité ou la rentabilité des investissements de l'OCDE mais le bien-être physique, social et économique de millions de personnes dans les pays en développement²⁰.

Primauté des rôles des acteurs des pays d'accueil. La primauté des rôles des acteurs des pays d'accueil dans la réforme de leurs propres institutions a été soulignée tant dans le document de référence que lors des consultations. Selon certaines indications, les acteurs des pays d'accueil commencent à assumer ces rôles, même dans les régions à déficit de gouvernance. L'Angola a pris les premières mesures visant à accroître la transparence des revenus. Le Nigéria a engagé une réforme fiscale et, en RDC, une évaluation des performances des entreprises d'Etat a conduit récemment à la suspension de six ministres. A la conférence d'Addis Abeba, un représentant des milieux d'affaires a noté l'émergence d'un nouveau leadership africain dont l'objectif est de transmettre un héritage politique durable. Ce qui est de bonne augure pour les réformes. Le pays d'origine et les organisations internationales peuvent jouer un rôle important, mais uniquement de soutien, en aidant les pays d'accueil à déficit de gouvernance à s'engager sur la voie des réformes.

Problèmes manquants. Un certain nombre de participants aux consultations ont fait remarquer qu'alors que le projet du Comité de l'investissement aborde certaines préoccupations extrêmement pertinentes dans les domaines de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, il laisse de côté un grand nombre de problèmes importants²¹. Les problèmes manquants mentionnés par les participants sont : les droits de l'homme et le droit humanitaire, la gestion de l'extorsion et des relations avec les autorités rebelles et autres belligérants, la conduite d'activités dans un contexte de crimes de guerre, la gestion de la chaîne des approvisionnements, la protection des droits des travailleurs, la gestion des forces de sécurité et le rôle possible des embargos frappant l'investissement.

Progression rapide des initiatives dans ce domaine. Un grand nombre d'initiatives aidant, de diverses façons, les pays à déficit de gouvernance à trouver des solutions à leurs problèmes ont été lancées. Les initiatives citées par les participants sont : la Convention on Business Integrity in Nigeria ; les Principes directeurs du CAD pour les conflits, la paix et la coopération pour le développement ; l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI) ; la Global Reporting Initiative ; le International Budget Project ; les Guidelines on Reputational Due Diligence de l'AIPPG ; la loi Sarbanes-Oxley ; le South Africa's King II Report (code de gouvernement d'entreprise) ; les Transparency International (TI) and Social Accountability International's Business Principles for Countering Bribery ; les TI's Integrity Pacts ; les Voluntary Principles on Security and Human Rights ; la Convention des Nations Unies contre la corruption ; les UN Global Compact Conflict Guidelines et les Principes de Wolfsberg.

Ces initiatives s'appuient sur les compétences spécifiques de nombreuses organisations. La progression rapide des initiatives visant à améliorer la situation des régions à déficit de gouvernance, initiatives sponsorisées par les pays d'origine et par les pays d'accueil, les organisations internationales, les entreprises et les associations professionnelles, les ONG et les syndicats, donne à penser qu'un vaste effort

²⁰ Quatrième paragraphe de la contribution écrite de la FAFO au questionnaire de la consultation. Transparency International a soulevé le même point lors de la consultation de décembre 2004.

²¹ Voir, par exemple, les propositions du BIAC, de International Alert, de Rights and Accountability in Development et du groupe parlementaire multipartite sur la région des Grands Lacs.

a été engagé pour s'attaquer à ces problèmes. Les contributions des organisations reflètent leurs compétences spécifiques et ont donné naissance à un cadre d'action qui est certes loin d'être complet mais représente néanmoins un progrès. Ainsi, alors que les consultations ont souligné l'importance des défis que posent les régions à déficit de gouvernance, elles ont également véhiculé un message d'espoir : un grand nombre de personnes travaillent de multiples façons à aider ces pays en quête de réformes et d'une plus grande qualité de vie. Ces diverses initiatives ont été lancées par les gouvernements des pays d'origine et des pays d'accueil, les entreprises, les syndicats et les ONG opérant dans les pays adhérents et dans les pays non adhérents. Avec ce projet, le Comité de l'investissement de l'OCDE vise à s'appuyer sur les atouts bien établis de l'Organisation dans le domaine des instruments d'intégrité et de gouvernance de manière à compléter et renforcer d'autres initiatives.

Partenariats stratégiques. Nombre de ces initiatives sont le fruit d'une action collective et le partenariat stratégique a été l'un des thèmes majeurs des consultations²². Ces partenariats ont impliqué (et continueront d'impliquer) les milieux d'affaires, les gouvernements des pays d'accueil et des pays d'origine, les ONG, les syndicats et les organisations internationales.

Nature et affectation des responsabilités du secteur public et des milieux d'affaires

Mélanger politique et économie. Selon les participants, l'une des caractéristiques des régions à déficit de gouvernance est de mélanger la politique et l'économie. Comme le fait observer l'une des contributions : dans ce type d'environnement, le système politique est souvent étroitement lié au cadre économique²³. Cette imbrication est malsaine dans les régions à déficit de gouvernance en ce sens qu'elle crée une situation dans laquelle ni le secteur public ni le secteur commercial ne fait bien son travail. Les participants ont rapporté que dans les régions à déficit de gouvernance les investisseurs étrangers (à l'instar de leur homologues nationaux) tendent à être toujours profondément impliqués dans la politique du pays d'accueil ; ils doivent entretenir leurs contacts politiques pour protéger leurs investissements et peuvent également s'en servir pour en tirer un avantage concurrentiel. Il est donc difficile pour les entreprises opérant dans ces pays d'être crédibles lorsqu'elles prétendent se tenir à l'écart de la politique et adopter une attitude « strictement commerciale »²⁴. Compte tenu de cette situation, les entreprises doivent distinguer l'engagement politique approprié de l'engagement politique inapproprié.

Un engagement politique constructif. Les participants ont souligné l'ambivalence de la situation dans laquelle se trouvent les entreprises vis-à-vis de l'engagement politique car si les participants consultés se disent préoccupés par une imbrication excessive de la politique et de l'économie, la plupart d'entre eux ont également le sentiment que les entreprises ont un rôle à jouer dans le soutien des réformes des sociétés d'accueil à déficit de gouvernance. A titre d'exemple, à la question « Les entreprises ont-elles un rôle à jouer dans le soutien des réformes? », tous les participants ont répondu par écrit un « oui » franc et massif ou assorti de réserves (parfois importantes). Certains participants ont souligné l'importance particulière de ce rôle dans les régions à déficit de gouvernance où les entreprises multinationales sont non seulement relativement puissantes (comparées à la plupart des acteurs des pays d'accueil) mais également mieux informées des règles et normes internationales²⁵. En revanche, les participants ont souvent fait part de leur

²² Voir, par exemple, la réponse de Soji Apampa (SAP, Nigeria) au questionnaire de consultation et la présentation qu'il a faite à la conférence d'Addis Abeba (www.oecd.org/daf/investment).

²³ Paragraphe 2 de la réponse à la question 1 des conseils en droit de l'entreprise Edward Nathan. De nombreux participants à la conférence d'Addis Abeba ont décrit l'imbrication malsaine de la politique et de l'économie.

²⁴ Voir, par exemple, la contribution d'une petite société minière sur les normes en matière d'engagement politique et l'utilisation des relations politiques pour s'assurer un avantage concurrentiel, pages 1 et 2. Ce point a été également soulevé dans le document de référence pour les consultations.

²⁵ Contribution de Asif Saeed, Government College University, Lahore, Pakistan, page 1.

inquiétude que « même les initiatives les mieux intentionnées des entreprises pour aider les pays d'accueil dans leurs réformes comportent le risque d'une ingérence inappropriée dans la politique du pays d'accueil ou l'apparence d'une faute...²⁶ ». Les participants ont identifié un certain nombre de caractéristiques d'un engagement politique constructif:

- **Objet et finalité de l'engagement.** Un engagement approprié encourage de meilleurs processus participatifs et un environnement commercial concurrentiel, renforce les agents de la renommée que sont les professionnels de la comptabilité, de l'audit et du droit et la société civile, promeut les institutions qui valorisent l'intégrité (par exemple, les associations professionnelles et les chambres de commerce²⁷);
- **Test de bonne foi.** Le test consiste pour une entreprise à veiller à ce que ses intentions, dans le contexte particulier où elle opère, soient franches, de bonne foi et au mieux des intérêts de la communauté et du pays d'accueil sur le long terme²⁸.
- **Compétence.** L'entreprise est bien informée de la situation politique locale et a pris des mesures pour faire en sorte de bien comprendre les dimensions nationales, régionales, locales et ethniques des politiques du pays d'accueil²⁹.
- **Partenariat.** La plupart des contributions ont souligné l'importance du partenariat ; à titre d'exemple, une ONG demande à des entreprises d'engager un dialogue multilatéral ... ce qui permettra aux différents acteurs de mettre en commun leurs compétences clés .. et facilitera également le renforcement de leurs relations mutuelles, de la coordination et de la transparence³⁰. Les partenariats avec des organisations internationales et des ambassades locales ont été également fréquemment mentionnés.

Pas de « deux poids deux mesures ». Les participants ont fait observer qu'il est à la fois possible et nécessaire de respecter les normes internationales (par exemple sur les droits de l'homme, la lutte contre la corruption et l'évitement des conflits d'intérêts) dans les régions à déficit de gouvernance. Ils ont souligné que c'est dans ces régions que ces normes deviennent doublement pertinentes et utiles car elles aident à définir et à fixer des frontières à la responsabilité des entreprises dans les pays où le cadre politique et juridique ne fournit pas à celles-ci des orientations fiables. Une entreprise participante déclare que « ...l'adhésion aux normes internationales est suffisante mais que des directives et un soutien internes clairs doivent être donnés au personnel opérationnel et d'encadrement déployé dans ces zones Il est essentiel pour les entreprises de veiller à ce que leurs propres normes de fonctionnement soient largement cohérentes, quel que soit l'état de la gouvernance ... dans les régions où elles exercent leurs activités³¹ ».

²⁶ Point deux, page 2 de la contribution écrite de Karen Ballentine (FAFO) sur la question 2. Voir également la page 3 de la contribution du cabinet de conseils en droit de l'entreprise Edward Nathan.

²⁷ Page 2 de la contribution du cabinet de conseils en droit de l'entreprise Edward Nathan. Voir également la page 2 de la réponse de la FAFO sur le renforcement des compétences locales, l'incorporation aux accords de partage de la production d'une assistance technique corrective et le renforcement des organisations de la société civile.

²⁸ Page 3 de la contribution du cabinet de conseils en droit de l'entreprise Edward Nathan ; réponses au point 2 de la question 2.

²⁹ Page 3 de la contribution du cabinet de conseils en droit de l'entreprise Edward Nathan ; réponses au point 2 de la question 2.

³⁰ Page 3 de la contribution de International Alert. Question 10.

³¹ Page 2 de la contribution du cabinet de conseils en droit de l'entreprise Edward Nathan.

Une plus grande diligence raisonnable et une gestion plus attentive. Les participants ont considéré que, si les mêmes normes de conduite des entreprises s'appliquent dans tous les pays du monde, dans les régions à déficit de gouvernance le respect de ces normes exige une plus grande diligence raisonnable et une gestion plus attentive. Selon le responsable d'une société minière, un « degré accru de prudence » attentive au contexte est nécessaire. La contribution de l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (AIPPG) note que ...« les entreprises faisant preuve d'une diligence raisonnable seront mieux positionnées pour identifier les régions à risque et diminuer la probabilité de dommages en termes de renommée » et attire l'attention sur ses *Guidelines on Reputational Due Diligence*. Ainsi, à un niveau donné, les participants à la consultation semblent avoir répondu à la questions centrale qui leur était posée, à savoir : « Les entreprises ont-elles des responsabilités et des rôles différents lorsqu'elles opèrent dans les régions à déficit de gouvernance et lorsqu'elles opèrent dans d'autres environnements plus sains pour les investisseurs » En gros, leur réponse semble être la suivante : « Les responsabilités des entreprises sont pour l'essentiel les mêmes dans les régions à déficit de gouvernance et dans d'autres environnements. Ce qui diffère c'est le degré de diligence raisonnable et d'attention qu'elles doivent apporter à leur gestion pour faire en sorte que ces normes soient respectées. Celui-ci doit être beaucoup plus grand dans les régions à déficit de gouvernance ».

Témoigner. De manière générale, les participants à la consultation ont soutenu le point de vue selon lequel il incombe aux entreprises de « signaler les écarts de conduite aux autorités compétentes³² » et fourni des indications selon lesquelles les entreprises le font déjà³³. Lors des consultations de décembre, un dirigeant d'entreprise a fait observer que, d'après l'expérience de sa propre entreprise, lorsque les sociétés dénoncent ces écarts, bien souvent elles sont ignorées par les gouvernements du pays d'origine et du pays d'accueil et par les organisations internationales. Les participants ont également souligné les risques évidents de toute dénonciation, à savoir la perte de marchés, le fait de se « retrouver sur la paille » et l'expropriation. Certains ont déclaré douter que les entreprises puissent jouer un rôle important à cet égard étant donné la gravité des menaces qui pèsent sur elles. Une ONG a suggéré qu'il serait nécessaire de mettre en place un « programme de protection des témoins » et que, « si les entreprises ont le sentiment qu'elles ne peuvent pas rendre compte d'écarts de conduite sérieux à un organisme international et/ou à une institution du pays d'accueil sans s'exposer à des conséquences négatives », c'est une bonne raison de ne pas investir dans ce pays d'accueil³⁴. Faisant observer que, dans ces conditions, « une action unilatérale est généralement suicidaire³⁵ », les participants ont souligné l'intérêt d'une action collective³⁶, par exemple par le biais d'associations professionnelles ou en partenariat avec des organisations internationales³⁷, qui faciliterait une dénonciation effective. Le rôle utile joué par certaines ambassades de l'OCDE dans la canalisation de ces informations, a été reconnu³⁸.

³² Contribution de la De Beers, page 3. La société De Beers a souligné que les activités illicites doivent être signalées.

³³ Contribution d'une petite société minière. Contribution du Groupe Forrest, page 10.

³⁴ Rights and Accountability in Development, page 3.

³⁵ Contribution de Soji Apampa (SAP Nigeria), page 2.

³⁶ Ce thème, à savoir le fait qu'une entreprise dispose d'informations qui pourraient être utiles aux praticiens de la lutte contre la corruption mais qu'il lui est souvent difficile d'utiliser, a été également soulevé par les participants lors de la Table ronde de juin 2003 sur la responsabilité des entreprises (voir le résumé des discussions publié dans le *Rapport annuel 2003 sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*). Un suivi de cette Table ronde est actuellement entrepris par le Groupe d'étude conjoint sur les sollicitations de pots-de-vin.

³⁷ De Beers a déclaré que les gouvernements et les organisations internationales ont un avantage relatif lorsqu'ils révèlent des problèmes de gestion dans le secteur public.

³⁸ Contribution d'une petite société minière.

Petites et moyennes entreprises (PME). De manière générale, les participants (dont les PME elles-mêmes³⁹) ont soutenu que « les mêmes normes minimum s'appliquent à toutes les entreprises, grandes et petites. S'il peut être déraisonnable de s'attendre à ce que de petites entreprises non cotées adoptent les mêmes niveaux de reporting que de grandes entreprises cotées, dans les pays à déficit de gouvernance en particulier, toute réduction des exigences en matière d'intégrité et de transparence encouragera les éléments irresponsables⁴⁰ ». Tout naturellement, les contributions des PME ont eu tendance à souligner les normes élevées auxquelles elles souscrivent déjà⁴¹. Un représentant d'une ONG a déclaré que la véritable question n'est pas tant de savoir si les normes internationales s'appliquent aux PME, mais comment elles peuvent être rendues significatives : « Du fait de leur moindre visibilité et, dans le cas de petites entreprises non cotées, de leur imperméabilité à l'obligation de rendre des comptes à leurs actionnaires, ces entreprises sont, à l'évidence, moins incitées à adopter les meilleures pratiques ...⁴² ». Une PME a fait remarquer que certaines PME cotées sont soumises à des contraintes juridiques grandissantes (loi Sarbanes-Oxley, par exemple) leur imposant de publier des informations plus complètes et qu'il leur en coûte très cher de se conformer à ces exigences.⁴³

Connaître vos partenaires commerciaux et vos clients. De nombreux participants ont souligné l'importance pour les sociétés de connaître leurs partenaires commerciaux et leurs clients. Selon l'ancien Président du Groupe Wolfsberg (prenant la parole lors de la consultation de décembre 2004), connaître leurs clients est pour les banques une responsabilité essentielle. Il a prôné l'utilisation des *Principes de Wolfsberg* comme base d'élaboration des procédures bancaires en la matière. Les *Guidelines on Reputational Due Diligence* de l'AIPPG aident les entreprises à concevoir des procédures de diligence raisonnable et à « établir un cadre de travail pour les programmes maison ». Ces principes directeurs proposent, en particulier, l'utilisation de drapeaux rouges pour signaler aux entreprises un danger possible et les inciter à faire des recherches sur cet élément et à le prendre en compte lorsqu'elles décideront de travailler avec une autre entreprise ou un particulier⁴⁴. Les indications fournies par les consultations sont donc que les entreprises, par le biais essentiellement des associations professionnelles, vont de l'avant dans ce domaine.

Pratiques de gestion et de reporting : maximisation de la valeur et intégrité

Les entreprises devraient...

6. *Appuyer et faire observer des principes de bon gouvernement d'entreprise et mettre au point et appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.*

³⁹ Au moins cinq PME ont participé aux consultations.

⁴⁰ Contribution de la société De Beers, page 5.

⁴¹ Voir, par exemple, les contributions écrites du Groupe Forrest et de la petite société minière.

⁴² Contribution de la FAFO, page 5. La contribution de Soji Apampa (page 3) soulève le même problème et note le rôle de la réglementation et des exigences des autorités boursières dans « l'uniformisation des règles du jeu ».

⁴³ Contribution d'une petite société minière canadienne, pages 4 et 5.

⁴⁴ Selon la présentation de l'AIPPG, il s'agit notamment « d'agents publics détenant pour leur propre compte des actions ou autres parts d'intérêts dans l'entreprise, d'un fonctionnaire, d'un cadre supérieur ou d'un salarié clé de l'entreprise détenant un intérêt dans une autre entreprise qui pourrait être considérée comme concurrente ; des incertitudes inhérentes à l'activité ou aux références financières ; d'instructions de paiement exigées par l'entreprise et incluant des paiements fractionnés, des paiements effectués à un tiers apparemment non lié ou sur un compte bancaire ouvert dans un paradis fiscal et de la demande par une entreprise que l'identité des administrateurs, des propriétaires ou des employés ne soit pas révélée ».

7. *Elaborer et appliquer des pratiques d'autodiscipline et des systèmes de gestion efficaces qui favorisent une relation de confiance mutuelle entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles exercent leurs activités.*

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Chapitre 2. Principes généraux.

Dans les régions à déficit de gouvernance les entreprises doivent prendre de nombreuses décisions dans des domaines qu'elles ne maîtrisent que partiellement. En revanche, elles maîtrisent presque totalement leur choix des modalités du gouvernement d'entreprise. Les pratiques de gestion et de reporting d'une entreprise sont probablement le meilleur indicateur de l'importance qu'elle attache au fait de relever les différents défis éthiques et commerciaux auxquels elle est confrontée. L'une des questions examinées par les participants aux consultations a été de savoir si les entreprises qui opèrent dans des régions à déficit de gouvernance doivent utiliser les outils fondamentaux des entreprises tels que conseils d'administration, systèmes de gestion interne, audits externes et publication d'informations, pour gérer les risques sérieux (droits de l'homme, corruption, etc.) auxquels elles sont exposées dans ces environnements difficiles.

De manière générale, les participants ont répondu à cette question par l'affirmative. A titre d'exemple, une petite société minière déclare « qu'une plus grande autonomie au sein du Conseil ..., une plus grande rigueur, responsabilité et indépendance des comités d'audit, ... des responsabilités accrues pour les auditeurs externes ... nous aideront à mieux gérer notre rôle dans des environnements difficiles⁴⁵ ». Les participants aux consultations ont souligné la nécessité d'une plus grande diligence raisonnable et d'une gestion plus attentive pour aider les salariés et les partenaires commerciaux « sur le terrain » dans les pays à déficit de gouvernance⁴⁶ -- la justesse en la matière est « un aspect dans lequel la flexibilité n'est pas de mise⁴⁷ ». Une ONG fait remarquer que le comportement des entreprises dans ces domaines est déterminant pour la manière dont elles seront perçues par les sociétés environnantes ; elle déclare que l'on attend seulement des entreprises qu'elles agissent dans leur « sphère d'influence ». Les entreprises seront jugées sur la manière dont elles négocient les marchés, la transparence de leurs transactions, leurs relations avec les collectivités locales non pas seulement dans leur offre de services mais sur le fait qu'elles fourniront ou non des informations pertinentes sur leurs activités, la composition de leur Conseil d'administration, les propriétaires effectifs in fine, l'ampleur et la durée de leur investissement⁴⁸.

Travailler avec les entreprises d'Etat

Les entreprises devraient tenir pleinement compte des politiques établies des pays dans lesquels elles exercent leurs activités ... A cet égard, les entreprises devraient:

1. *Contribuer aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable ...*
3. *Encourager la création de capacités locales en coopérant étroitement avec la communauté locale, y compris les milieux d'affaires locaux*

⁴⁵ Voir la contribution d'une petite société minière, page 4. Cette déclaration est faite à propos des changements en matière de gouvernance imposés par des « initiatives de type Sarbanes-Oxley ».

⁴⁶ Voir les contributions de De Beers, de l'AIPPG et du cabinet de conseils en droit de l'entreprise Edward Nathan (page 2).

⁴⁷ Contribution de Asif Saeed, Government College University, Lahore, Pakistan, page 4, question 7.

⁴⁸ Contribution of Rights and Accountability in Development. Page 2. Voir également les contributions de Asif Saeed, De Beers, la petite société minière, le cabinet de conseils en droit de l'entreprise Edward Nathan, International Alert.

6. *Appuyer et faire observer des principes de bon gouvernement d'entreprise et mettre au point et appliquer de bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.*

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Chapitre 2. Principes généraux.

La conférence d'Addis Abeba a fourni l'occasion d'examiner les expériences des pays en matière d'entreprises d'Etat (les pays examinés ont été la RDC, l'Ethiopie, la Namibie, le Nigéria, le Sénégal, l'Afrique du Sud et la Tanzanie). Lors de cette conférence, le secteur des entreprises d'Etat a été également en première ligne des discussions plus générales sur la gouvernance publique et privée et la responsabilité des entreprises. Le secteur a été décrit par les participants à la conférence comme un « obstacle au développement » et une « charge pour l'économie africaine ». Ainsi, la conférence d'Addis Abeba a souligné l'importance que les acteurs africains attachent au secteur des entreprises d'Etat, à la fois en tant que cible pour la promotion de la responsabilité des entreprises et que problème d'intégrité pour les entreprises privées travaillant avec ce secteur.

Bien que la discussion des expériences africaines en la matière ait mis en évidence des disparités entre les pays (par exemple quant au degré de privatisation réalisé à ce jour), le tableau global brossé à Addis Abeba a montré de sérieux problèmes présentant des similitudes frappantes (notamment d'inefficience et de corruption, en particulier de corruption politique). Les problèmes de gouvernance des entreprises d'Etat mentionnés par les participants à la conférence ont été les suivants :

- *Aucune séparation entre le rôle réglementaire de l'Etat et son rôle de propriétaire.* Les entreprises d'Etat entretiennent des relations généralement étroites avec les ministères et les acteurs politiques au plus haut niveau. Cela donne lieu à des conflits d'intérêts dans la formulation d'un certain nombre de politiques, notamment en matière de réglementation, de concurrence et de marchés publics. En Afrique, de nombreuses entreprises d'Etat jouissent d'un pouvoir de monopole dans leur secteur.
- *Des Conseils d'administration inefficaces.* Bien souvent, les Conseils d'administration n'ont pas de droits de fait pour exercer leur responsabilité qui est de fixer l'orientation stratégique de l'entreprise et de veiller à ce que les dirigeants agissent au mieux des intérêts des actionnaires (par exemple, le contrôle réel peut être entre les mains non pas du Conseil mais des partis politiques ou des hauts fonctionnaires). Les nominations au Conseil se font sur la base de l'appartenance politique et pas de la compétence dans le domaine de l'entreprise. Les nominations au Conseil d'Administration des entreprises d'Etat peuvent ouvrir la voie au favoritisme et les Conseils sont souvent aux prises avec des conflits d'intérêts.
- *Des systèmes de gestion et autres contrôles internes laxistes.* Les systèmes de contrôle interne des entreprises d'Etat sont souvent défectueux voire inexistantes. Il est fréquent que les entreprises d'Etat ne « soient pas du ressort du vérificateur général (Auditor General) »⁴⁹ et parfois elles recrutent leurs propres auditeurs qui ne se conforment pas aux normes d'audit internationales et sont l'objet de conflits d'intérêts.
- *Des normes peu rigoureuses en matière de publication d'informations.* L'un des participants à la conférence a fait remarquer que les entreprises d'Etat doivent se conformer à des normes de transparence plus strictes que les entreprises privées parce qu'elles sont dépositaires de la confiance du public. En réalité, la norme moyenne en matière de publication d'informations observée par les entreprises d'Etat dans la plupart des pays étudiés est faible.

⁴⁹ Participant à la session parallèle sur les entreprises d'Etat de la conférence d'Addis Abeba.

Ainsi, globalement, la conférence d'Addis Abeba a confirmé la pertinence de l'accent mis par le rapport général sur la manière dont les entreprises des pays de l'OCDE structurent leurs transactions commerciales avec les entreprises d'Etat. Les consultations n'ont pas révélé une opinion générale selon laquelle les entreprises devraient éviter toutes relations commerciales avec les entreprises d'Etat à déficit de gouvernance ; la teneur du débat a plutôt consisté à dire que les entreprises doivent surveiller avec attention la structure des transactions individuelles, se montrer particulièrement diligentes dans le suivi de leurs relations avec les entreprises d'Etat posant problème et promouvoir de meilleurs dispositifs de gouvernance des entreprises d'Etat. Les consultations ont clairement montré que les entreprises elles-mêmes reconnaissent que la manière dont elles gèrent leurs relations avec les entreprises d'Etat à déficit de gouvernance est un sujet important et qu'elles sont disposées à essayer de promouvoir une meilleure gouvernance avec ces partenaires commerciaux (comme les y incite la recommandation II.6 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). Mais en même temps, les entreprises ont voulu éviter de donner l'impression qu'elles peuvent assumer une responsabilité totale. Tout en exprimant une volonté de s'engager sur ce sujet, la contribution d'une entreprise souligne que la « c'est aux gouvernements et non pas aux industriels qu'incombe la responsabilité de bonnes pratiques de gouvernance⁵⁰ ».

Les consultations ont indiqué, en particulier, que les entreprises des pays de l'OCDE siégeant au conseil d'administration d'entreprises d'Etat partiellement privatisées ont un rôle à jouer dans la protection des droits des « autres actionnaires », notamment des droits des citoyens des pays d'accueil qui sont (ou devraient être) les propriétaires ultimes de leurs entreprises d'Etat⁵¹. Dans sa contribution, la FAFO déclare que les grandes entreprises multinationales siégeant au conseil d'administration d'entreprises d'Etat « ont un droit légitime en tant qu'actionnaire de demander des comptes à ces entreprises et qu'elles ont les moyens d'agir pour faire changer les choses, ce que n'ont pas les citoyens des régions à déficit de gouvernance⁵² ».

Traiter avec les autorités des régimes fiscaux à déficit de gouvernance

Il est important que les entreprises contribuent aux finances publiques des pays d'accueil en acquittant ponctuellement les impôts dont elles sont redevables. En particulier, les entreprises devraient se conformer aux lois et règlements fiscaux de tous les pays où elles opèrent et déployer tous leurs efforts pour agir en conformité avec la lettre et l'esprit de ces lois et règlements. Il s'agit notamment de communiquer aux autorités compétentes les informations nécessaires à la détermination correcte des impôts dont sont passibles leurs activités et de se conformer dans leurs pratiques de prix de transfert au principe de pleine concurrence.

*Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
Chapitre 10. Fiscalité.*

La politique fiscale détermine qui obtient quoi sur les dépenses de l'Etat et qui doit le payer. De nombreuses sociétés ont élaboré des systèmes complexes pour répondre aux besoins de la collectivité et mettre en oeuvre leur modèle de justice sociale. Dans bon nombre de pays, ces politiques ont créé leurs propres opportunités de recherche de rentes de situation et ont contribué à l'apparition de déséquilibres fiscaux mais l'on s'accorde également à reconnaître qu'elles ont contribué à la création de sociétés prospères, justes et pacifiques. Les programmes de dépenses et les régimes d'imposition doivent faire l'objet d'une surveillance politique effective pour veiller à ce que l'argent soit bien dépensé et empêcher les

⁵⁰ Contribution de De Beers, page 5.

⁵¹ Voir, par exemple les réponses à la question 10 de Asif Saeed, De Beers, Edward Nathan, la FAFO, International Alert et de la petite société minière.

⁵² Contribution de la FAFO, page 7.

abus. Comme l'indique l'IDSA (Institut pour la démocratie en Afrique du sud) dans sa contribution: « Dans une démocratie, les citoyens ont le droit de savoir à quoi est dépensé l'argent public et quelles décisions leurs représentants élus prennent en leur nom. Ce n'est que s'ils ont cette connaissance que des agents publics élus peuvent être tenus pour responsables de la programmation de leur budget, de ses affectations et de sa mise en oeuvre ».

Les Principes directeurs de l'OCDE font partie des quelques instruments majeurs qui reconnaissent l'importance des responsabilités des entreprises en tant que contribuables. Le chapitre 10 des Principes traite de ce problème. Les participants aux consultations ont généralement admis l'importance de ces responsabilités mais leurs points de vue sont mitigés concernant la volonté et la capacité des entreprises des pays de l'OCDE de jouer un rôle majeur dans le soutien des réformes fiscales. De manière générale, l'importance des partenariats a été soulignée : « [les entreprises] ne doivent pas proposer des réformes de manière unilatérale mais elles doivent être disposées à participer à une coalition d'intérêts en quête de réformes⁵³ ». Comme le déclare un dirigeant d'entreprise, les entreprises peuvent « faire tout ce qui est en leur pouvoir pour encourager la transparence [fiscale]. L'entreprise peut contribuer à la création d'un environnement positif et influencer les réformes ; c'est dans son intérêt de le faire mais dans le pays d'accueil elle n'est qu'un hôte et ne peut dicter sa loi. Là encore, l'EITI fait oeuvre de pionnier en la matière⁵⁴ ». De façon générale, le rôle efficace et utile joué dans ce domaine par l'EITI a été reconnu par un grand nombre de participants dans tous les processus de consultation. Le Comité de l'investissement de l'OCDE s'est associé par deux fois à l'EITI⁵⁵ et considère que le projet actuel renforce et complète cette initiative.

L'IDSA déclare que les entreprises, en partenariat avec la société civile et les organisations internationales, peuvent contribuer de façon significative à l'amélioration des systèmes budgétaires. Les entreprises sont souvent d'importantes sources de revenus pour les régimes fiscaux à déficit de gouvernance et peuvent être un moteur puissant pour la promotion des réformes budgétaires. La contribution de l'IDSA propose aux acteurs non-gouvernementaux (dont les entreprises) un certain nombre de façons de contribuer à l'amélioration des systèmes budgétaires. Ils peuvent notamment aider à bâtir une culture de la responsabilité et prôner un accès plus large du public à la prise de décisions budgétaires.

Corruption d'agents publics

Le chapitre VI des Principes directeurs de l'OCDE – Lutte contre la corruption - est la principale communication directe de l'Organisation aux entreprises sur le thème de la lutte contre la corruption dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage indu⁵⁶. En tant que tel, il constitue un complément essentiel de la Convention de l'OCDE sur la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales et de la recommandation révisée. Un membre d'une ONG ayant participé aux consultations note la pertinence particulière de ce chapitre pour les acteurs qui investissent dans les régions à déficit de gouvernance et « le fait que les [pays membres] de l'OCDE ont également une législation en la matière particulièrement pertinente. Le lien entre la corruption et le sous-développement

⁵³ Contribution de Soji Apampa, SAP Nigeria, page 5. Réponse à la question 11.

⁵⁴ Contribution de De Beers, page 6.

⁵⁵ Le Président du Comité de l'investissement a fait une déclaration formelle lors de la réunion de l'EITI du 17 juin 2003 ; il a également fait un exposé à la réunion du 17 mars 2005 (DAF/INV/RD(2005)6).

⁵⁶ Le chapitre 6 a été rajouté au Principes directeurs lors de l'examen de juin 2000. Le texte du chapitre et son commentaire ont été élaborés conjointement par le groupe de travail sur la corruption et le Comité de l'investissement.

est bien établi, de même que le cycle de la corruption, de l'extorsion et du conflit violent. Le versement de pots-de-vin implique directement les entreprises dans cette dynamique ...⁵⁷ ».

Les participants ont souligné la nécessité d'une politique de la « tolérance zéro » et de « l'impulsion venant du sommet ». Les représentants du monde de l'entreprise travaillant dans des filiales africaines de multinationales basées dans des pays de l'OCDE ont décrit des cas où ils ont payé très cher le refus d'accéder à des demandes de pots-de-vin. (Ainsi, un cadre nigérian a abandonné pour \$250 000 de facteurs de production bloqués dans un port nigérian plutôt que de verser un pot-de-vin pour obtenir que ceux-ci soient débloqués). Ils ont souligné l'importance du concours du siège pour résister aux sollicitations⁵⁸. En ce sens, les consultations confirment une conclusion des examens (Phase II) de la mise en oeuvre par les signataires d'une législation habilitante en vertu de la Convention de l'OCDE. Ces examens ont montré que, si l'on veut que le concours du siège soit efficace, il faut mettre en place une chaîne claire de signalisation de la corruption (parfois via une hotline) mais aussi un système de protection du dénonciateur. Ces mesures doivent être énoncées dans les principes directeurs de l'entreprise et appuyées par des activités régulières de sensibilisation et de formation.

Un représentant d'une ONG et un représentant d'un syndicat ont adressé une mise en garde aux milieux d'affaires internationaux ; des poursuites et des investigations sont en cours et la pratique devient de plus en plus courante parmi les 36 pays signataires de la Convention de l'OCDE⁵⁹. En outre, depuis l'entrée en vigueur de la Convention, plusieurs condamnations ont été prononcées, par exemple au Canada, en Corée, au Mexique, en Norvège, en Suède (appel en cours) et aux Etats-Unis. La conférence d'Addis Abeba a montré que, au-delà de la Convention de l'OCDE, le cadre anti-corruption est actuellement mis en place aux niveaux international, régional et national. Les entreprises engagées dans des pratiques de pots-de-vin courent désormais des risques plus grands.

Le chapitre 6 des Principes directeurs de l'OCDE fournit des orientations sur l'utilisation appropriée d'agents. La Convention de l'OCDE impose aux signataires de criminaliser la corruption d'agents étrangers, directement ou indirectement par le biais d'intermédiaires ». La corruption par le biais d'agents est clairement couverte par la Convention⁶⁰. Les bonnes pratiques actuelles donnent à penser que les entreprises devraient tout d'abord s'assurer qu'il est réellement nécessaire de passer par un agent. Si tel est le cas, les entreprises doivent gérer avec soin leurs relations avec cet agent, notamment 1) en faisant preuve de diligence raisonnable dans le choix et la nomination de l'agent ; 2) en veillant à ce que le montant versé à l'agent soit raisonnable et corresponde à un service réel ; et 3) en établissant une relation contractuelle claire dans laquelle l'agent est informé des politiques de l'entreprise et les accepte.

Le rapport du Groupe d'experts sur la RDC a révélé le cas d'une entreprise qui a constaté le versement par l'un de ses agents de pots-de-vin à des fonctionnaires ; dans sa lettre au Groupe d'experts⁶¹, l'entreprise déclare avoir mis fin à ses relations avec l'agent dès qu'elle a pris conscience du problème. Il a été demandé aux participants si cette mesure était suffisante ou si une entreprise confrontée à ce type de situation devait prendre d'autres mesures pour y remédier. De nombreux participants ont commenté la nécessité de changer la manière dont l'entreprise choisit et gère ses agents. En outre, les participants ont proposé un certain

⁵⁷ Contribution de International Alert, page 7.

⁵⁸ Deux cadres d'entreprises ayant fait une intervention lors de la conférence d'Addis Abeba.

⁵⁹ Transparency International et UNICORN – Global Unions Anti-Corruption Network.

⁶⁰ En outre, selon les termes de la Convention, l'agent est responsable s'il a apporté son concours ou a été complice d'une opération de corruption, qu'il (elle) l'ait fait à dessein ou non.

⁶¹ Voir réaction numéro 4 (page 13) de l'Addendum au rapport du Groupe d'Experts au Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'exploitation illicite des ressources naturelles en République démocratique du Congo (RDC). S/2002/1146/Add.1. Diffusé le 20 juin 2003.

nombre d'autres mesures qui pourraient être prises lorsqu'on découvre qu'un agent est engagé dans un système de pots-de-vin : 1) signaler l'agent aux autorités compétentes⁶²; 2) réduire les pouvoirs discrétionnaires de l'agent en matière de déblocage de paiements⁶³; 3) publier un communiqué de presse expliquant la décision de l'entreprise de rompre ses liens avec l'agent en question (mais également prendre des mesures pour protéger l'entreprise contre d'éventuelles représailles)⁶⁴; et 4) communiquer avec d'autres parties prenantes.⁶⁵

Responsabilités des gouvernements des pays d'origine et des organisations internationales

Les participants aux consultations ont identifié trois types de responsabilités incombant aux gouvernements des pays d'origine et aux organisations internationales.

- Premièrement, il leur incombe de soutenir l'intégrité dans les régions à déficit de gouvernance via le concours financier qu'ils apportent aux entreprises opérant dans ces zones (par exemple, via l'aide extérieure au développement et les systèmes de crédits à l'exportation et de garantie des investissements). Bien que le message soit nuancé, les participants ont parfois mis en doute la volonté et la capacité des entreprises à s'engager profondément dans la lutte contre la corruption dans ces régions. La nécessité de programmes d'Aide Publique au Développement (APD) plus complexes et plus rigoureux dans la gestion de la corruption sous toutes ses formes a été notée par un grand nombre de participants, en particulier à Addis Abeba. Un participant a prôné en plaisantant la création d'un Processus de Kimberley pour le suivi des fonds de l'APD. L'un des principaux orateurs de la conférence a décrit l'arsenal « d'armes de détournement massif » déployé à l'encontre des économies africaines. Face à cet arsenal, les gouvernements des pays d'origine doivent accroître la sophistication de leurs politiques, de leurs contrôles et de leurs systèmes de reddition de comptes.
- Deuxièmement, de nombreux participants se tournent vers les gouvernements des pays d'origine et les organisations internationales pour leur demander d'apporter orientations et assistance aux entreprises dans leur lutte contre la corruption.
- Troisièmement, les gouvernements des pays d'origine, et en particulier les organisations internationales, sont perçus comme relativement bien placés (par rapport aux entreprises) pour promouvoir les réformes institutionnelles dans les pays d'accueil à déficit de gouvernance et, à ce titre, incités à continuer de jouer ce rôle. Toutefois, l'un des principaux orateurs de la conférence d'Addis Abeba a fait observer que l'ingérence des pays du Nord dans les processus de réforme des pays du Sud a eu parfois des conséquences indésirables non recherchées et qu'en matière de réformes rien ne saurait remplacer un engagement politique véritable du pays d'accueil.

Résumé

Les thèmes et points de vue qui ont émergé de ces consultations peuvent se résumer ainsi :

- *Pas de « deux poids deux mesures »*. Les participants aux consultations sont d'avis que les entreprises doivent avoir les mêmes responsabilités qu'elles exercent leurs activités dans des régions à déficit de gouvernance ou dans des environnements plus sains pour les investisseurs ; elles doivent se conformer aux lois et autres normes internationales largement reconnues (par exemple, en matière de droits de

⁶² Contribution du Groupe Forrest, page 10.

⁶³ Contribution de Asif Saeed, page 8.

⁶⁴ Soji Apampa, SAP Nigeria, page 5.

⁶⁵ Contribution du cabinet de conseillers d'entreprises Edward Nathan, page 18.

l'homme, de gestion des forces de sécurité, de protection des populations locales, de gouvernement d'entreprise). Si les responsabilités des entreprises sont les mêmes dans tous les pays, ce qui diffère dans les pays d'accueil à déficit de gouvernance c'est : 1) le degré de diligence raisonnable et d'attention qu'elles doivent apporter à leur gestion pour faire en sorte que ces normes soient respectées et 2) les efforts que doivent déployer les entreprises pour faire en sorte de pouvoir être comptables de leurs performances dans ces régions à déficit de gouvernance (où les institutions chargées d'améliorer la transparence comme les associations professionnelles, les cabinets juridiques et comptables, une presse libre et la société civile, ne fonctionnent pas bien).

- *Engagement politique et milieux d'affaires.* Les consultations ont mis en évidence l'extrême importance de l'engagement politique en tant que problème éthique pour les investisseurs dans les régions à déficit de gouvernance ; cultiver leurs relations politiques est une condition nécessaire de leur survie (par exemple pour protéger leurs investissements ou se protéger de la concurrence). La difficulté (et le débat reste ouvert) est de savoir quel type d'engagement politique est acceptable dans ces circonstances? Comment les entreprises et autres acteurs peuvent dire ce qui est un engagement politique constructif et ce qui est un engagement inapproprié? Les consultations ont apporté quelques éléments de réponses intéressants à ces questions (par exemple un engagement constructif est un engagement transparent mené en partenariat avec d'autres acteurs de la société civile). Mais, de manière générale, les pays membres de l'OCDE et les pays non-membres devront poursuivre le dialogue sur cette question importante.
- *Les gouvernements des pays d'origine et les organisations internationales* peuvent aider (et aident effectivement) les pays à déficit de gouvernance à développer des institutions plus saines. L'importance de l'EITI et le rôle positif des ambassades des pays d'origine ont été fréquemment mentionnés au cours des consultations. Mais, plus généralement, les consultations ont souligné la nécessité pour les gouvernements des pays d'origine et les organisations internationales de s'engager davantage à mettre en place des systèmes plus sophistiqués afin de veiller à ce que leurs activités ne contribuent pas, directement ou indirectement, à la corruption. En outre, les participants ont le sentiment que les gouvernements des pays d'origine et les organisations internationales pourraient faire davantage pour aider les entreprises à relever les nombreux défis auxquels elles sont confrontées lorsqu'elles s'efforcent d'exercer leurs activités de manière intègre dans des régions à déficit de gouvernance. Ils pourraient notamment conseiller les entreprises et les aider à canaliser l'information sur les infractions jusqu'aux autorités à même d'utiliser cette information.